Pays de Grasse
communauté d'agglomération

Contrat de Ville du Pays de Grasse
2015 - 2020

Sommaire

EDITO DE JEROME VIAUD page 5

PREAMBULE page 7

I - PRESENTATION GENERALE page 8

1 - PRESENTATION TERRITORIALE page 8
1.1 - la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse *page 8*
1.2 - la Ville de Grasse *page 12*

2 - TIRER PARTI DE L'EXPERIENCE DU CONTRAT DE VILLE ET DU CUCS page 14

II - UNE NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE SIMPLIFIEE ET MIEUX CIBLEE page 18

1 - LES QUARTIERS CŒURS DE CIBLE page 19
1.1 - Le Grand Centre *page 20*
1.2 - Les Fleurs de Grasse *page 22*

2 - LES AVANTAGES LIES A LA NOUVELLE GEOGRAPHIE PRIORITAIRE page 23

3 - LE PLAN DE GRASSE – QUARTIER DE VEILLE ACTIVE page 24
3.1 - Définition *page 24*
3.2 - Le Plan de Grasse *page 24*

4 - LA NOTION DE QUARTIER VECU *page 25*
4.1 - Définition *page 25*
4.2 - Carte des équipements et structures *page 25*

III - UN CONTRAT DE VILLE UNIQUE INTEGRANT LES DIMENSIONS SOCIALE, URBAINE ET ECONOMIQUE page 27

1 - UNE POLITIQUE DE LA VILLE REPENSEE, LA LOI LAMY page 28

2 - UN DIAGNOSTIC LOCAL PARTAGE page 29
2.1 - Composition et fonctionnement des Groupes de Travail Thématiques *page 29*
2.2 - Diagnostic territorial chiffré *page 31*

3- DEFINITION DES ORIENTATIONS STRATEGIQUES ET LES OBJECTIFS page 39
3.1 - Les orientations stratégiques territoriales *page 39*
3.2 - Les orientations stratégiques et les objectifs par pilier *page 42*
3.3 - Le socle Valeurs de la République et Citoyenneté *page 43*
3.4 - Le pilier Cohésion Sociale *page 44*
3.5 - Le pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain *page 48*
3.6 - Le pilier Développement économique et Emploi *page 50*

IV - SUIVI - EVALUATION page 52

1 - SUIVI DE LA MISE EN ŒUVRE page 52
2- MODALITES D'ADAPTION DU CONTRAT DE VILLE page 53
3- LES INDICATEURS page 53

V - PILOTAGE ET ANIMATION page 54

1 - LA PARTICIPATION CITOYENNE page 54
1.1 - Préambule départemental commun *page 54*
1.1.1 - Conseil Citoyen du Grand Centre *page 55*
1.1.2 - Conseil Citoyen des Fleurs de Grasse *page 56*

2 - GOUVERNANCE page 57

VI - LE PARTENARIAT page 59

1 - LA DECLARATION D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN page 59

2 - LES ENGAGEMENTS DES SIGNATAIRES INSTITUTIONNELS page 63
2.1 - L'ETAT *page 63*
2.2 - La Caisse des Dépôts et Consignations *page 87*
2.3 - Les Conseils Citoyens *page 89*
2.4 - La Ville de Grasse *page 89*
2.5 - la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse *page 90*
2.6 - La Région PACA *page 92*
2.7 - Le Département *page 93*
2.8 - La CAF *page 97*
2.9 - La Caisse Primaire d'Assurance Maladie de Nice *page 100*

3 - LES PARTENAIRES PRIVES page 101
3.1 - Les Bailleurs page 101
3.2 - les Partenaires de la Charte Entreprises et Quartiers page 102
3.3 - Les partenaires
- *la Chambre des Métiers et de l'Artisanat*
- *La Chambre de Commerce et d'Industrie*
- *L'AR Hlm PACA & Corse*
- *le Comité National de Liaison des Régies de Quartier*
- *le CoDES 06*
- *Le Groupe La Poste*
- *le Rugby Olymique de Grasse*
- *LCL*
- *l'APSPG*

3.4 - Les futurs partenaires page 107

4 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES ET PROGRAMME D'ACTIONS ANNUELLES page 108

LES SIGNATAIRES page 109

L'écriture et la réalisation d'un Contrat de Ville nouvelle génération a été un véritable challenge tant au niveau personnel que pour mes équipes…

Les tragiques évènements de janvier 2015, ont bouleversé notre pays et mis à mal la cohésion nationale...

Je suis républicain de cœur et d'esprit et je crois à une République ferme et bienveillante, forte et généreuse, je crois à une République qui offre les mêmes opportunités et les mêmes chances à chacun de réussir, mais également qui impose les mêmes règles à tous…

Notre Contrat de Ville du Pays de Grasse sera conduit dans l'objectif commun d'assurer l'égalité en droits entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer de façon concrète les conditions de vie de nos quartiers cœurs de cible.

Ce contrat de Ville, sera l'un des outils majeurs de promotion des valeurs de la République et de la Citoyenneté, et s'engagera explicitement dans la lutte contre la radicalisation et le repli communautaire. Ces questions sont trop précieuses pour être réglées uniquement par ce seul outil. La République et les Valeurs Républicaines, le sentiment d'appartenance à notre pays et à notre pays de Grasse, la lutte contre la radicalisation, ces questions **sont l'affaire de tous, de chacun d'entre nous** et l'une des missions premières de l'Etat.

Dès 2016, je veillerai à ce que chaque acteur bénéficiant de fonds publics signe la « **charte de partage des valeurs de la République** » comme nous nous y étions engagés le 9 juillet 2015 au travers notre Déclaration d'Engagement Républicain.

Enfin, je tiens à remercier et à saluer l'engagement des nombreux partenaires qui se sont mobilisés pendant plus de 3 mois pour participer aux différents groupes de travail pluridisciplinaires organisés par l'équipe Contrat de Ville… Ces échanges, ce partage de savoirs, de connaissances ont permis de définir des enjeux prioritaires et d'écrire des orientations stratégiques partagées pour notre territoire.

Cet engagement est le symbole et la preuve que le mot solidarité n'est pas un vain mot en Pays Grassois.

Je terminerai en insistant sur le fait que je suivrai la mise en place des Conseils Citoyens avec la plus grande attention car je ne veux pas prendre à la légère cette question essentielle qu'est la parole des habitants et la participation citoyenne.

Jérôme Viaud
Maire de Grasse
Président de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Grasse

Préambule

« La politique de la ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, notamment en termes de rénovation urbaine, des quartiers comme les autres. » Extrait de la loi Lamy

La politique de la ville vise à réduire les inégalités entre les territoires, à **revaloriser les quartiers les plus en difficulté** et à favoriser **l'égalité des chances entre tous les citoyens**.

Les Contrats de Ville succèdent à compter de 2015 aux Contrats Urbains de Cohésion Sociale (CUCS) et constituent désormais le cadre d'action d'une politique de la ville renouvelée. **La loi n° 2014-173 du 21 février 2014** de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a refondé la Politique de la Ville.

L'Etat a souhaité resserrer son territoire d'intervention afin d'avoir une action plus efficace, moins saupoudrée et mieux comprise.

UNE SIMPLIFICATION RENDUE NÉCESSAIRE PAR L'« ENCHEVÊTREMENT CROISSANT DES ZONAGES » (COUR DES COMPTES, 2012)

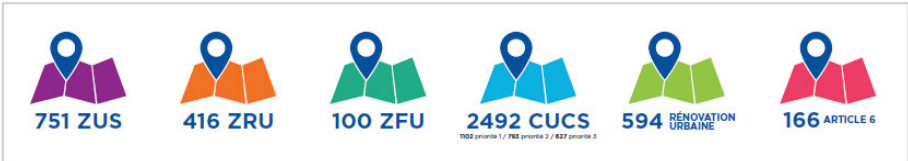

Cette nouvelle géographie d'intervention a été pensée pour simplifier les dispositifs…

La ville évolue…

la Politique de la Ville doit évoluer…

La loi LAMY définit les nouveaux Contrats de Ville autour de quatre principes structurants :

- un contrat unique intégrant les dimensions sociale, urbaine et économique ;
- un contrat impliquant l'ensemble des partenaires concernés sur le territoire de l'intercommunalité ;
- un contrat mobilisant prioritairement le droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales ;
- un contrat s'inscrivant dans un processus de co-construction et de participation avec les habitants

I - PRESENTATION GENERALE

1 - Présentation territoriale

1.1 - La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, pilote du nouveau Contrat de Ville… un territoire contrasté

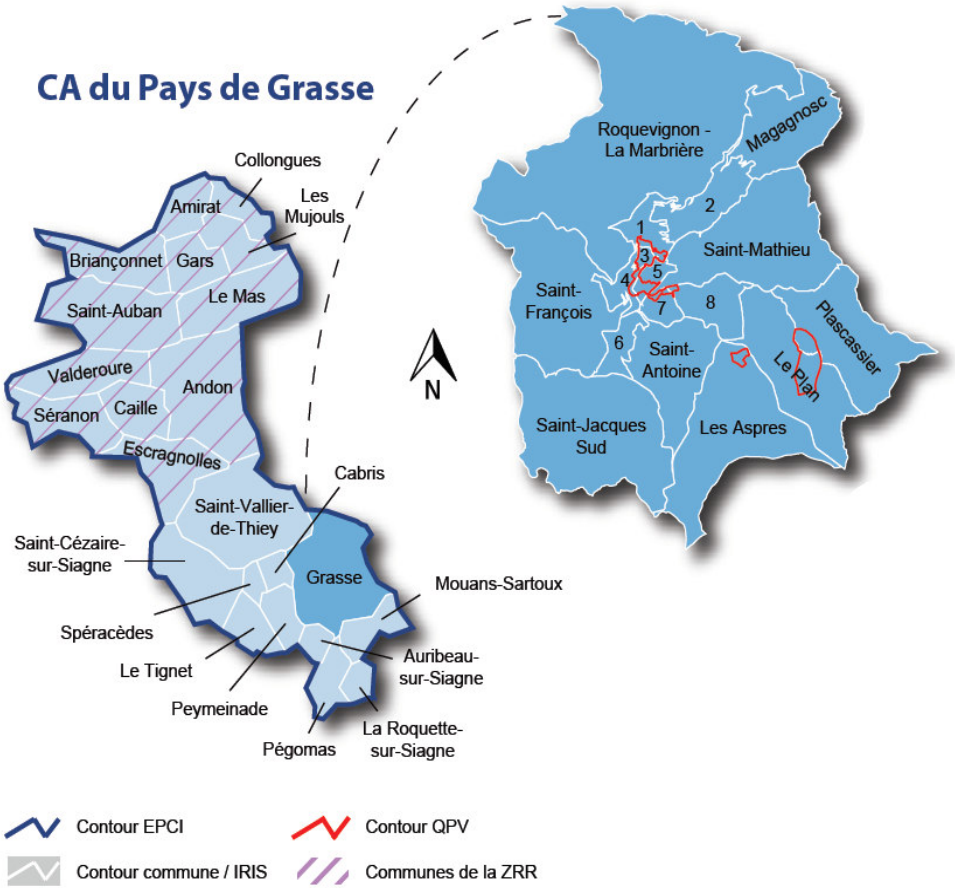

« Une action publique qui se déploie à l'échelle intercommunale et mobilise tous les partenaires concernés » Extrait de la loi Lamy

La communauté d'agglomération du Pays de Grasse est le résultat de la fusion au 1er janvier 2014 de trois intercommunalités :

- La communauté d'agglomération Pôle Azur Provence
- La communauté de communes des Monts d'Azur
- La communauté de communes Terre de Siagne

Cette nouvelle intercommunalité, composée aujourd'hui de **23 communes** et de **102 000 habitants,** révèle aujourd'hui un **paysage particulièrement contrasté**.

Les migrations résidentielles mettent en évidence le flux des déplacements du bassin Cannois vers le territoire de la CAPG et donc sa forte attractivité, liée à l'existence d'espaces non urbanisés, de foncier disponible et d'un coût de l'immobilier plus accessible que sur le littoral. En se fixant sur le territoire, cette population contribue au développement de l'économie résidentielle locale.

La **vitalité économique de l'Agglomération** ressort à travers la **diversification des activités** et la **promotion d'une économie plurielle**.

La **parfumerie** et les **arômes** constituent un secteur de **notoriété mondiale**. La Communauté d'Agglomération a capitalisé sur ce savoir-faire et a conçu un Observatoire Mondial du Naturel qui vise à faire du Pays de Grasse le centre d'expertise du naturel c'est-à-dire de l'extraction, de la transformation, de la purification des végétaux, du contrôle de qualité, de production pilote d'échantillons et de nouveaux produits, de test des produits pour conforter la sécurité des consommateurs. Il existe aussi un **Pôle de compétitivité à vocation nationale**.

A côté de ce secteur industriel, le Pays de Grasse compte de **nombreux atouts**, tels qu'un pôle administratif et de services, un tissu artisanal dynamique, un potentiel important pour des activités touristiques, et la volonté de soutenir un développement agricole local et le **secteur émergeant de l'Economie Sociale Solidaire**.

Une identité forte du territoire permet d'affirmer sa spécificité, liée à son histoire, à ses paysages et aux cultures florales, à une douceur de vivre, au maintien de la culture provençale, et à l'image des parfums.

Il en découle notamment, une importante dynamique culturelle avec 4 musées dont le Musée international de la parfumerie, plusieurs festivals dont celui du livre et un soutien au développement des activités liées au spectacle vivant ; le tourisme qui est une activité économique à part entière du Pays de Grasse et qui dispose d'une marge de progression importante (Parc Naturel Régional, tourisme durable…)

Bien que située non loin du littoral, l'agglomération se caractérise par une identité rurale et périurbaine fortement marquée avec p**rès de 80% de son territoire situé en zone rurale de moyenne et haute montagne.** Douze communes de la Communauté d'agglomération Pays de Grasse (Amirat, Andon, Briançonnet, Caille, Collonges, Escragnolles, Gars, Le Mas, Les Mujouls Saint-Auban, Séranon et Valderoure) sont classées en **Zone de Revitalisation Rurale-ZRR**.

Ce territoire présente également une **distorsion démographique** entre de petites communes montagnardes d'à peine une centaine d'habitants et des communes beaucoup plus importantes telles que les villes de Grasse, Mouans-Sartoux…

La présence de populations aux caractéristiques hétérogènes ; une répartition des revenus relativement inégalitaires avec des écarts supérieurs à la moyenne départementale ; des attentes diverses, avec une population vieillissante majoritairement à revenus modestes ; qui interrogent les politiques publiques en matière de cohésion sociale et de choix de développement.

Une autre particularité concerne **la vocation tout autant résidentielle qu'active du territoire** ; les gisements d'emplois se trouvent plus traditionnellement hors du Pays Grassois. Cette situation induit notamment des **déplacements journaliers**, faisant apparaitre des contraintes de mobilité notamment pour populations situées sur le moyen et haut-pays. Une réflexion sur la politique des transports en commun répondant aux nouveaux besoins est en cours.

Concernant l'emploi, on enregistre des situations disparates sur le territoire avec là encore des différences entre communes. Globalement cependant, on recense plus de 4 300 demandeurs d'emplois sur le territoire, avec une progression du chômage des jeunes et des séniors ainsi qu'une **difficile adéquation entre offre et demande d'emploi**.

Pour finir, la pression foncière conduit à une compétition pour l'occupation de l'espace entre les activités et l'habitat. Le déséquilibre du marché du logement au détriment des actifs, consécutif au coût du foncier, se traduit par une forte demande de logements insatisfaite.

« Adossés à un véritable projet de territoire, les contrats de ville consacrent l'échelon intercommunal comme niveau stratégique de pilotage des actions en direction des quartiers prioritaires, afin de favoriser leur intégration dans les dynamiques d'agglomération et de renforcer l'effort de solidarité locale à leur égard. » Extrait de la loi Lamy

Les enjeux du Contrat de Ville seront intégrés dans le cadre d'un projet de territoire en cours d'élaboration, l**es principaux axes du projet de territoire veilleront à :**

Permettre un développement économique harmonieux, créer une offre en logement adaptée, limiter l'étalement urbain, maintenir et renforcer l'activité agricole, soutenir une consommation de proximité, valoriser les espaces naturels, faciliter les déplacements et promouvoir des modes de déplacement doux, tout cela dans le cadre d'un développement durable et par la mise en œuvre d'une stratégie foncière d'agglomération ; en favorisant la dynamique d'échange avec le moyen et le haut pays désormais labellisé Parc Naturel Régional.

Renforcer la cohésion sociale : l'égalité des chances, le traitement des populations en difficulté, l'insertion professionnelle des plus jeunes et des plus âgés, l'accompagnement des populations vieillissantes, l'extension de la Politique de la Ville à l'ensemble du territoire, l'éducation et la formation, l'accès au logement sont les principaux axes de cet enjeu.

Conforter le bassin de vie et la qualité de vie : en offrant des possibilités aux actifs pour se loger, se déplacer, en renforçant les services de proximité et l'appareil commercial, en poursuivant la diversification de l'offre culturelle, sportive et de loisirs pour tous.

Conforter la vitalité économique : en soutenant l'excellence du développement de l'industrie de l'aromatique et de toutes les activités annexes ; en favorisant la création d'emploi de proximité par le soutien notamment à la création et la reprise d'entreprises ; en favorisant la mise en place d'un plan de développement adapté et durable ; en créant un écosystème favorable au développement d'une économie plurielle (soutien aux initiatives d'Economie Sociale et Solidaire , d'économie collaborative,..) ; en suscitant le maintien et le développement de l'agriculture qui constitue un enjeu majeur d'un point de vue économique, social et environnemental sur ce territoire.

Les lois du 27 janvier 2014 – article 56 - et du 21 février 2014 – article 11 -, ont modifié l'article L5216 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Désormais « ***La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes en matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville »***

Dans le cadre de sa compétence obligatoire en matière de politique de la ville Pays de Grasse a défini actuellement un intérêt communautaire qui fonde le partage des compétences

Compétences Communautaires	Compétences Communales
Prévention 28 juin 2005	Réussite Educative
Emploi- Développement économique 9 juillet 2004	Santé - Exclusion Sociale
Politique de la Ville 1er janvier 2015	Médiation

La modification de cet article va entrainer une nouvelle répartition des compétences entre la ville de Grasse et la communauté d'agglomération du Pays de Grasse.

1.2 – La ville de Grasse, un territoire éclaté en forte mutation…

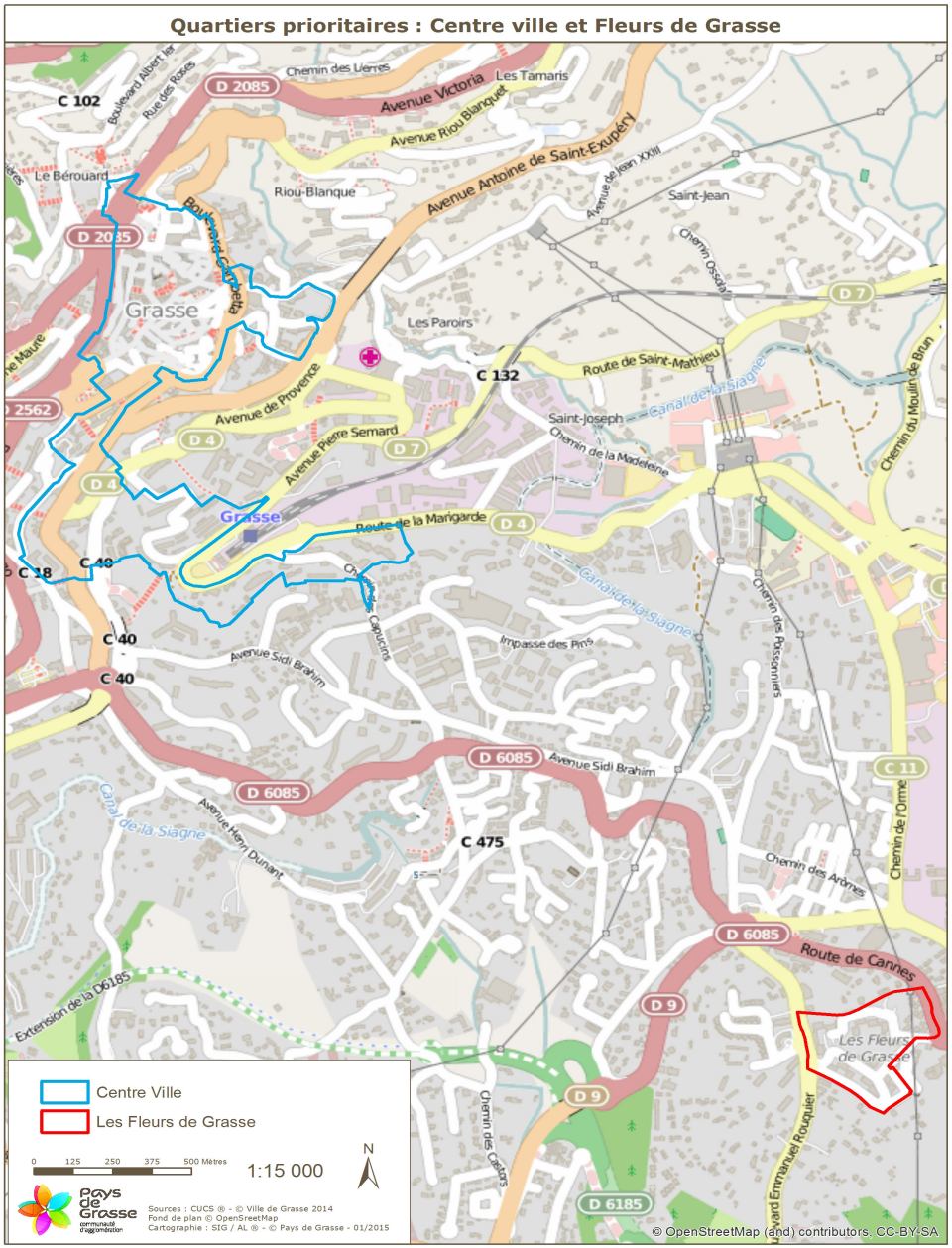

Grasse, Sous-préfecture des Alpes Maritimes est la commune dont la superficie est la plus importante des Alpes-Maritimes s'étend sur 45 km².
La ville de Grasse possède une **topographie particulière,** organisée à partir du centre historique et de 10 hameaux dont le plus éloigné se situe à 7 km du centre-ville.

On constate une délocalisation des activités dans la plaine ce qui a conduit à un mitage de l'espace urbain. Ainsi, le centre historique s'est peu à peu vidé de sa substance, de ses habitants et de ses commerces. Le bâti, non ou peu entretenu s'est dégradé.

Plus récemment, la première « couronne » a subi des mutations inquiétantes : les administrations ont quitté la partie nord pour des secteurs plus accessibles. Les premières usines construites au sud sont aujourd'hui devenues friches industrielles.

Grasse, ville centre, **héberge plus de 50% de la population du territoire** de la Communauté d'Agglomération et connait une vitalité économique liée notamment à l'industrie de la parfumerie et des arômes.

Grasse rayonne sur tout le territoire et internationalement.

Le chiffre d'affaires de l'industrie arômes et parfums du Pays Grassois représente près de 50 % du chiffre d'affaires national dans ce secteur, ce dernier atteignant 10 % du marché mondial.

Cette industrie représente plus de 2 700 personnes pour un chiffre d'affaire de 600 millions d'euros. Cette dynamique économique peine cependant à résorber la paupérisation croissante du **centre historique** de la ville dont **plus de la moitié des ménages vit sous le seuil de pauvreté.**

Le savoir-faire Grassois sur l'aromatique naturelle, reconnu mondialement, touche plus spécialement l'exploitation des matières premières végétales destinées à l'industrie des arômes, des parfums, de la cosmétique, de la santé et de l'agro-alimentaire.

Grasse présente un taux de chômage important, qui se traduit par l'inscription de la ville dans les dispositifs nationaux visant à enrayer les processus d'exclusion comme à engager la réinsertion urbaine des quartiers et des habitants les plus marginalisés (Contrat de Ville, ANRU, Programme de Réussite Educative, Atelier Santé Ville, GUP…). Deux quartiers ont été classés comme prioritaires au regard de la Politique de la Ville : le Grand Centre et les Fleurs de Grasse. Le Grand Centre fait l'objet d'un Projet de Renouvellement Urbain en cours.

Grasse est la ville la plus jeune du département et connait une forte croissance démographique : + 6% contre +1% sur les Alpes-Maritimes. D'autre part, les ménages ont une taille globalement stable depuis une dizaine d'année : 2,3 personnes par ménage en moyenne aujourd'hui.

2 - Tirer parti de l'expérience du Contrat de Ville et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007 – 2014

La politique de la ville en Pays de Grasse

2000 — 2006 — 2007 — 2014 — 2015 — 2020

Contrat de Ville | **Contrat Urbain de Cohésion Sociale** | **Nouveau Contrat de Ville**

- Atelier Santé Ville
- Classe Relais
- ANRU
- Accès à la culture
- Réunions de coordination de quartiers
- Programme de réussite Educative
- Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
- Accès à la santé
- Accompagnement social global
- Médiation sociale et insertion
- Centre Social
- PRE
- Médiation sociale et familiale
- GUP Centre Ville
- GUP Gare
- Contrat Local d'accompagnement à la scolarité
- Dispositif Ville Vie Vacances
- Jardins familiaux
- Contrat Educatif Local
- Accès aux droits
- Alphabétisation
- Lutte contre l'illettrisme
- Points Emploi Mission Locale aux Fleurs de Grasse
- Permanences PMI
- Contrat Enfance Jeunesse
- Dispositif de prévention spécialisée
- Vidéo surveillance
- Relais Information des Aspres
- City Stade
- Fonds interministériel de Prévention de la Délinquance
- Chantier ANRU
- Diagnostics
- Permanence Assistantes sociales
- Accès aux sports et aux loisirs
- Points Emploi PLIE aux Fleurs de Grasse
- Lutte contre les violences
- Soutien aux associations
- Amélioration de l'image des quartiers
- Lutte contre la radicalisation
- Redynamisation du Centre-ville
- Amélioration de la qualité de vie
- Réunions de coordination de quartiers
- Conseils citoyens
- Embellissement des quartiers
- ...

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale 2007-2009, signé le 24 mai 2007, a été conclu pour une période de trois ans, de 2007 à 2009, entre la ville de Grasse, l'Etat (ACSE), et suivi de deux avenants, un premier en 2010, et un second, pour la période 2011-2014.

Le CUCS de Grasse avait comme territoires prioritaires :

- Le secteur Grasse Nord (Centre Historique - Gare) : quartiers nécessitant une intervention importante et coordonnée des moyens disponibles
- Le secteur Grasse Sud (Fleurs de Grasse et Le Plan) : quartiers nécessitant une mobilisation des moyens spécifiques au-delà du droit commun.

Le Contrat urbain de Cohésion Sociale a mis en œuvre des actions de développement social répondant aux priorités d'emploi, d'exclusion sociale, de médiation, d'accès au droit, de réussite éducative, de prévention de la délinquance dans les programmations du CUCS et Prévention de la Délinquance selon différents champs de compétence et répondant aux objectifs des cinq thématiques de la Politique de la Ville : "Education et accès aux savoirs", "Emploi et Développement économique", "Lien Social et Citoyenneté", "Santé et accès aux soins", « Prévention de la Délinquance ».

Ce travail a été réalisé en transversalité avec les services de la Ville de Grasse et les différents partenaires institutionnels : les services de la Communauté d'Agglomération, les services de l'Etat, les services du Conseil Départemental, du Conseil Régional, de la CAF et bien sûr les associations.

L'accent a été mis sur l'élaboration d'un travail en concertation au travers de réunions mensuelles de coordination des quartiers, animées par l'élu du quartier ou le chef de projet, avec l'ensemble des partenaires permettant de mettre en cohérence les projets de chacun.

VIDEO PROTECTION

Un Centre de Surveillance Urbaine opérationnel

Depuis 2007, CSU, a pour mission la sécurité des personnes et des biens, la protection des bâtiments publics et leurs abords, la sécurité routière et la gestion du domaine public, la Protection des zones commerciales et touristiques, la ''pacification'' des zones sensibles, la détection de tous types de trafics illégaux, afin de permettre la réappropriation des zones abandonnées.

40 caméras ont été implantées sur le territoire de la commune

En 2012, la vidéo protection a bénéficié d'un supplément de **12 caméras**.

Le bilan de ces dernières années permet de mettre en évidence les difficultés des quartiers prioritaires

Une des caractéristiques de la Ville de Grasse est la forte proportion des familles issues de l'immigration et notamment des primo-arrivants nécessitant un important travail d'alphabétisation afin de faciliter leur insertion sociale et professionnelle.

De nombreuses actions ont été menées en direction des jeunes, concernant la réussite éducative et l'accès à l'emploi. Des actions tendant à favoriser la réussite éducative des élèves de primaires et de collèges ont été menées dans le cadre du dispositif CLAS (Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) avec un impact positif sur les résultats scolaires des élèves.

Concernant les actions de **promotion de la santé publique**, **l'Atelier Santé Ville**, mis en place en 2002, dans le cadre du Contrat de Ville, est en charge du diagnostic local de santé et organise des manifestations grand public en déclinant des actions spécifiques en faveur des habitants des quartiers prioritaires avec l'aide des associations locales.

Le financement des actions de **lutte contre de la délinquance** a toujours été **une priorité** pour la commune, de nombreuses associations ont pu bénéficier de subventions pour mener des actions de prévention de la délinquance, d'aide aux victimes, de lutte contre la récidive… La ville de Grasse a également obtenu des financements pour développer son dispositif de vidéo protection. A titre d'exemple, le FIPD a financé en 2010 le raccordement du centre de supervision urbaine au commissariat ainsi que des caméras supplémentaires installées au sein des quartiers prioritaires (2 sur la Gare et 2 dans le centre Historique), à quoi viennent s'ajouter, une stratégie locale de prévention de la délinquance, un CLSPD et des cellules de veille mensuelles.

Mise en place de 2 GUP -Gestion Urbaine de Proximité, une au Centre-Ville permettant la requalification globale des espaces publics, l'amélioration de la qualité de vie des habitants, s'inscrivant pleinement dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain de la ville de Grasse.
Une autre a été mise en place sur le quartier Gare, afin d'améliorer la vie quotidienne des habitants en mettant l'accent sur l'entretien et la tranquillité publique afin d'identifier les différentes problématiques dans les domaines de la propreté, de la tranquillité publique ou de l'animation et mobiliser les différents partenaires afin de remédier aux dysfonctionnements

POUR LE CENTRE HISTORIQUE
Ce quartier regroupe de nombreuses difficultés liées principalement à la pauvreté, au logement, à l'accès aux droits et à la santé et à l'éducation, par exemple, près de 1 jeune sur 4 n'est pas scolarisé ou est sans diplôme, soit près de 300 jeunes.

Un travail intense a été fourni pour mettre en place un **Centre social** qui répond à une grande partie des besoins et **constate une augmentation de 25% du public accueilli**. Le centre permet d'offrir de multiples activités aux habitants du quartier et représente un axe structurant dans le volet social du Projet de Rénovation Urbaine de la Ville de Grasse.

- Médiation sociale, Médiation santé, Actions collectives
- Création d'une résidence sociale, avec 21 logements agréés « résidence sociale tous publics » dont 10 sont destinés aux femmes victimes de violences conjugales et intra-familiales,

POUR LE QUARTIER DES FLEURS DE GRASSE

L'enjeu était de revaloriser l'image du quartier en tirant parti de son positionnement géographique central, en consolidant la présence des services de proximité et en sécurisant les espaces publics, ce qui a été réalisé par le biais de l'animation d'un véritable lieu-ressource qui regroupe maintenant de nombreux partenaires : la Mission Locale, la Régie de quartier Soli-Cités, le bailleur, la prévention, les associations d'habitants, le centre social, la PMI, les assistantes sociales…

Pour compléter ce travail une **Plate-forme de services publics sera finalisée en 2015**, regroupant un Pôle administratif, l'agence postale, l'ERIC et le Relais des Aspres, une recyclerie, Pôle Emploi, le PLIE…

LES PROJETS VERTS

Par le biais de la Charte des jardins collectifs du territoire « Jardinons ensemble », la Charte des jardins collectifs du territoire de 2011, la CAPG encourage, soutient et accompagne l'éclosion de « **jardins collectifs** » sur son territoire. Le CUCS a répondu à une demande importante de la part des habitants des quartiers et a favorisé la mise en place de jardins collectifs et familiaux dans les quartiers prioritaires, **1 aux Fleurs de Grasse**, **2 au Plan et 1 en centre historique.**

Les « **jardins collectifs** » sont définis dans un projet de loi adoptée par le Sénat le 14 octobre 2003.

Plus récemment, traduisant l'engagement n°76 du Grenelle de l'environnement, le plan « Restaurer et valoriser la Nature en ville », annoncé le 9 novembre 2010 par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement, prévoit dans son engagement n°7 « Développer les espaces de nature de proximité » de :
« Développer les jardins partagés, les jardins familiaux et les jardins d'insertion avec les bailleurs sociaux » *(Action 7.1)*

POUR LE PLAN

Malgré une vie associative très active, il s'est avéré indispensable de développer des animations pour renforcer les liens sociaux et la mixité sociale et culturelle et restaurer une identité positive des ensembles d'habitat social.
Crée et coordonnée par le CUCS depuis 2010 « Le Plan de Grasse fête sa rentrée », répond aux besoins d'animation du quartier demandés par les commerçants, les habitants et les associations de ce secteur.

II - Une nouvelle géographie prioritaire simplifiée et mieux ciblée

« S'inscrivant dans une géographie prioritaire resserrée et unique, la réforme doit ainsi permettre de concentrer les moyens publics sur les territoires les plus en difficulté. » Extrait de la loi Lamy

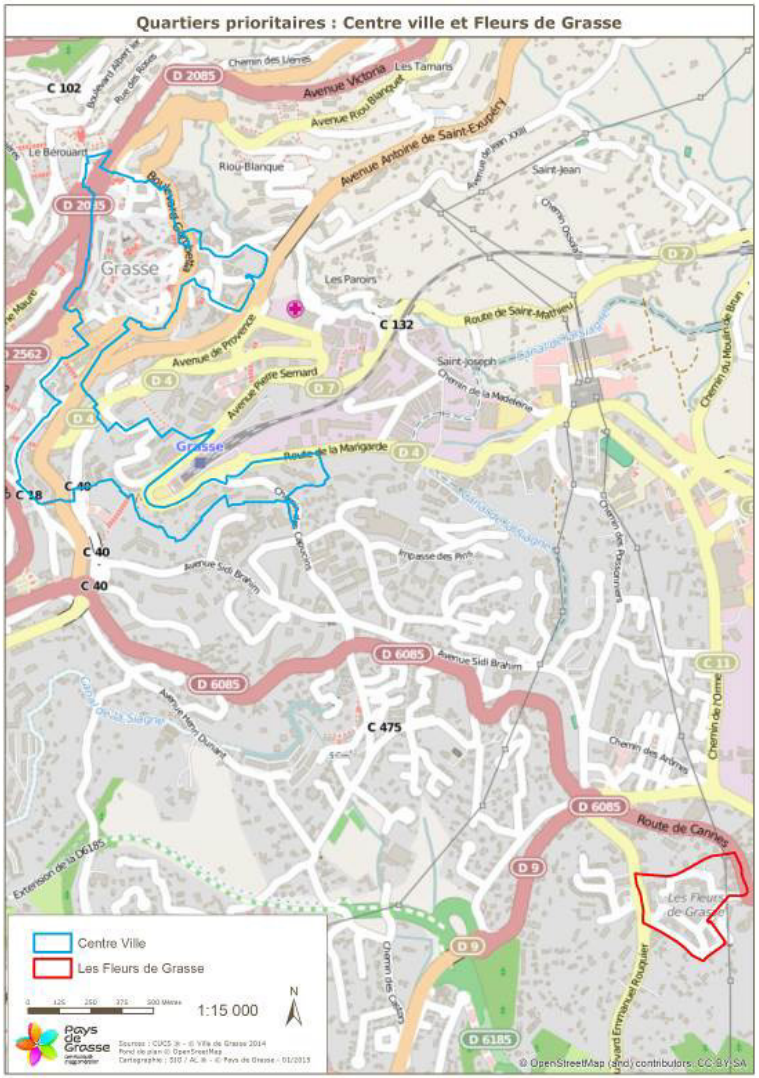

La loi du 21 février 2014 se veut être un véritable **choc de simplification** pour la Politique de la Ville, devenue symbole de complexité, dénoncé par la Cour des Comptes, les acteurs locaux et les habitants des quartiers prioritaires.

Une seule carte remplace les trop nombreux zonages et dispositifs qui s'étaient empilés depuis vingt ans : ZUS, CUCS, ZRU, ZFU… C'est sur **le critère unique de la faiblesse du revenu des habitants** que sont identifiées les concentrations urbaines de pauvreté à travers le territoire.

LE REVENU MEDIAN
National : 1653 € / mois
Alpes-Maritimes : 2 094€ / mois
CAPG : 1 767 € / mois
Grasse : 1 647 € / mois
Fleurs de Grasse: 825 € / mois
Grand centre : 850 € / mois
Les Hauts de Vallauris : 892 € / mois
Ranguin – Frayère : 950 € / mois
Ariane : 741 € / mois

Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, les territoires du Contrat Urbain de Cohésion Sociale ont été redéfinis.

Le décret du 30 décembre 2014, a redessiné les contours des quartiers prioritaires du **Grand Centre** et des **Fleurs de Grasse.**

UNE MÉTHODOLOGIE OBJECTIVE ET TRANSPARENTE

Un critère objectif : le revenu des habitants

- Le calcul est basé sur le revenu médian de référence
- L'analyse est faite selon le critère des bas revenu (moins de 60% du revenu médian)
- À travers un quadrillage de 200m sur 200m, l'INSEE a défini toutes les concentrations urbaines de pauvreté (territoires où la majorité des habitants est à bas revenus)

Le comité de pilotage du 9 juillet 2015 a validé l'inscription du quartier du **Plan de Grasse** en territoire de veille, selon les modalités définies dans l'article 13 de la loi du 21 février 2014.

1- Les Quartiers cœur de cible

« La Politique de la Ville est une politique de transition permettant aux territoires connaissant les dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics des quartiers comme les autres.» extrait DP la nouvelle géographie prioritaire

Les deux territoires définis comme prioritaire et cœur de cible, bien que connaissant les mêmes difficultés économiques, sociales et culturelles ne peuvent être approchés de la même façon. La Ville de Grasse de par la spécificité de son territoire possède 2 quartiers avec des particularités distinctes et des problématiques différentes.

En ce qui concerne le nom des rues en territoires prioritaires, le décret du 30 décembre 2014, qui a fixé les quartiers retenus, ne fait pas apparaître de listes de rues, contrairement à ce qui avait été le cas dans les décrets ZUS de 1996.

La seule indication en la matière se trouve dans le dernier alinéa de l'article 1er de ce décret, qui énonce que "**lorsque la limite d'un quartier correspond à une voie publique, elle est réputée suivre l'axe central de cette voie**".

Dans ces conditions, l'Etat, ni au niveau central, ni au niveau local, ne fournira de liste de rues.

Les seuls outils mis à disposition sont des sites web :

- http://www.geoportail.gouv.fr/accueil : consultation des contours des nouveaux quartiers prioritaires de la politique de la ville;
- http://sig.ville.gouv.fr/ : permettant de savoir si une adresse est située ou non dans les nouveaux quartiers prioritaires.

1.1 - Le Grand Centre

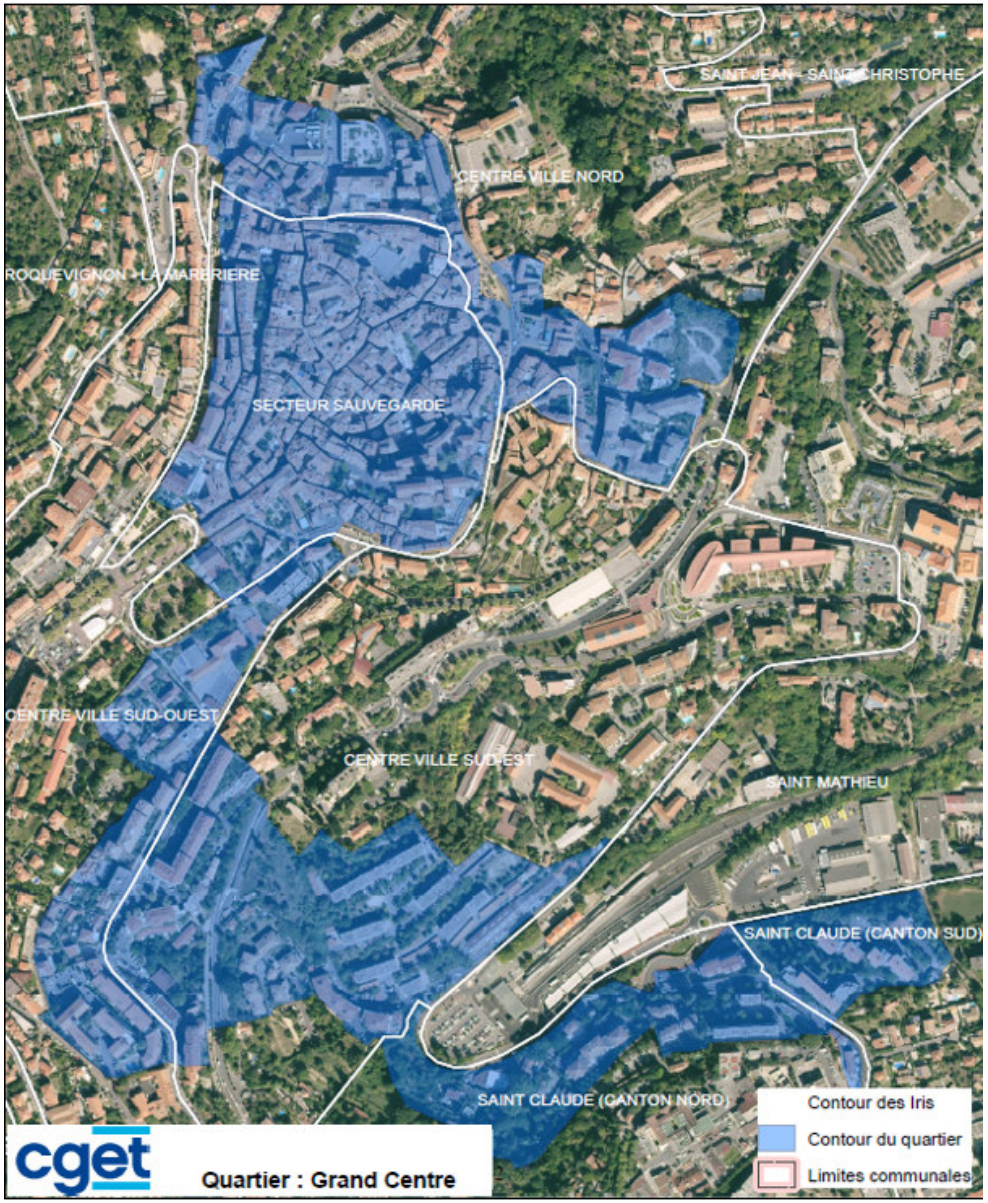

Le quartier dit du Grand Centre regroupe le **Centre historique** et le **quartier dit de la Gare** – quartier Saint-Claude.

Le centre historique s'étend sur 9,5 ha dont une grande partie se trouve en secteur sauvegardé et constitue le cœur de la ville, notamment de par ses équipements de proximité :

- groupes scolaires maternels et primaires et 2 collèges situés en première couronne
- Les services du centre communal d'action sociale qui jouent un rôle privilégié dans le suivi des populations du quartier
- Les grands équipements culturels (théâtre, médiathèque, cinéma, musées…)
- L'ensemble des services municipaux « centraux » constitue un élément de valorisation pour le quartier
- Un centre social situé en plein cœur du centre historique
- Des associations fortement impliquées sur la partie basse de la ville

Toutefois, ce quartier cumule de nombreuses difficultés :

- Une **trame urbaine compacte** et homogène dont l'accessibilité reste difficile malgré un parc de stationnement important en périphérie immédiate.
- La persistance d'une **zone de vacance commerciale** qui favorise le **sentiment d'insécurité**,
- Un **besoin d'identité** à conforter sur l'ensemble du cœur de ville et une **animation à développer** dans des parties encore isolées.
- Un parc social de fait malgré un faible taux de logements sociaux – 17%
- Un taux de vacance important, pouvant atteindre 40% sur certains îlots
- L'Est du centre historique semble s'être dégradé (montée du communautarisme, absence de mixité sociale et sexuée) renforçant la barrière invisible avec l'ouest.

L'objectif est de restructurer durablement l'organisation territoriale et la **diversité fonctionnelle** du quartier, de **rééquilibrer le tissu social** et d'**améliorer** significativement la **qualité du cadre de vie et des logements**.

Le quartier de la gare est contigu à celui du centre historique. Le quartier est délimité par la topographie du vallon enserrant la gare. Le quartier est un lieu de passage qui mène au centre-ville et n'est pas structuré autour d'équipements suffisamment diversifiés pour créer une réelle multifonctionnalité urbaine.
La topographie en vallon en fait un **espace replié sur lui-même**.

Il accueille quelques 750 logements collectifs privés mais dont certains s'apparentent à du locatif social. Des programmes de logements sociaux plus anciens (Les Capucins, le Saint-Claude) ont été réhabilités. Un ensemble plus récent (La Marigarde) mérite l'attention des bailleurs pour que les locataires se l'approprient davantage notamment au travers d'une **Gestion Urbaine de Proximité**.

Le secteur concerné comprend les ensembles du Valmy (32 logements), des Capucins (40 logements) et de la Marigarde (106 logements) pour un total 178 logements gérés par Côte d'Azur Habitat (CAH), du Val de Provence 1 et 2 (107 logements gérés par Nouveau Logis Azur), du Carré Est (45 logements), des Jasmins (157 logements) et du Moulin de Brun (19 logements) pour un total de 221 logements gérés par Azur Provence Habitat et de la copropriété de l'Adret (200 logements) représentants un total de 706 logements.

Principales caractéristiques du Grand Centre

Revenu médian : 10 200 € /an - 850 € / mois
Population : 6 740 habitants
Taux de chômage des jeunes : 25 %
Habitat collectif : 87,6%
Logements sociaux : 24,5%
Familles monoparentales : 32,1 %

Il faut souligner que ce quartier est situé entre des secteurs en forte mutation : centre-ville, Palais de justice et la ZAC « Roure ». Il est donc primordial de considérer ce périmètre dans le **fonctionnement urbain global**, en tenant compte des **évolutions en cours ou programmées**.

1.2 -Les Fleurs de Grasse

Le quartier des Fleurs de Grasse souffre d'un isolement physique et d'une mauvaise image conduisant les habitants de Grasse à l'éviter et donc à en faire un **espace de relégation**.

Le **sentiment d'insécurité permanent** sur le quartier (incivilités, regroupements massifs, violences physiques et verbales, trafics, petite délinquance, montée du communautarisme …) conduit à un comportement de repli sur soi des habitants, à **une fuite des commerces et services de proximité** et à une animation de quartier relativement faible.

Ce processus induit une **désagrégation progressive des liens sociaux**. Cette image négative du quartier influe fortement sur l'insertion professionnelle, notamment pour les jeunes qui ont beaucoup plus de difficultés à accéder à un emploi durable.

Le service logement du Pays de Grasse enregistre une **très forte hausse des demandes de mutation pour quitter le quartier**.

Principales caractéristiques
Des Fleurs de Grasse

Revenu médian : 9 900 € /an - 825 € / mois
Population : 1 610 habitants
Taux de chômage des jeunes : 24,3 %
Habitat collectif : 100 %
Logements sociaux : 100 %
Familles monoparentales : 36,5 %

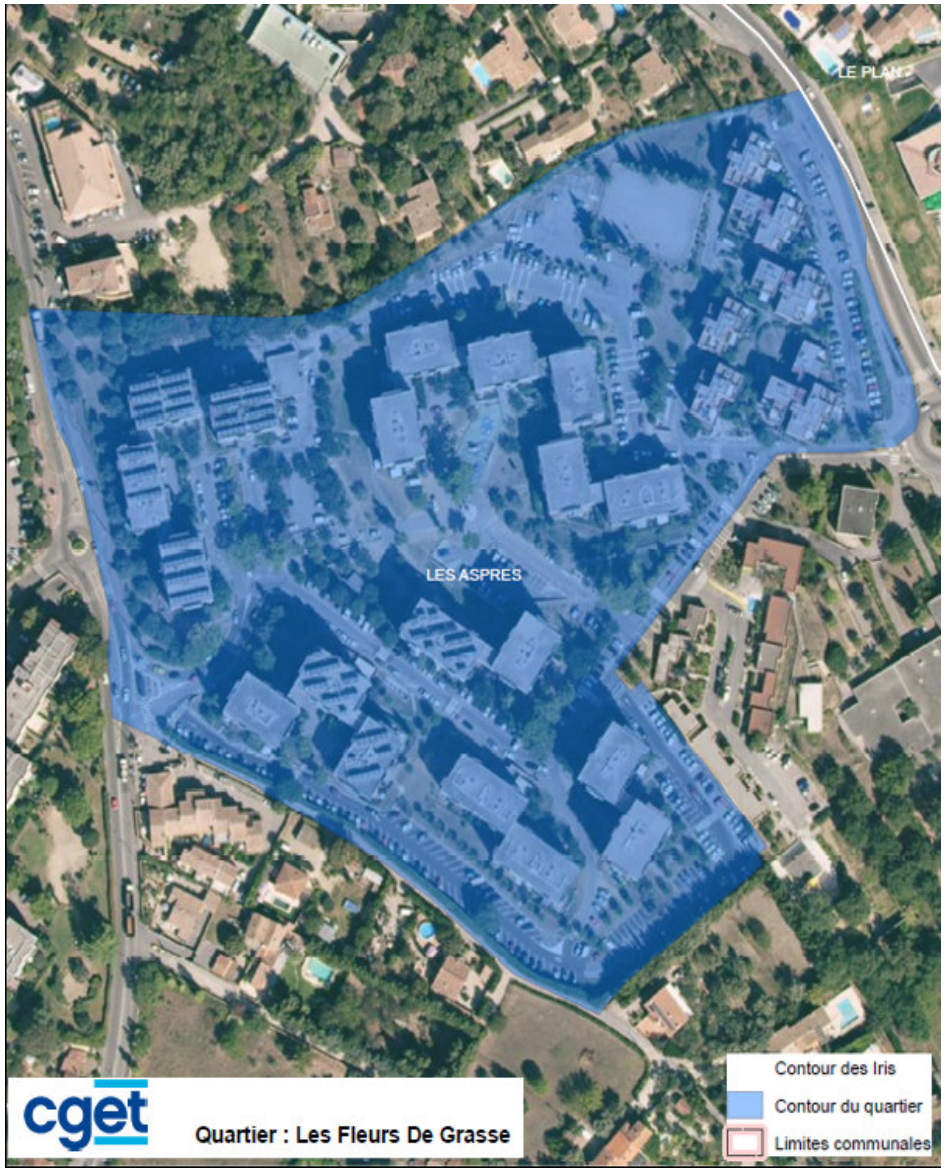

2 - Les avantages liés à la nouvelle géographie prioritaire

Ces quartiers peuvent, donc, bénéficier, à partir de 2015, et sous certaines conditions, des avantages suivants :

- **priorisation des moyens de droit commun** ;
- **fléchage des Fonds Européens (FEDER et FSE**) à hauteur de 10 % au niveau de la région (Conseil Régional) et de la mobilisation du FSE national ;
- **affectation des crédits spécifiques politique de la ville** dans ces périmètres et au profit des équipements fréquentés par les habitants de ce territoire (quartier vécu) ;
- **intervention éventuelle au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU**) : opération d'intérêt national (200 quartiers dont la liste a été adoptée à l'unanimité, le 15/12/2014 par le conseil d'administration de l'agence nationale pour la rénovation urbaine – ANRU) et d'intérêt régional ;
- **abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)** : la loi de finances initiale pour 2015 a reconduit l'abattement de 30 % de la TFPB au bénéfice du patrimoine des bailleurs, qui en avait bénéficié en 2014 (application de cet abattement sur les périmètres ZUS encore en 2015).
- A partir de 2016 et jusqu'en 2020, la loi prévoit l'application de cet abattement fiscal à l'ensemble des 1 500 quartiers prioritaires de la politique de la ville, sous réserve de la signature du contrat de ville par les bailleurs concernés.
- Cette disposition, qui vise à l'amélioration des conditions de vie des habitants de ces territoires, a vocation à susciter l'engagement d'actions, qui trouveront leur place au sein du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville ;
- **TVA à taux réduits (5,5 %**) : afin de favoriser la nécessaire diversification résidentielle des quartiers retenus dans la nouvelle géographie prioritaire, la loi de finances initiale pour 2015 a étendu le champ d'application du taux de TVA réduit à 5,5 % qui s'applique, désormais, depuis le 1er/01/2015, aux opérations d'accession sociale à la propriété situées dans les quartiers prioritaires faisant l'objet d'un contrat de ville et dans la zone de 300 mètres les environnant ;
- **exonération du surloyer dans le parc social** ;
- **avantages pour les agents travaillant dans le périmètre prioritaire** : NBI, avantages spécifiques d'ancienneté, droit de mutation prioritaire ;
- **avantages accordés aux collectivités**, qui peuvent solliciter, à partir du 1er/01/2015, leur surclassement dans la catégorie démographique supérieure pour pouvoir bénéficier de possibilités de recrutements supplémentaires ou de régimes indemnitaires plus favorables ;
- **mesures spécifiques de soutien à l'activité commerciale de proximité** : la loi de finances rectificative pour 2014 instaure un soutien spécifique aux commerces de proximité, qui remplissent un rôle essentiel pour la qualité de vie et l'attractivité des quartiers prioritaires. Ainsi, dans ces territoires, les entreprises de 10 salariés ayant une activité commerciale, bénéficient d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pendant une période de 5 ans, de cotisation foncière des entreprises (CFE) et de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pendant une période de 8 ans. Ces exonérations sont ouvertes aussi bien aux entreprises déjà implantées qu'à celles qui se créent ou qui s'implantent dans ces quartiers.

3. Le Plan de Grasse – Quartier de Veille active

« Ceux de ces quartiers qui, bien que sortant de la carte parce qu'ils vont mieux, nécessitent toutefois une vigilance de la part des pouvoirs publics, seront suivis avec attention pour y mobiliser sans faille le droit commun au service des fragilités. » Extrait DP nouvelle Géographie prioritaire

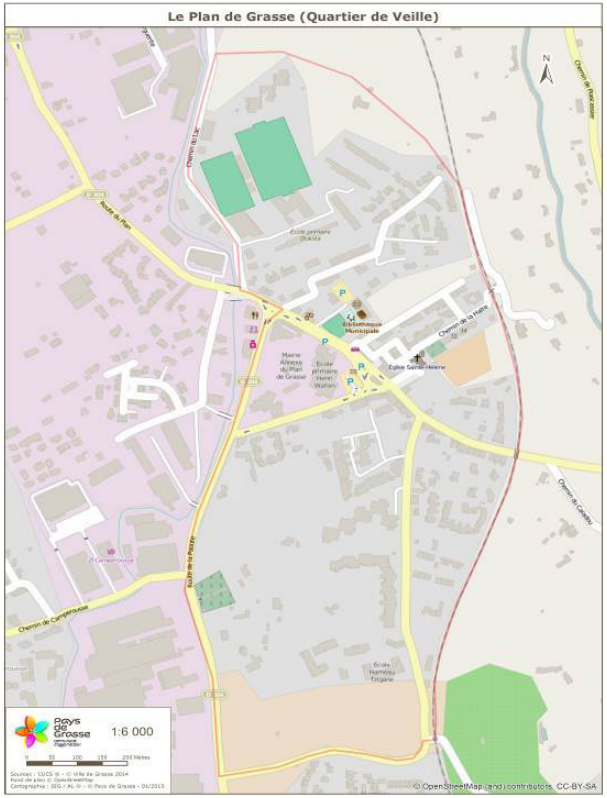

3.1 – Définition

Le quartier de veille : territoire non retenu dans la géographie prioritaire définie par voie réglementaire, mais sur lequel les acteurs locaux s'accordent à considérer qu'il est nécessaire de maintenir une attention particulière (géographie exclusivement contractuelle). Il ne bénéficiera ni des avantages « automatiques », ni des instruments spécifiques de la politique de la ville. Seul des engagements des politiques de droit commun pourront être pris en faveur de ce quartier. La circulaire du 15 octobre 2014, indique que les territoires sortants peuvent faire l'objet d'une veille active visant à maintenir une attention soutenue des pouvoirs publics à leur égard. Ils bénéficient ainsi d'un accompagnement via le Contrat de Ville, de l'ingénierie de la Politique de la Ville, de l'implication des politiques de droit commun, après leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires, et de la mobilisation de la solidarité locale.

Principales caractéristiques du Plan de Grasse

Population du quartier : 2 126 *
Taux de chômage : 20 %
Part de jeunes : 33 %
Logements sociaux : 25 %
Familles monoparentales : 23 %

*données INSEE 1999

3.2 – Le Plan de Grasse

Le quartier du Plan est composé d'un cœur de hameau entouré par 2 ensembles d'habitats sociaux (V. Barel et J. Delorme représentant près de 300 logements) et d'un quartier tzigane où se concentrent de lourdes problématiques sociales.

Le quartier du Plan se structure autour d'un noyau villageois qui a tendance à faire oublier le développement important de ce hameau, tant en matière d'habitat que d'activités industrielles.

4 - La notion de Quartier vécu

4.1 - Définition

Il s'agit d'un périmètre plus large que les quartiers prioritaires ou de veille active, englobant le territoire cible et intégrant les structures de proximité conduisant des actions en direction des publics du périmètre prioritaire. Les crédits spécifiques et de droit commun pourront bénéficier aux infrastructures, équipements et associations de ce périmètre quartier vécu
Le quartier vécu correspond aux usages des habitants et aux lieux qu'ils fréquentent (écoles, équipements sportifs, zones d'activité etc.).
Sans délimitation précise, ce périmètre peut être complexe à appréhender, c'est le travail de l'observatoire qui permet de déterminer les équipements et structures fréquentées par les publics issus des quartiers cibles.

4.2 - Cartes des équipements et structures

La liste des équipements sera actualisée chaque année, et sera annexée au contrat de ville précisant notamment :

- Les Écoles maternelles et élémentaires
- Les Collèges
- Les lycées
- Les équipements sportifs
- Les équipements culturels
- Les jardins familiaux
- Les transports
- Les services publics
- Les associations sportives culturelles

III - LE CONTRAT DE VILLE UNIQUE INTEGRANT LES DIMENSIONS SOCIALE, URBAINE ET ECONOMIQUE

« Les nouveaux Contrats de Ville constituent un cadre unique reposant sur trois piliers : social, urbain et économique. Ils s'appuient sur un diagnostic local partagé sur la situation des quartiers prioritaires au sein de leur ville et de leur agglomération, permettant de définir les priorités locales qui structureront le futur contrat » Extrait de la loi Lamy

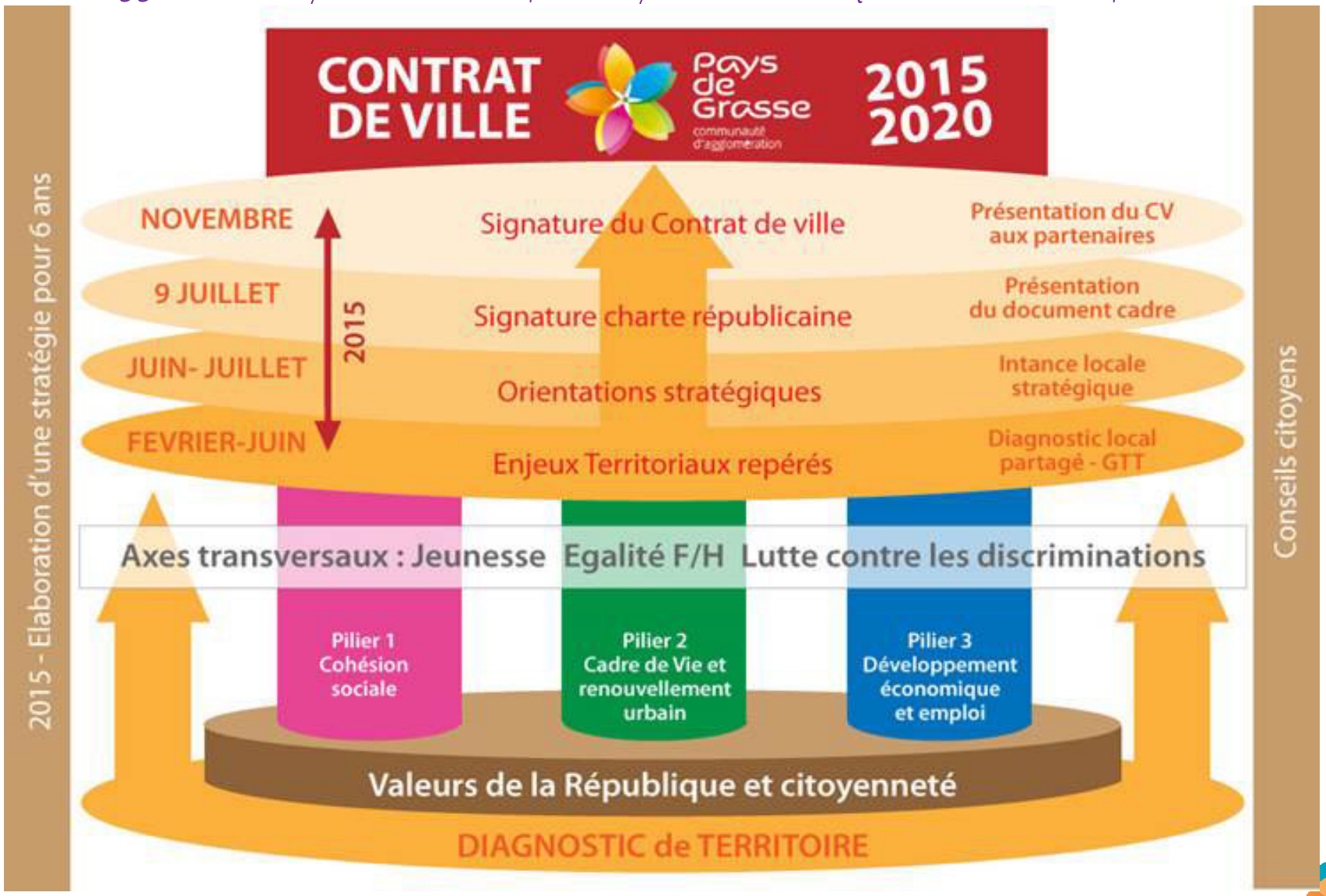

1. Une Politique de la Ville repensée, la Loi LAMY

Le pilier « cohésion sociale »

Les actions relevant de ce pilier visent **à réduire la pauvreté, à tisser le lien social et à renforcer la solidarité entre les générations**.
Elles s'attachent à répondre tout particulièrement aux besoins des familles monoparentales, des jeunes et des personnes âgées, catégories surreprésentées dans la plupart des quartiers en politique de la ville. Elles visent l'exercice de la citoyenneté et de l'égalité réelle d'accès aux droits.

Le pilier « Cadre de vie et renouvellement urbain »

Les actions relevant de ce pilier visent à **améliorer de façon visible et concrète la vie quotidienne des habitants des quartiers prioritaires**.
Tous les quartiers de la politique de la ville feront l'objet, dans le cadre du contrat de ville, de réflexions et de la mise en œuvre d'actions relatives au cadre de vie. Ce volet pourra prévoir des opérations de réhabilitation de l'habitat, des actions favorisant la mobilité, des actions de nature à progresser vers l'accessibilité universelle pour les personnes handicapées, un meilleur accès aux équipements culturels et sportifs, un dispositif de gestion urbaine de proximité et le maintien la création de commerces de proximité et d'entreprises sur le territoire. Pour ce faire, l'ANAH, l'ADEME, les syndicats de transports, les équipements culturels et les centres culturels, les fédérations sportives, les bailleurs et les acteurs économiques, devront associés à l'élaboration de ce volet.

Les priorités transversales

Trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des trois piliers :

- La jeunesse,
- L'égalité entre les Femmes et les Hommes,
- La prévention de toutes les discriminations.

Le pilier « Développement économique et emploi »

L'action publique en faveur de l'emploi et du développement économique vise **à réduire de moitié sur la durée du contrat de ville l'écart de taux d'emploi entre les quartiers prioritaires de la politique de la ville et les autres territoires, notamment pour les jeunes.**
L'objectif de ce pilier des contrats de ville consiste d'une part à **promouvoir l'offre de travail**, par le soutien aux acteurs économiques, **la promotion de l'initiative privée et l'attractivité du territoire**. Les actions doivent ainsi permettre de développer **un soutien actif à l'entreprenariat**, en mobilisant notamment le plan entreprenariat dans les quartiers financé par des fonds de la caisse des dépôts et consignations et par les fonds du programme d'investissements d'avenir, qui feront l'objet d'instructions spécifiques complémentaires. **Les clauses d'insertion** doivent pouvoir être mises en place dans **tout projet porté ou subventionné par la puissance publique**.
Il consiste d'autres part à lever les freins d'accès à l'emploi, marchand en priorité, **notamment pour les jeunes et pour les femmes**, par le **renforcement de la formation** et de l'accompagnement, individuel ou collectif, des demandeurs d'emploi, par un accès facilité aux dispositifs de la politique de la ville de l'emploi, et par la **prévention de toutes les discriminations.** Les actions permettant la mobilité et le développement des modes de gardes, mieux adaptés en particulier aux contraintes de familles monoparentales et aux horaires de travail décalés, celles permettant un accès facilité au logement ou encore l'obtention du permis de conduire pour les jeunes, doivent être encouragées.

2 – Un Diagnostic local partagé

« L'association large des différents partenaires dans les discussions sur le contrat de ville doit faciliter une approche intégrée des trois piliers.» Extrait de la circulaire du 15 octobre 2014

2.1 -Composition et fonctionnement des Groupes de Travail Thématiques

Des groupes de travail thématiques – G.T.T. - pluridisciplinaires ont été mis en place afin de réaliser un diagnostic local de terrain mettant en avant l'expérience des professionnels du territoire. Ces équipes ont fixé des objectifs mesurables, évaluables chaque année permettant de suivre les progrès du contrat de ville. Pluridisciplinaires, elles sont appelées à travailler tout au long du contrat de ville afin d'évaluer financièrement et qualitativement les actions et définir les réajustements qui s'avèreront nécessaires en cours de route, au regard de la situation des habitants des quartiers.

Les G.T.T.

- 20 ateliers
- 220 personnes
- 50 heures d'échanges
- 70 enjeux partagés et communs

1. Groupe de travail Pilier Cohésion Sociale :
Jeunesse Education Culture
Santé Environnement Sport
Tranquillité publique / mieux vivre ensemble

2. Groupe de travail Pilier Cadre de Vie et Renouvellement Urbain
Amélioration du cadre de vie
Renouvellement Urbain

3. Groupe de travail Pilier Emploi et Développement économique
Attractivité du Territoire
Emploi et insertion professionnelle

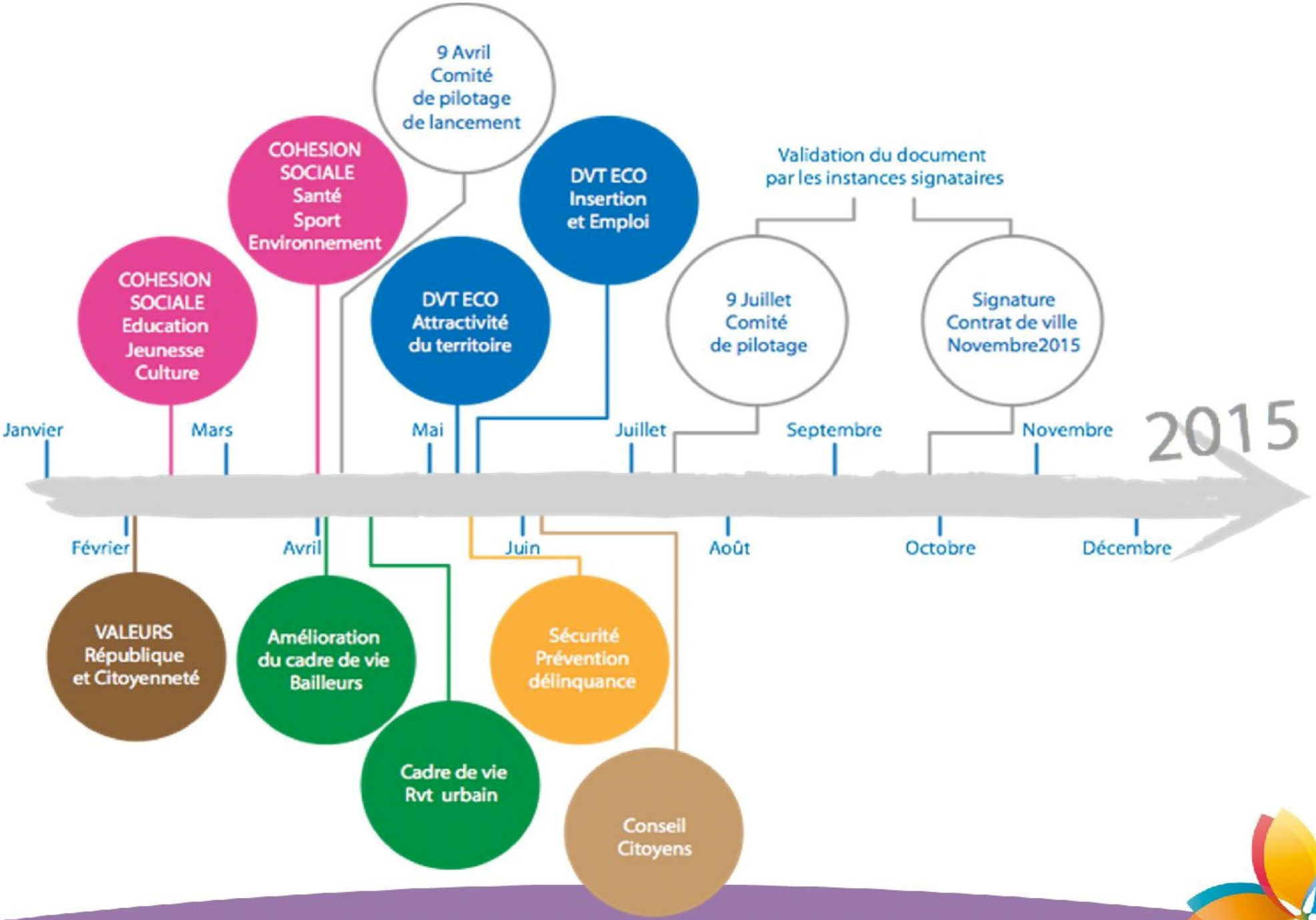
9 Avril
Comité
de pilotage
de lancement
COHESION
SOCIALE
Santé
Sport
Environnement
DVT ECO
Insertion
et Emploi
Validation du document
par les instances signataires
COHESION
SOCIALE
Education
Jeunesse
Culture
DVT ECO
Attractivité
du territoire
9 Juillet
Comité
de pilotage
Signature
Contrat de ville
Novembre2015
Janvier
Mars
Mai
Juillet
Septembre
Novembre
2015
Février
Avril
Juin
Août
Octobre
Décembre
VALEURS
République
et Citoyenneté
Amélioration
du cadre de vie
Bailleurs
Sécurité
Prévention
délinquance
Cadre de vie
Rvt urbain
Conseil
Citoyens

2.2 – Diagnostic territorial chiffré – cabinet COMPAS et groupes de travail

La Communauté d'Agglomération a souhaité faire appel à un prestataire qualifié afin de réaliser un diagnostic territorial chiffré à l'échelle des 2 quartiers prioritaires, mais également au niveau de la ville de Grasse, du territoire de l'EPCI et des Alpes-Maritimes.

L'équipe Politique de la Ville a souhaité faire apparaitre les indicateurs les plus pertinents dans le document cadre. L'ensemble du document est accessible sur une plateforme partagée. Les tableaux, synthèses et clés de lecture sont issus du document « Diagnostic et enjeux du territoire » réalisé par le Cabinet COMPAS en avril 2015.

POPULATION – DYNAMIQUE DE PEUPLEMENT

La ville de Grasse compte 51 630 habitants, représentant ainsi la moitié de la population de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse. En termes d'évolution démographique, les dynamiques sont assez dissemblables entre les quartiers.

A Grasse, la population immigrée égale 1/8 de la population totale.

- Sur le Secteur Historique il est de 22%,
- Sur les Fleurs de Grasse, il est de (20%).
- Sur le reste de Grasse, Hors QP, il est de 8%
- Sur la CAPG, il est de 10%

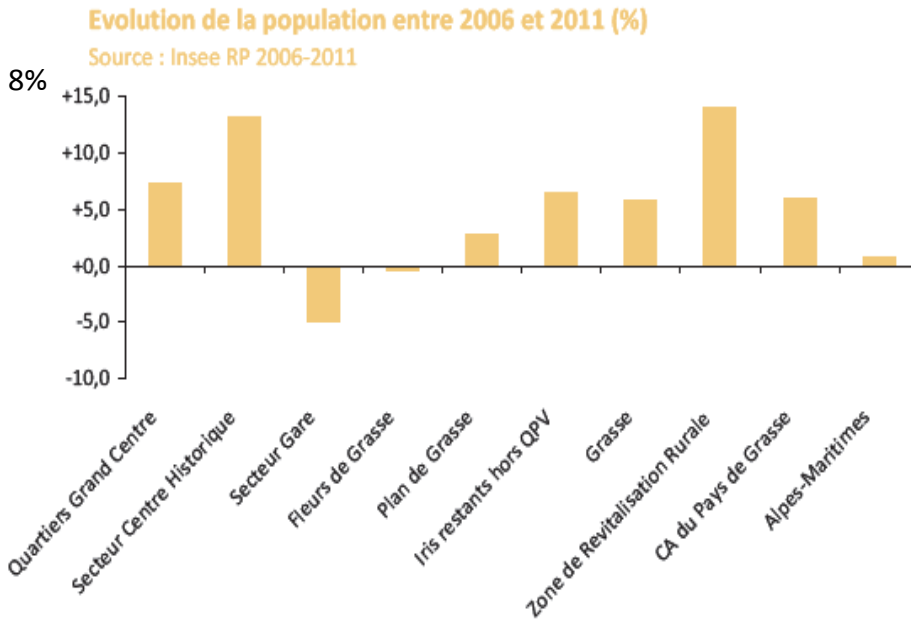

Clé de lecture

La tendance générale, d'un point de vue démographique sur les quartiers prioritaires, est de constater une baisse de la population entre les deux derniers recensements. Parallèlement, le nombre d'habitants en France a fortement progressé (5,5 millions d'habitants en plus entre 1999 et 2010). Ce phénomène s'explique à la fois par un phénomène propre à ces territoires, à savoir les programmes de rénovation urbaine, auxquels s'ajoute la baisse tendancielle de la taille des ménages observée sur l'ensemble du territoire national.

Les programmes de rénovation urbaine ont en effet eu tendance à réduire le nombre de logements dans les quartiers alors même que les reconstructions peuvent encore rester inachevées pour certaines. La baisse du nombre de personnes par ménage est liée à l'importance de la monoparentalité sur les territoires ainsi qu'au vieillissement de la population.

Clé de lecture

Dans les territoires de la politique de la ville, la part des familles monoparentales parmi l'ensemble des familles avec enfant(s) est toujours plus importante. Cette situation s'explique aisément par des besoins sociaux beaucoup plus importants pour les monoparentaux que pour les couples avec enfant(s). Le niveau de vie est plus faible. Ainsi, près d'une famille monoparentale sur trois est sous le seuil de pauvreté en France contre un couple sur neuf. Le rapport est presque de un à trois. Dès lors, les ménages les plus fragiles se retrouvent dans les territoires où le coût du logement est plus faible. Si les couples avec enfants quittent plus fréquemment les villes centres pour accéder au logement, les mêmes villes centres voient revenir les ménages après séparation. Ces ménages (notamment l'adulte seul avec enfant(s)) peuvent ensuite se retrouver dans les quartiers où les logements sont adaptés à leur situation. Les flux de population expliquent cette sur-représentation de la monoparentalité dans les quartiers de la politique de ville.

La forte proportion de familles monoparentales influe sur le niveau de vie général de la population des quartiers. Le déplacement des ménages suite à une séparation impose aussi souvent de repenser le lien au travail notamment pour les femmes qui se retrouvent avec des enfants à charge (recherche d'un emploi après une longue période de rupture, obligation du temps partiel pour faire face aux contraintes des enfants, ...). L'impact de la monoparentalité sur les politiques publiques est multiple : impact sur les modes de gardes, impact sur les politiques liées à l'accès à l'emploi, impact sur les modes de tarification, impact sur la demande sociale, impact sur les politiques éducatives (et notamment les offres de prise en charge des enfants et des adolescents dans les quartiers en périscolaire ou pendant les congés scolaires).

Les centres villes sont très fréquemment concernés par des taux de familles monoparentales importants. Cela s'explique par une offre de logement adapté (des vieux logements pas trop onéreux) et par le refus de certaines femmes de partir dans les quartiers de la politique de la ville de peur d'un effet négatif sur la scolarité et la réussite de leurs enfants.

Ecart à la moyenne nationale de la part des familles monoparentales (y compris enfants de 25 ans et plus)
Source : Insee RP 2011

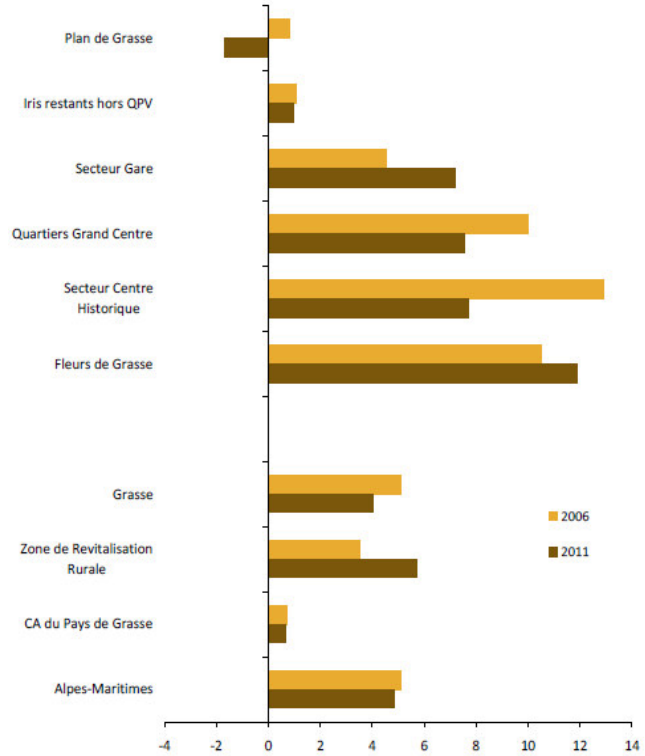

	Evolution de la population 2006-2011 (%)	Evolution des familles monoparentales (%)	Rapport entre emménagés depuis moins de 5 ans / emménagés depuis plus de 10 ans	Part des familles monoparentales parmi les emménagés récents (%)	Indice de chômage estimé des 25-54 ans emménagés récents (%)	Part des bas niveaux de formation des 25-54 ans emménagés récents (%)
Quartiers Grand Centre	+7,3	+8,1	1,27	14,5	16,6	31,5
Secteur Centre Historique	+13,2	+7,1	1,30	14,1	19,7	33,7
Secteur Gare	-4,9	+10,4	1,19	15,5	8,9	25,8
Fleurs de Grasse	-0,3	+2,6	0,42	14,1	12,1	33,4
Plan de Grasse	+2,7	-5,9	0,37	12,0	14,5	25,4
Iris restants hors QPV	+6,4	+18,0	0,65	10,8	10,2	17,7
Grasse	+5,8	+9,5	0,77	12,8	13,4	25,3
Zone de Revitalisation Rurale	+13,9	+48,7	-	-	-	-
CA du Pays de Grasse	+6,0	+14,1	0,73	12,2	12,2	24,5
Alpes-Maritimes	+0,8	+9,3	0,69	10,7	12,1	24,8

En gris : territoire de référence pour le positionnement

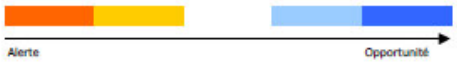

Ce qu'il faut retenir des indicateurs

- Le quartier Fleurs de Grasse voit sa population se stabiliser, alors que la dynamique démographique est positive à l'échelle de la ville et plus encore à celle de la ZRR.
- Sur ce TP, les parents célibataires sont aujourd'hui un peu plus nombreux qu'en 1999, mais leur évolution a été moindre par rapport aux quartiers hors TP.
- Les flux de nouveaux habitants y sont plus réduits qu'ailleurs et ont, quoiqu'il en soit tendance à renforcer certaines de ses caractéristiques : sur-représentation des familles et notamment des familles monoparentales, prépondérance du risque de chômage et de populations peu voire non diplômées.

Quels enjeux ?

La connaissance du peuplement des quartiers est la pierre de base de bien des politiques publiques locales, en particulier dans le domaine de la politique du logement. Elle permet d'évaluer les besoins globaux (selon l'évolution de la population), mais aussi, en fonction en particulier de la taille des ménages, de définir les types de logement à construire dans les quartiers prioritaires.

La faible mobilité des populations au sein des quartiers prioritaires traduit un « attachement » des habitants au quartier dû, souvent, à leur difficulté à accéder à un autre logement de même qualité à un coût supportable. Se pose alors la question du vieillissement de la population dans les quartiers prioritaires ainsi que la question de la sous-occupation de certains logements (ces questions font l'objet d'une analyse plus approfondie dans la suite du document).

Au-delà de l'habitat, connaître l'évolution du peuplement dans les quartiers prioritaires permet d'appréhender la question de la mixité sociale : l'emménagement de nouvelles populations améliore-t-il la mixité ou, au contraire, renforce-t-il la notion de « territoires de relégation » des quartiers prioritaires ?

Enfin, observer le peuplement des quartiers soulève la nécessaire adaptation de l'aménagement urbain, des transports, de l'offre de loisirs et de culture (...) aux changements de structure de la population et ce, aussi bien dans le domaine de la petite enfance que de l'accueil des aînés.

LOGEMENT

Les quartiers Fleurs de Grasse et du Grand Centre affichent des taux marqués, avec respectivement **19%** et **16% de ménages surpeuplés** contre moins de 13% à l'échelle de la ville.

Assez logiquement, les situations de surpeuplement concernent surtout les familles ayant au moins 2 enfants, et parmi elles les familles dites «recomposées »

Sur le quartier Plan de Grasse, le logement se caractérise, par-delà la faible importance du locatif et de l'habitat collectif sur ce territoire, par une surreprésentation des « grands » logements : 58% sont en effet des T4 ou plus, contre 43% à l'échelle communale et seulement 30% sur les Quartiers Grand Centre.

ENTREPRISES

Certains quartiers spécifiques se distinguent par l'importance du nombre d'établissements rapporté à leur nombre d'habitants; c'est le cas en particulier de Plan de Grasse avec 1 établissement pour 8 habitants.

Près de 3 établissements grassois sur 4 ne comptent aucun salarié

- A l'opposé, le Secteur Gare compte seulement 1 établissement pour 20 habitants.
- Par ailleurs, on notera que la moitié des établissements grassois appartiennent au secteur de l'administration publique.

Le Secteur Gare présente une part importante d'entreprises individuelles regroupant les autoentrepreneurs qui peut être le signe d'un certain dynamisme dans l'accès à l'emploi, mais est aussi synonyme de fragilités économiques.

Sur le Secteur Historique, abrite 37% des établissements grassois, cela se traduit par peu d'opportunités d'emplois sur le quartier en lui-même.

TRANSPORTS

Les actifs résidant sur les quartiers prioritaires sont amenés à se déplacer quotidiennement pour travailler. Ainsi, la mobilité est un facteur déterminant dans l'accès à l'emploi.

Dans les quartiers prioritaires, la mobilité devient une condition au maintien dans l'emploi.

Environ 80% des actifs en emploi résidant sur Grasse utilisent principalement la voiture pour se rendre à leur travail.

Les résidents des quartiers Grand Centre et Fleurs de Grasse utilisent plus fréquemment les transports en commun ou la marche à pied qu'ailleurs.

Les industries s'éloignant du centre, les salariés ouvriers doivent devenir de plus en plus mobiles - véhicule, permis -, ce qui pèse sur le budget des familles, souvent les Catégories Socio Professionnelles les moins favorisées.

CHOMAGE – NIVEAU DE FORMATION

Un chômage en progression

	DEFM de Cat A au 31/12/2012	DEFM de Cat ABC au 31/12/2012	DEFM de catégorie ABC			
			Selon l'âge		Selon le niveau de formation*	
			moins de 25 ans	50 ans et plus	Bas niveau	Haut niveau
Quartiers Grand Centre	**833**	**1 089**	**196**	**232**	**710**	**185**
Secteur Centre Historique	*533*	*688*	*118*	*161*	*468*	*104*
Secteur Gare	*300*	*401*	*78*	*71*	*242*	*81*
Fleurs de Grasse	**296**	**378**	**57**	**81**	**247**	**69**
Plan de Grasse	**195**	**274**	**41**	**57**	**166**	**71**
Iris restants hors QPV	847	1 185	196	273	564	352
Grasse	2 731	3 686	614	807	2 132	844
Zone de Revitalisation Rurale**	134	170	31	0	-	-
CA du Pays de Grasse**	4 320	5 905	981	1 317	3 261	1 422
Alpes-Maritimes**	55 357	73 131	10 441	17 298	40 196	20 020

*Données partielles pour l'intercommunalité

Source : Pôle Emploi 2012

Le Quartier Fleurs de Grasse affiche un indice de chômage de près de 22%, soit **+ 8 points** par rapport à celui de la ville. L'évolution de cet indice est très importante sur ce quartier.
Le profil des demandeurs d'emploi est très marqué par l'absence de qualification, induit un risque de chômage plus élevé qu'ailleurs.
Sur Grasse, **l'indice de chômage** (calculé sur les DEFM cat. ABC) **des moins de 25 ans** est de 23%, contre 20% à l'échelle de l'EPCI et du département. Il est supérieur, à **24% sur Fleurs de Grasse**, comme sur les quartiers hors TP.

Le taux de chômage des jeunes quant à lui, est très élevé, supérieur à celui observé sur le reste du territoire. Ces populations jeunes « cumulent » souvent des critères freinant particulièrement leur insertion professionnelle, à savoir le faible niveau de qualification et la nationalité étrangère et/ou issue de l'immigration.

Plus de 68% de ces chômeurs sont de bas niveaux de formation sur le Secteur Historique
contre moins de 50% sur les autres quartiers de Grasse.

L'indice de chômage estimé est nettement supérieur sur les quartiers prioritaires que sur le reste du territoire. Les difficultés d'accès à l'emploi restent l'un des facteurs les plus discriminants des quartiers, en particulier expliquées par les caractéristiques socio-économiques de la population active y résidant (niveau de diplôme, mobilité, éloignement de l'emploi…) auxquelles s'ajoute un « effet quartier » discriminant.

L'indice de chômage –estimé- des femmes reste relativement proche de celui des hommes, mais elles exercent plus fréquemment un emploi à temps partiel et recherchent un complément d'activité.

Indice de chômage estimé des demandeurs de Catégorie ABC selon le sexe en 2012

Source : Insee RP 2011 & Pôle Emploi

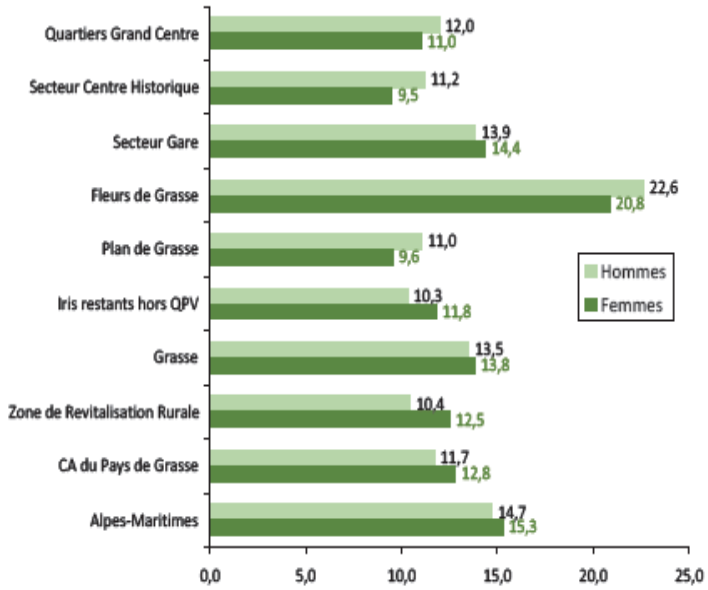

Ecarts à la moyenne nationale du poids des hauts niveaux de formation

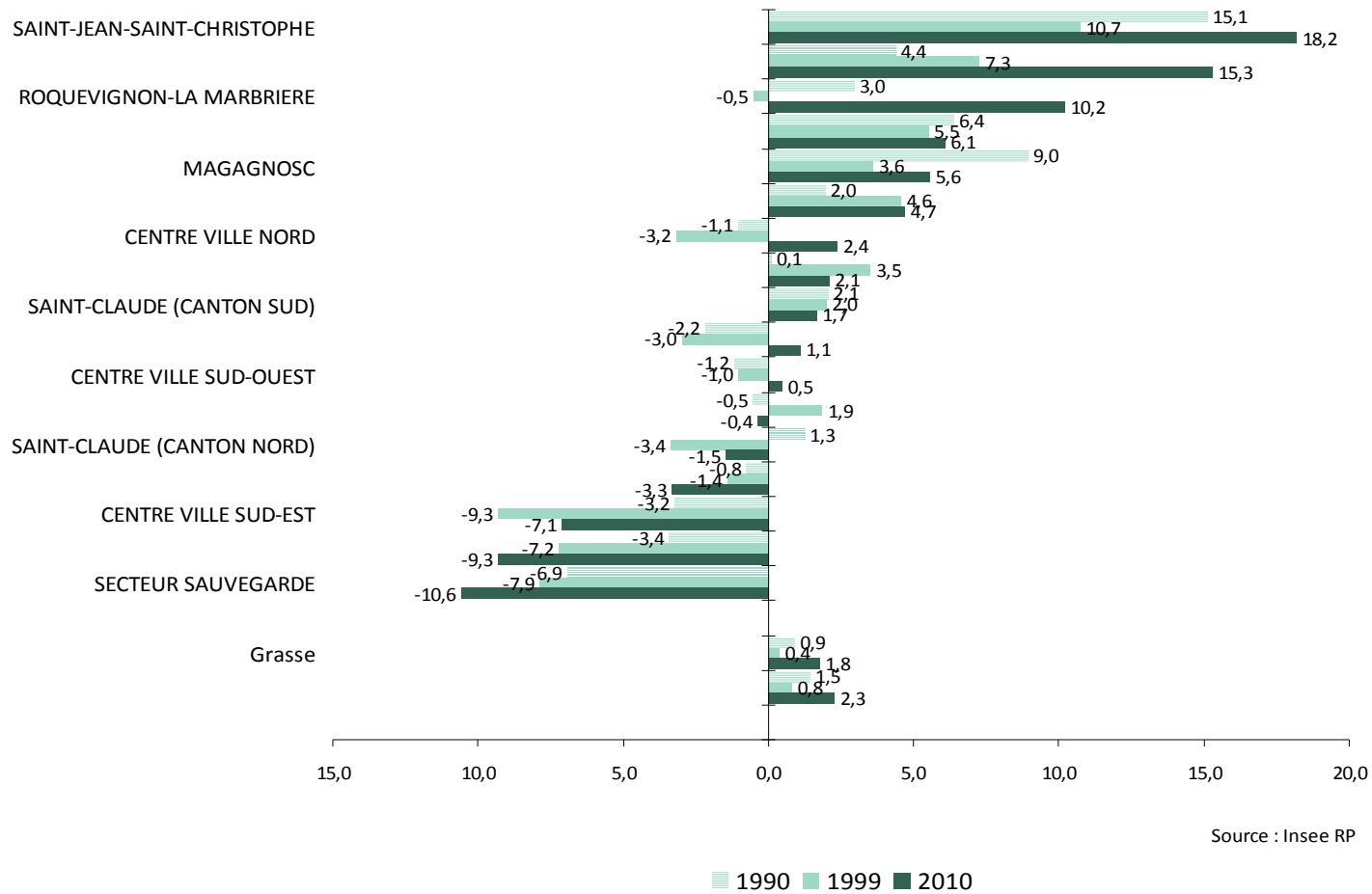

FORMATION

De façon générale, les personnes vivant dans les quartiers de la politique de la ville sont moins souvent diplômées que le reste de la population.
La différence étant très marquée pour les immigrés.

A Grasse, 53% de la population immigrée est d'un niveau de formation nettement inférieur à celui de la population non immigrée : 30%.
Sur les Fleurs de Grasse, ce taux est le plus élevé, tant parmi la population non immigrée (40%) que parmi la population immigrée (74%).

La population immigrée présente un risque de chômage et de précarité dans l'emploi plus élevé que la population non immigrée.

Sur les quartiers Fleurs de Grasse et du Grand Centre, 24% des salariés immigrés sont en contrats précaires, contre 19% sur la ville.

Par ailleurs, l'indice de chômage chez les actifs immigrés y est respectivement de 23% sur le quartier des Fleurs de Grasse et 26% sur le Grand Centre, contre 22% sur l'ensemble de la ville. Notons par ailleurs qu'être à la fois jeune et immigré induit un risque accru de précarité : 1 salarié immigré sur 2, âgé de 18-29 ans est en contrat précaire.

Les jeunes non scolarisés

	17-24 ans non scolarisés sans diplôme*		
	effectifs	% 17/24 ans	% 17/24 ans non scolarisés
Quartiers Grand Centre	**374**	**20,8**	**35,1**
Secteur Centre Historique	*296*	*23,5*	*38,6*
Secteur Gare	*78*	*14,5*	*26,1*
Fleurs de Grasse	**55**	**13,8**	**29,9**
Plan de Grasse	**41**	**8,8**	**22,3**
Iris restants hors QPV	213	12,2	24,7
Grasse	683	15,5	29,8
CA du Pays de Grasse	918	14,6	28,8
Alpes-Maritimes	11 041	11,5	26,9

* bas niveau de formation (<= brevet des collèges)

Source : Insee RP, fichiers détails 2011

- Sur la ville de Grasse, 15% des 17-24 ans sont à la fois non scolarisés et sans diplôme, soit 680 jeunes.
- Sur le Secteur Historique du Grand Centre, ils sont près de 1 jeune sur 4 dans cette situation, soit près de 300 jeunes.
- Globalement, entre 17 et 24 ans, la non scolarisation est moins fréquente chez les jeunes femmes que chez les jeunes hommes.

Clé de lecture

Les jeunes habitant les territoires prioritaires sont plus souvent non scolarisés que les autres, l'écart s'accentuant avec l'âge des jeunes (notamment après 20 ans). Ils accèdent donc moins que les autres aux études post-baccalauréat, et surtout aux études de haut niveau. La non scolarisation est davantage marquée chez les hommes que les femmes. Les effets de découragement, le sentiment de l'inutilité du diplôme pour l'accès à l'emploi expliquent sans doute pour partie cette situation. Moins formés, leurs chances pour prendre leur indépendance vis-à-vis de leur famille et de s'autonomiser en sont réduites.

Parmi les jeunes non scolarisés des territoires prioritaires, il y a davantage de jeunes à être sortis du système scolaire de manière précoce, c'est-à-dire sans avoir terminé avec succès une formation secondaire du second cycle (BEP, CAP ou baccalauréat). En règle générale, les sorties précoces du système éducatif résultent d'un décrochage scolaire progressif qui commence bien souvent dès le primaire. Certains de ces jeunes sont repérés et accompagnés (les Missions Locales touchent davantage de jeunes au sein des quartiers prioritaires), tandis que d'autres sont inconnus des acteurs de l'éducation, de la formation ou du social, et sans projet d'insertion professionnelle. Cet indicateur permet ainsi de mieux comprendre le niveau de chômage des jeunes ou les conditions précaires d'emploi des jeunes habitant ces quartiers.

Part des jeunes de 17-24 ans non scolarisés par tranche d'âge (%)

Source : Insee RP, fichiers détails 2011

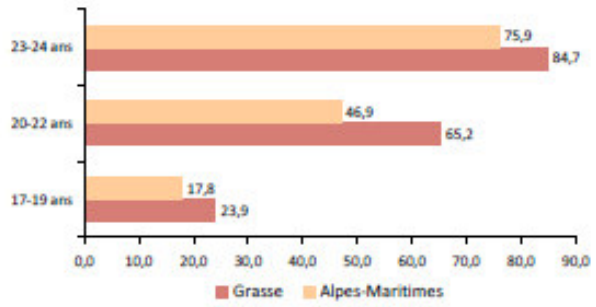

Part des 17-24 ans non scolarisés (%)

Source : Insee RP, fichiers détails 2011

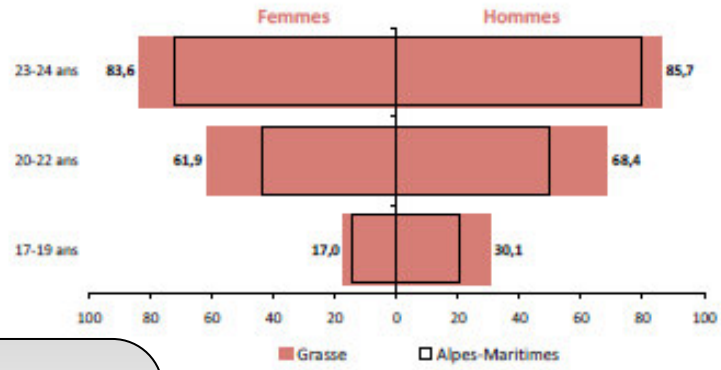

Jeunes de 16 à 29 ans ni en emploi ni en formation

- 28,1% - Quartier Grand Centre
- 31,2% - Centre Historique
- 27,8% - Fleurs de Grasse
- 26,1% - Grasse
- 19,5% - Alpes- Maritimes

Source : Insee RP, fichiers détail 2011

Positionnement et enjeux

	Part des enfants mineurs vulnérables sur le plan socio-éducatif (%)	Part des 17/24 ans non scolarisés sans diplôme (%)	Part de la population de 15 ans et plus non scolarisée de hauts niveaux de formation (%)
Quartiers Grand Centre	17,6	20,8	22,7
Secteur Centre Historique	18,7	23,5	22,3
Secteur Gare	14,5	14,5	23,6
Fleurs de Grasse	32,5	13,8	15,0
Plan de Grasse	4,8	8,8	28,2
Iris restants hors QPV	4,2	12,2	32,2
Grasse	11,7	15,5	27,1
Zone de Revitalisation Rurale	-	-	18,6
CA du Pays de Grasse	-	14,6	27,8
Alpes-Maritimes	-	11,5	27,4

En gris : territoire de référence pour le positionnement

Education Scolarité

Ce qu'il faut retenir des indicateurs

Les quartiers prioritaires du Grand Centre et de Fleurs de Grasse concentrent une part importante d'enfants mineurs potentiellement vulnérables sur le plan socio-éducatif. Plus de 1 000 enfants sont ainsi repérés sur ces deux territoires, soit 2 enfant sur 5.

Les risques de déscolarisation sans diplôme sont importants, notamment sur le Secteur Historique du Grand Centre où cette situation concerne 1 jeune de 17 - 24 ans sur 4.

Enfin, les quartiers prioritaires se distinguent aussi fortement des autres quartiers de par la faible présence d'adultes disposant d'un haut niveau de formation.

PAUVRETE

Sur l'ensemble de la ville de Grasse, **16% de la population vit dans un ménage dont le niveau de vie se situe sous le seuil de pauvreté**, soit moins de 977 € par mois et par unité de consommation (UC) en 2011. Le taux de pauvreté tient compte à la fois des revenus des ménages et des revenus liés aux prestations sociales.

Environ 8 340 grassois se trouvent ainsi en situation de pauvreté.

Alors que ce taux de pauvreté est déjà sensiblement supérieur à la référence en France métropolitaine (14% en 2011), les quartiers prioritaires du Grand Centre et de Fleurs de Grasse se distinguent largement des autres micro-quartiers en affichant des valeurs supérieures à 20%.

- Le Secteur Historique du Grand Centre se distingue comme étant le territoire infra-communal le plus concerné par les problématiques de pauvreté monétaire.
- Toutefois, les indicateurs donnent également à voir sur le quartier Fleurs de Grasse des situations de grande vulnérabilité monétaire, notamment au travers d'un niveau de vie médian relativement faible.

***Seuil de pauvreté** : Les taux de pauvreté représentent la part des personnes dont le niveau de vie est inférieur à 60% du revenu médian national soit un niveau de vie inférieur à 977 € par mois et par unité de consommation en 2011*

Les quartiers prioritaires du Grand Centre et Fleurs de Grasse présentent un revenu médian inférieur à celui observé à l'échelle de la France métropolitaine.

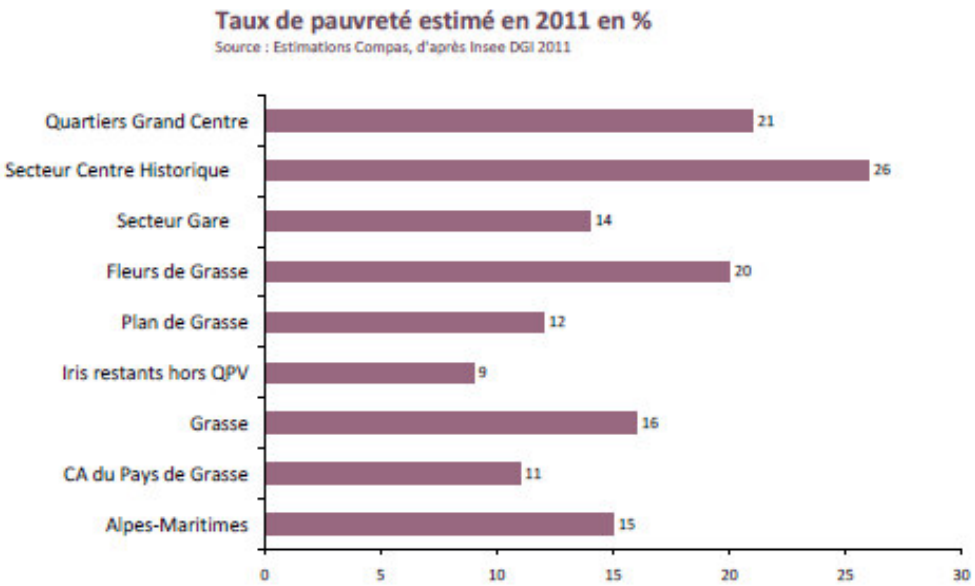

L'action locale a son mot à dire en matière de lutte contre la pauvreté. Elle doit s'inscrire dans un cadre large, qui intègre le département (en charge du RSA) et les associations caritatives locales, qui connaissent le mieux les plus démunis.

Positionnement et enjeux

	Taux pauvreté	niveau de vie médian	Allocataires dont le revenu est constitué à 100% de prestations sociales
Quartiers Grand Centre	**21**	**1 392 €**	**16,7**
Secteur Centre Historique	*26*	*1 291 €*	*19,2*
Secteur Gare	*14*	*1 640 €*	*8,9*
Fleurs de Grasse	**20**	**1 514 €**	**15,9**
Plan de Grasse	**12**	**1 770 €**	**11,3**
Iris restants hors QPV	9	1 906 €	9,8
Grasse	16	1 647 €	13,7
CA du Pays de Grasse	11	1 767 €	11,5
Alpes-Maritimes	15	1 696 €	14,9

En gris : territoire de référence pour le positionnement

3 - Définition des orientations stratégiques et les objectifs

« La cohérence du Contrat passe également par une articulation étroite de ce dernier avec les autres contrats, plans, schémas qui peuvent exister sur le territoire… » *Extrait de la circulaire du 15 octobre 2014*

Le Contrat de Ville a pour ambition de devenir l'élément central du partenariat afin d'éviter la juxtaposition des dispositifs et tendre vers une plus grande cohérence dans la mise en œuvre des dispositifs et actions contractuelles en les liant en **priorité aux dispositifs de droit commun**.

L'objectif premier du Contrat de Ville est de **mobiliser les volontés d'agir ensemble** afin de prévenir les processus d'exclusion, de promouvoir les solidarités urbaines et permettre un **développement territorial équilibré et harmonieux**

3.1. Les orientations stratégiques territoriales

Le Grand Centre

Centre historique

Poursuivre la réhabilitation du centre historique, restructurer le secteur de la Porte-Est pour rééquilibrer les fonctions urbaines sur l'ensemble du cœur de ville et lutter contre toutes formes d'incivilités.

Les objectifs prioritaires :

- re-dynamiser le commerce de proximité à travers un plan de reconquête commerciale sur le secteur Est
- Intégrer l'Opération d'Intérêt Régional au projet stratégique du territoire
- Requalifier le bâti sur l'ensemble du centre historique, notamment l'habitat insalubre, pour stabiliser les familles et endiguer le processus de logement d'accueil transitoire des populations en grande précarité sur du logement social de fait.

Le quartier de la Gare

Se servir de la centralité du quartier autour de la gare pour améliorer son image et renforcer les liens avec le centre historique

Objectif prioritaire

Améliorer la gestion urbaine de proximité sur le quartier de la Gare

L'objectif de ce dispositif est d'améliorer la vie quotidienne des habitants par la mise en place de réunions de coordination mensuelles, animées par le Contrat de ville, le coordinateur GUP et l'Adjoint de quartier, en mettant l'accent sur l'entretien et la tranquillité publique afin d'identifier les différentes problématiques sur le périmètre concerné (Gare /St Claude) dans les domaines de la propreté, de la tranquillité publique ou de l'animation et mobiliser les différents partenaires afin de remédier à ces dysfonctionnements

---

Les Fleurs de Grasse

Restaurer l'identité positive de ce quartier, améliorer les équipements existants, l'environnement et la qualité de vie des habitants

Objectifs prioritaires

- Un GLTD démarré en 2015, en soutien d'une volonté politique de réhabilitation de ce quartier,
- Un réaménagement de l'espace et la création d'une plate-forme de services publics pour permettre d'ouvrir le quartier à l'ensemble des habitants de la ville, et le développement d'activités par les opérateurs visant à favoriser le vivre-ensemble.

PROGRAMMATION 2015

Le volet opérationnel du Contrat de Ville

Cohésion sociale

Axe 1 : mise en oeuvre des PRE
Axe 3 : **lutter contre l'illettrisme** et promouvoir l'apprentissage de la langue
- Prévention et **lutte contre le décrochage scolaire** lutte contre l'absentéisme
- **Soutien à la parentalité**
- Actions d'alphabétisation
- **Accès aux savoirs de base** notamment en direction des jeunes et des femmes

Axe transversal *Jeunesse*

Axe transversal *Lutte contre les discriminations*

Socle : *Valeurs de la république et citoyenneté*

Cohésion sociale

Axe 2 : amélioration de la prise en charge en matière de **santé publique**
- Soutien des **ateliers santé ville**, aide à la mise en place des contrats locaux de santé
- Soutien à des actions expérimentales de **prévention** et d'**accès aux soins**
- **Lutte contre les conduites addictives, la violence et les comportements à risque**

Axe transversal *Lutte contre les discriminations*

Axe transversal *Jeunesse*

Des projets globaux, une action auprès des publics les plus éloignés, envers les jeunes et les femmes, des acteurs professionnels, des actions partenariales durables

Cohésion sociale

Axe 5 : participation citoyenne
- Accompagnement, aide à la création et au fonctionnement des conseils citoyens
Axe 6 : développement de la médiation sociale
- Médiation dans le cadre de l'accompagnement à l'emploi, à la tranquillité publique et à la participation citoyenne

Axe transversal *Jeunesse*

Axe transversal *Egalité Femme/Homme*

Socle : *Valeurs de la république et citoyenneté*

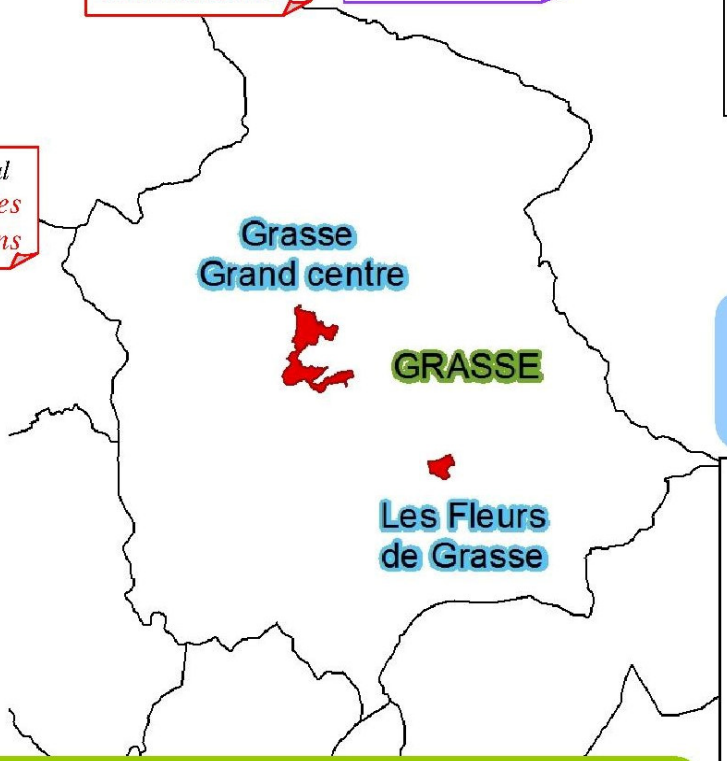

Des projets complémentaires de la politique emploi, pour une meilleure insertion des publics, un travail de levée des freins à l'emploi axé sur la mobilité, l'autonomie et la santé psychique

Développement économique et emploi

Axe 1 : soutien à l'**insertion professionnelle**
- Promouvoir l'insertion à l'activité économique,
- Soutien des **actions de qualification** et levée des freins à l'emploi.
- Faciliter l'accès à la **mobilité des jeunes** quel que soit leur niveau de qualification

Axe transversal *Egalité Femme/Homme*

Axe transversal *Lutte contre les discriminations*

Axe transversal *Jeunesse*

Cadre de vie et renouvellement urbain

Axe 1 : Développer des actions d'**animation/cadre de vie**
- Favoriser l'appropriation de l'espace public
- **Amélioration du cadre de vie**

Axe transversal *Lutte contre les discriminations*

Axe transversal *Egalité Femme/Homme*

Socle : *Valeurs de la république et citoyenneté*

Des projets globaux, pour une réappropriation de l'espace public, une circulation entre les quartiers, un lien avec les actions de la Ville, des projets concertés

3.2 Les orientations stratégiques et les objectifs partagés par pilier

2 Postulats communs à tous les groupes de travail :

- ⇒ **Réfléchir à l'ouverture « DE » et « VERS » les quartiers prioritaires**
- ⇒ **Mutualisation, partenariat, mise en place d'un réseau pour un travail pluridisciplinaire en complémentarité**

Objectif 1 : maintenir la dynamique des groupes de travail thématiques initiée lors du diagnostic partagé en les associant aux instances déjà existantes
Objectif 2 : Impliquer les GTT dans le travail de l'observatoire et de l'évaluation

1er axe transversal : la JEUNESSE

Orientation stratégique :
Permettre aux jeunes de comprendre et de s'impliquer dans la société dans laquelle ils évoluent
Objectif 1 : Renforcer la prise en charge des élèves temporairement exclus – priorité PRE
Objectif 2 : Faire intervenir des représentants de la société civile, des institutions et des services publics en milieu scolaire
Objectif 3 : Promouvoir l'engagement au service de la collectivité

Les principaux indicateurs retenus :

- Augmenter le nombre de jeunes licenciés sportifs dans les quartiers prioritaires
- Nombre de création d'activités portées par les jeunes en QPV

2ème axe transversal : LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

Orientation stratégique :

Prendre en compte la question de la lutte contre les discriminations dans les différents domaines concernés par le contrat de ville

Objectif 1 : Sensibiliser les acteurs du territoire sur la lutte contre les discriminations

Objectif 2 : Favoriser l'accès aux droits des victimes de discriminations au travers des cellules d'écoute et d'accompagnement

Objectif 3 : Poursuivre les actions en faveur de l'interculturalité

Les principaux indicateurs retenus :

- Réduction de 50 % du nombre de jeunes diplômés niveau BAC et + issus des QPV sans situation professionnelle

3ème axe transversal : L'EGALITE FEMMES-HOMMES

Orientation stratégique :

Prendre en compte la question de l'égalité femmes / hommes dans les différents domaines concernés par le contrat de ville

Objectif 1 : Evaluation régulière des actions

Objectif 2 : Combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail

Objectif 3 : faire reculer les répartitions traditionnelles et prescriptives des rôles sociaux entre les sexes et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes

Les principaux indicateurs retenus :

- Augmenter le nombre de femmes licenciées sportives dans les quartiers prioritaires
- Mise en place de l'outil d'auto-évaluation de l'égalité femmes/hommes
- Nombre d'activités créées par les Femmes en QPV

3.3 - SOCLE VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE

Orientation stratégique:
Garantir les conditions nécessaires à la mobilisation citoyenne et favoriser la parole des habitants
Objectif 1 : Valoriser la participation citoyenne et prendre en compte la parole des habitants dans les projets structurants – DER n°1[1]
Objectif 2 : Mise en place d'un Conseil Citoyen pour le quartier du Grand Centre
Objectif 3 : Mise en place d'un Conseil Citoyen pour les Fleurs de Grasse

Orientation stratégique:
Faciliter l'accès aux droits pour tous en particulier des femmes et des filles, garantir au quotidien l'égalité républicaine
Objectif 1 : Mettre en place des dispositifs d'accueils divers pour proposer une offre de garde de proximité et adaptée aux besoins des parents
Objectif 2 : Prendre en compte l'articulation entre le droit des femmes et la laïcité afin de lutter contre le risque de radicalisation

Orientation stratégique:
Lutter contre le sectarisme et la radicalisation
Objectif 1 : Développer l'autonomie, l'esprit critique pour une prise de conscience républicaine – DER n°2
Objectif 2 : Développer l'appartenance à un territoire et aux valeurs républicaines - DER n°3
Objectif 3 : Créer du commun et le partager

Les principaux indicateurs :
1 - Mise en place du Conseil Citoyen sur le Grand Centre – DER 1
2 - Mise en place du Conseil citoyen au Fleurs de Grasse – DER 1
3 - Réalisation d'accueil collectif et innovant des enfants de moins de 3 ans
4 – Formations à la citoyenneté pour mieux vivre ensemble au travail – DER 2
5 – Formations à la citoyenneté pour mieux vivre ensemble au collège
6 - -Mise en place d'un parcours citoyen – DER 3

[1] DER : Précise que ces actions ont été inscrites dans la Déclaration d'Engagement Républicain

3.4 - PILIER COHESION SOCIALE

Orientation stratégique :
Favoriser la mobilité, levier majeur pour une ouverture intellectuelle et physique, et une politique tarifaire inclusive
Objectif 1 : Améliorer l'accès aux équipements « depuis » et « pour » les QPV
Objectif 2 : Lever les freins intellectuels et culturels, barrières invisibles
Objectif 3 : Développer l'autonomie des habitants des QPV pour une appropriation de leur devenir et élargir leur horizon
Objectif 4 : Soutien des projets favorisant la mobilité

Orientation stratégique :
Développer l'accès à la culture et aux loisirs pour l'ensemble de la famille
Objectif 1 : La compréhension de la langue française base fondamentale de toutes communications et de toutes relations
Objectif 2 : Banaliser et rendre les pratiques culturelles accessible à tous
Objectif 3 : Faire de la différence culturelle, un atout majeur qui rassemble – DER n°4
Objectif 4 : Accompagner la cohésion familiale par l'accès aux loisirs

Orientation stratégique :
Proposer une offre globale d'accès aux savoirs et décliner les savoirs en savoir-faire et savoir-être
Objectif : L'accès à l'enseignement supérieur une question clé
Objectif : Lutte contre le décrochage scolaire, faire des élèves décrocheurs des élèves « accrocheurs » - priorité PRE
Objectif : L'éducation l'affaire de tous, impliquer parents et acteurs dans la dynamique éducative du territoire

Orientation stratégique :
Développer et renforcer la politique d'accompagnement des publics vulnérables dans le cadre de la prévention
Objectif 1 : Améliorer l'accès aux droits
Objectif 2 : Renforcer l'aide aux victimes
Objectif 3 : Garantir la continuité des parcours des mineurs en assurant une dimension éducative dans le cadre judiciaire.
Objectif 4 : Elaborer des politiques territoriales garantissant la continuité des parcours des jeunes suivis par la PJJ
Objectif 5 : Articuler le champ de la protection de l'enfance avec le conseil départemental

Orientation stratégique :
Lutter contre la délinquance et le sentiment d'insécurité
Objectif 1 : Renforcer la gouvernance territoriale de la lutte contre la délinquance
Objectif 2 : Lutter contre l'économie souterraine et les trafics
Objectif 3 : Prévenir la récidive et améliorer la tranquillité publique
Objectif 4 : Améliorer les outils et les réponses en matière de prévention de la délinquance-DER n°6

*** Les enjeux santé spécifiques, pourront être déclinés dans le cadre d'un Contrat Intercommunal de Santé**

Orientation stratégique :
Développer les pratiques et les activités favorables à la santé et au mieux-être*
Objectif 1 : Prévention et éducation à la santé, pour chacun selon son âge et ses besoins Priorité PRE / ASV .
Objectif 2 : Valoriser le sport, cœur du capital santé, comme vecteur d'intégration
Objectif 3 : Développer les accords avec les clubs locaux afin de permettre aux jeunes sportifs de passer d'une pratique organisée par le sport scolaire, à une pratique en club
Objectif 4 : Cibler les bénéficiaires d'actions d'éducation thérapeutiques à la santé

Orientation stratégique :
Répondre aux besoins essentiels et personnalisés de santé*
Objectif 1 : Améliorer l'offre et l'accès aux 1ers recours de soin et la coordination au sein de l'offre de soins existante sur le territoire
Objectif 2 : Améliorer l'accès aux droits et aux soins
Objectif 3 : Mettre en place un Parcours Personnalisé de Soins pour une prise en charge globale de l'individu

Orientation stratégique :
Organiser le partenariat médical et social sur le territoire à travers la création d'une Plateforme de santé *
Objectif 1 : Réaliser une plateforme de santé, outil essentiel au développement d'un partenariat pluridisciplinaire, destinée à la coordination des acteurs sur des projets et des actions partagées
Objectif 2 : Améliorer pour tout habitant, la lisibilité des ressources de santé mobilisables - DER n°5
Objectif 3 : Préparer la mise en place d'un laboratoire de projets
Objectif 4 : Assurer une veille des besoins

Orientation stratégique :
Contribuer à un environnement favorable à la santé*
Objectif 1 : Favoriser les conditions d'habitat favorable à la santé
Objectif 2 : Sensibiliser les habitants au développement durable
Objectif 3 : Développer un urbanisme favorable à la santé au sens de l'OMS, pour rendre plus accessible la pratique des activités sportives

Les principaux indicateurs :

1 – Mise en place de l'action culturelle « se raconter » - DER 4
2- Prioriser à hauteur de 30% le nombre d'actions menées et le nombre de personnes touchées par les actions de prévention et d'éducation à la santé
3 – Augmenter le nombre de licenciés sportifs dans les quartiers prioritaires
4 – Prise en charge de 2 jeunes issus des QPV au sein du Rugby Olympique Grassois
5 – Mise en place d'une plate-forme de santé en étroite collaboration avec la Plateforme premiers recours – DER 5
6 - Rédaction d'une charte partenariale partagée
7 - Mise en place d'un protocole clair et partagé pour lutter contre l'habitat indigne
8 – Création d'un parcours santé en ville
9 – Mise en place d'une charte de confidentialité permettant le partage d'informations nominatives lors des cellules de veille – DER 6
10 – Nombre de cellules de veille réalisées sur les QPV et le quartier de veille active
11 – Mise en place d'une permanence dédiée d'un délégué du Défenseur des Droits sur les QPV
12 - Augmenter de 10 % le taux d'activité des femmes notamment issus des familles monoparentales

3.5 - PILIER CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN

« Le volet urbain a trop souvent été pensé isolément des deux autres. Or son articulation avec le volet social est essentielle… » *Extrait de la circulaire du 15 octobre 2014*

Orientation stratégique :
Poursuivre la dynamique locale de requalification urbaine des 2 quartiers prioritaires afin d'améliorer leur image et accroitre l'attractivité du centre ancien en créant un circuit dynamique

Compte tenu des spécificités des 2 territoires les objectifs seront déclinés opérationnellement

Objectif 1 : Améliorer l'accessibilité du centre-ville et l'ouverture des Fleurs de Grasse pour faciliter les déplacements inter-quartiers
Objectif 2 : Améliorer l'image et accroitre l'attractivité du centre-ville en créant un circuit dynamique - DER n°9
Objectif 3 : Réfléchir à l'affectation des espaces publics pour une requalification et un réaménagement adéquats
Objectif 4 : Favoriser la mobilité résidentielle dans le cadre de la rénovation urbaine
Objectif 5 : Acquérir une maitrise du foncier commercial pour dynamiser le développement économique et favoriser plus particulièrement la création d'entreprises des femmes et des jeunes – en lien avec les orientations stratégiques du pilier développement économique
Objectif 6 : Redonner aux quartiers une certaine attractivité en terme de logement en requalifiant l'environnement
Objectif 7 : Travailler au projet de réaménagement urbain avec les habitants, conseils citoyens, notamment dans le cadre des Opérations d'Intérêt Régional

Orientation stratégique :
Accroitre l'appropriation de la stratégie de requalification de l'habitat par les habitants

Objectif 1 : Augmenter le contrôle et le suivi des travaux et sanctionner les infractions dans le bâti
Objectif 2 : Impulser une dynamique proactive de rénovation de l'habitat avec les habitants
Objectif 3 : Penser la ville pour un partage plus équitable de l'espace public entre les femmes et hommes et faire évoluer les représentations sociales
Objectif 4 : Veiller à l'aménagement urbain pour faire reculer toutes les formes de violences faites aux femmes
Objectif 5 : Elaborer une politique favorisant la mixité sociale et l'équilibre entre les territoires
Objectif 6 : Elaborer une stratégie de communication sur les projets de requalification urbaine

Orientation stratégique :
Mener une politique globale de développement social urbain pour améliorer l'implication des habitants en s'inspirant du concept des cités intelligentes

Objectif 1 : Consolider la Gestion Urbaine de Proximité (GUP) en élargissant la démarche aux autres quartiers.
Objectif 2 : Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de service public au cœur des quartiers, ouverts à tous - DER n°7 et 8
Objectif 3 : Valoriser et conforter les atouts du quartier auprès de ses habitants: attrait touristique, commercial, historique, économique…
Objectif 4 : Mettre en place un réseau d'échanges et de mutualisation des acteurs autour des projets structurants

Les principaux indicateurs :

1 – Mise en place d'une maison des services publics au sein des Fleurs de Grasse- DER 7
2 – Renforcer la présence des acteurs de l'emploi dans les QPV
3 – Création d'un Espace de Vie Sociale – DER 8
5 – Création d'une conférence intercommunale du logement avant fin 2015
6 – Etablir une convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires
7 – Requalifier l'entrée de ville en incluant l'ilot Saint-Michel en lien avec le Conseil Citoyen du centre - DER 9
8 – Acquérir une maitrise du foncier commercial à travers l'OIR
9 – Ouverture d'une recyclerie au sein d'un QPV
10 – Elaborer une stratégie de communication fédératrice autour du centre-ville

Les Orientations stratégiques relevant des conventions d'utilisation de l'abattement de la TFPB dans les QPV

Orientation stratégique :
Développer le mieux « Vivre ensemble »
Objectif 1 : Renforcer la présence du personnel de proximité
Objectif 2 : Développer l'animation et le lien social
Objectif 3 : Améliorer la tranquillité résidentielle

Orientation stratégique :
Améliorer les relations entre les bailleurs et les locataires
Objectif 1 : Favoriser la concertation et la sensibilisation des locataires
Objectif 2 : Former les personnels de proximité

Orientation stratégique :
Améliorer le cadre de vie des habitants
Objectif 1 : Gérer les déchets, les encombrants et les épaves
Objectif 2 : Renforcer l'entretien et la maintenance des équipements
Objectif 3 : Mettre en place des petits travaux d'amélioration de la qualité de service

Les indicateurs sont déclinés de façon spécifique dans chaque convention tripartite jointe en annexe.

3.6 - PILIER DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

« L'articulation des volets urbain et économique nécessite un diagnostic partenarial des besoins locaux en vue du maintien et de la création de commerces de proximité ou d'installation d'entreprises sur le territoire.»

Extrait de la circulaire du 15 octobre 2014

Orientation stratégique :

Renforcer l'attractivité des territoires prioritaires et créer les conditions favorables au développement économique

Objectif 1 : Développer l'attractivité des quartiers prioritaires
Objectif 2 : Positiver l'image du centre-ville et intégrer les Fleurs de Grasse à leur environnement
Objectif 3 : Améliorer le sentiment de sécurité propice au développement économique
Objectif 4 : Faire des quartiers prioritaires, des quartiers pilotes en matière d'innovations sociale et économique
Objectif 5 : Développer un pôle commercial d'excellence
Objectif 6 : Elaborer une communication promotionnelle partagée

Orientation stratégique *:*

Dynamiser le commerce du centre-ville

Objectif 1 : Mettre en place un plan de reconquête commerciale et d'attractivité du territoire - DER n°10
Objectif 2 : Œuvrer pour la maitrise du foncier commercial
Objectif 3 : Se doter d'une base de données à jour et complète et des moyens pour la construire et la garder à jour.

Orientation stratégique *:*

Favoriser le désir d'entreprendre sur les deux quartiers prioritaires

Objectif 1 : Proposer des formations et un accompagnement aux porteurs de projets
Objectif 2 : Créer un pôle d'appui et d'expertise pour les porteurs de projets et les jeunes entrepreneurs
Objectif 3 : Faire émerger les projets de création d'activité au sein des quartiers prioritaires par la mise en place d'un citéLAb - DER n°11
Objectif 4 : Favoriser la création d'entreprises des femmes et des jeunes
Objectif 5 : Repérer les créateurs en « pied d'immeuble » et travailler sur l'amorçage

Orientation stratégique

Repérer et qualifier les publics des QPV dans chaque structure de l'emploi, de l'éducation et de la formation

Objectif 1 : Identifier le public issu des QP
Objectif 2 : Repérer les "invisibles"
Objectif 3 : Réduire de 50% le nombre de jeunes diplômés niveau BAC et +, issus des quartiers prioritaires, sans solution professionnelle - DER n°12
Objectif 4 : Construire et sécuriser des parcours innovants vers l'emploi avec l'Economie Sociale et Solidaire et l'Insertion par l'Activité Economique

Orientation stratégique :
S'assurer de la mobilisation des outils de droit commun en faveur du public des QPV

Objectif 1 : Améliorer la qualité et la fréquence des contacts avec les demandeurs d'emploi
Objectif 2 : Lutter contre les discriminations à l'embauche
Objectif 3 : Organiser des parcours balisés garantissant une sortie positive : formation, emploi, création d'entreprise
Objectif 4 : Mobiliser l'offre de service et renforcer les dispositifs existants
Objectif 5 : Favoriser la contribution concrète des entreprises par le biais de la « Charte Entreprises et Quartiers »

Orientation stratégique :
Contribuer à l'élévation des niveaux de qualification dans les quartiers prioritaires

Objectif 1 : Réduire le nombre de jeunes n'accédant pas à un premier niveau de qualification
Objectif 2 : Augmenter le nombre des parcours vers l'apprentissage et l'alternance dans les niveaux IV et plus
Objectif 3 : Sécuriser les parcours professionnels par la maitrise de la langue française

Les principaux indicateurs :

1 –Nomination d'un city-manager – DER 10
2 – Création d'un cité-lab - DER 11
3 – Réduction de 50 % du nombre de jeunes diplômés niveau BAC et + issus des QPV sans solution professionnelle – DER 12
4 – Réduire le nombre de jeunes les plus éloignés du marché du travail – les triples NI –
5– Augmenter le nombre de CAE, CIE et CUI issus des QPV
6 – Maintenir ou dépasser un taux de 34 % de publics issus des QPV en formation professionnelle
7 - Mobiliser 20% des dispositifs NACRE, IAE Emplois aidés sur les QPV
8 - Nombre d'activités –entreprises, associations…, créées par les femmes et jeunes en QPV

IV - SUIVI - EVALUATION

1 – Suivi de la mise en œuvre du Contrat de Ville

« évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville »

Les signataires du contrat de Ville s'engagent à participer à l'atteinte des objectifs partagés et validés, dans le cadre de leurs compétences respectives, et en fonction des moyens dont ils disposent.

Ces objectifs décidées de manière concertée, l'ont été pour permettre d'améliorer les conditions de vie des habitants des quartiers, en termes de bien être global, impactant l'ensemble des champs: social, économique, urbain, culturel, sanitaire ou de tranquillité publique. **La mise en place de tableaux de bords par quartier prioritaire et de veille active** permettra de suivre les actions, programmes et projets ainsi que leur mise en œuvre. Cet outil favorisera la communication auprès des services et des partenaires.

La signature du contrat engage, conformément aux principes posés par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine, à veiller à ce que les dispositifs et moyens de droit commun des acteurs institutionnels signataires, puissent être mobilisés au mieux, afin de permettre la mise en œuvre des actions cadre, définies de manière concertée.

Concernant l'évaluation de la participation des habitants, la Loi de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine prévoit que soit créé un Observatoire national de la Politique de la ville chargé notamment «d'évaluer les progrès en matière de participation des habitants aux instances décisionnelles de la politique de la ville».

Des groupes de travail thématiques ont été mis en place lors de la phase diagnostic de l'élaboration du contrat de ville afin de partager leurs connaissances sur les problématiques des quartiers.

Ces équipes ont fixé des objectifs mesurables, évaluables chaque année permettront de suivre les progrès du contrat de ville. Pluridisciplinaires, elles sont appelées à travailler tout au long du contrat de ville afin d'évaluer financièrement et qualitativement les actions et définir les réajustements qui s'avèreront nécessaires en cours de route, au regard de la situation des habitants des quartiers.
Les Conseils Citoyens seront associés à cette démarche.

A mi-parcours du contrat de ville 2015-2020, une évaluation sera réalisée avec l'aide d'un cabinet extérieur afin d'apporter les réajustements nécessaires s'il y a lieu. Une évaluation globale du contrat sera réalisée en 2020 pour la période 2015 / 2020.

2 - Les modalités d'adaptation du contrat de ville

Afin que l'action publique conserve un maximum de pertinence et d'actualité, il apparait cohérent que le Contrat de ville puisse être adaptable autant que nécessaire. Le document cadre n'a pas vocation à être figé mais bien à s'adapter aux résultats des évaluations annuelles qui pourraient impliquer un réajustement des objectifs, mais également aux évolutions législatives ou règlementaires ou encore aux évolutions institutionnelles, plus particulièrement celles relatives à la réforme territoriale.

Le contrat de Ville doit être un outil de travail vivant et réactif, utile aux techniciens, professionnels de terrain comme aux élus.

- **La révision du Contrat** : le Contrat de Ville pourrait être révisé par voie d'avenant afin de pouvoir le cas échéant, procéder à des ajustements, notamment concernant l'actualisation des contours de la géographie prioritaire

3 – Les indicateurs

Les programmations annuelles, permettront d'ajuster les objectifs et de décliner les actions et comprendront :

- la déclinaison des actions par pilier,
- le plan de financement du contrat,
- Les bilans et évaluations des actions menées l'année précédente et les ajustements nécessaires.

Ce travail d'évaluation devra s'appuyer sur des :

- **Indicateurs de réalisation** : feront apparaître les modalités de mise en place et l'état de réalisation des actions

- **Indicateurs de résultat** : en cohérence avec les objectifs fixés, ils permettront de mesurer l'impact des actions au regard des résultats quantitatifs/qualitatifs attendus.

- **Indicateurs de ressources** : permettront d'évaluer le coût des projets, à travers les ressources humaines et financières mobilisées

V - PILOTAGE ET ANIMATION

1 - PARTICIPATION CITOYENNE

« Par leur connaissance des réalités territoriales et leur expertise d'usage, les habitants des quartiers prioritaires constituent les partenaires essentiels de la politique de la ville » Patrick KANNER

Postulat :
Les habitants

- sont au cœur du dispositif via les conseils citoyens
- participent aux différentes instances
- donnent leur avis et mènent des projets en lien avec le contrat de ville

1.1 - Préambule départemental commun

« Pierre angulaire de la démarche, l'installation de Conseils Citoyens permettra d'assurer l'effectivité de la participation des habitants et de la société civile aux contrats de ville » extrait de la circulaire du 15 décembre 2014

Les conseils citoyens sont institués dans l'article 7 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014.
Dans le souci de l'intérêt général, le conseil citoyen est un outil au service du dialogue et de l'animation au niveau du territoire. Il est un partenaire à part entière du contrat de ville qui participe au renouvellement du fonctionnement démocratique des systèmes de gouvernance, favorisant la co-construction des orientations stratégiques et le renforcement du pouvoir des citoyens. Il est composé à minima de deux collèges, « acteurs locaux » et « habitants ». Pour ce dernier, tout ou partie de ses membres sont obligatoirement tirés au sort.

Le conseil citoyen participe à l'élaboration, au suivi et à l'évaluation du contrat de ville, mais il peut développer ses compétences sur les sujets qu'il juge nécessaires et peut-être saisi ou s'autosaisir de toute question relative aux intérêts généraux, locaux et sociétaux, notamment dans le cadre des dispositifs de la politique de la ville.

Ses représentants siégeront dans les instances de pilotage au premier rang desquels le comité de pilotage du contrat de ville, espace de définition des orientations stratégiques, de recherche de sens et de co-construction du cadre commun. Dans ce cadre, les représentants du conseil citoyen ont une place effective et participent aux réflexions et aux prises de décisions.

L'ensemble des partenaires est garant et responsable de la qualité du processus participatif et démocratique, **dans le respect des valeurs républicaines de laïcité, d'égalité et de fraternité**, et des principes d'**indépendance**, de **neutralité** et d'**autonomie** des conseils citoyens vis-à-vis des institutions et des élus.

Pour cela, les partenaires du contrat de ville s'engagent à mobiliser des moyens de fonctionnement et les ressources nécessaires, dont la formation, à l'établissement d'une culture commune basée sur un référentiel partagé.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse a missionné l'association Moderniser Sans Exclure (MSE) sur l'accompagnement technique et la mise en œuvre de ces conseils citoyens, sur son territoire. Cet accompagnement porte essentiellement sur la phase de démarrage (recensement des pratiques participatives déjà existantes, organisation des premières réunions, formalisation des instances, …).

Deux associations seront porteuses des Conseils Citoyens sur les quartiers : Le Centre Social Harjès sur le Grand Centre et l'association SOLI-CITES sur les Fleurs de Grasse.

La démarche du Conseil Citoyen sur la ville de Grasse **a été lancée le 5 juin 2015**. Depuis, 4 réunions d'information et de préparation ont été organisées :

- 2 sur le secteur des Fleurs de Grasse,
- 2 sur le secteur du Grand Centre

1.1.1 - Conseil citoyen Grand centre

Sur le secteur du Grand Centre, deux rencontres se sont tenues dans les locaux du Centre Social et se sont organisées de la façon suivante :

22 juin 2015 : présentation de l'association MSE. Présentation du cadre législatif et réglementaire du contrat de ville et des Conseils Citoyens. Information transmise à l'ensemble des participants sur l'avancement de la mise en place des conseils citoyens sur la ville de Grasse.
21 juillet 2015 : échanges avec les personnes présentes sur les attendus et les modalités de fonctionnement du Conseil Citoyen. Définition de pistes d'actions et d'outils pour informer un plus large public sur le lancement de la dynamique. Le Centre social Harjès envisage le recrutement du médiateur pour le mois de septembre 2015.

Une prochaine réunion avec les habitants et les acteurs locaux est également programmée au cours du mois de septembre afin de définir la composition et les modalités de fonctionnement des différents groupes.

1.1.2 - Conseil citoyen des Fleurs de Grasse

Sur le secteur des Fleurs de Grasse, deux rencontres se sont tenues au sein du quartier animées par MSE et se sont organisées de la façon suivante :

5 juin 2015 : présentation de l'association MSE. Présentation du cadre législatif et réglementaire du contrat de ville et des Conseils Citoyens. Information transmise à l'ensemble des participants sur l'avancement de la mise en place des conseils citoyens sur la ville de Grasse.

21 juillet 2015 : échanges avec les personnes présentes – habitants et institutions - sur les attendus et les modalités de fonctionnement du Conseil Citoyen. Définition de pistes d'actions et d'outils pour informer un plus large public sur le lancement de la dynamique. Lors de cette rencontre, le calendrier et les modalités de mise en œuvre du Conseil Citoyen a été défini. Il a été acté les points suivants

Composition du Conseil Citoyens : 40 personnes et autant de suppléants, répartis dans 3 collèges

1. Acteurs locaux : 20 titulaires désignés par la structure (tirage au sport après appel à candidature)
2. Habitants volontaires : 10 titulaires (tirage au sort si + de 10 candidats)
3. Habitants tirés au sort sur la liste du bailleur : 10 personnes (après phase d'information basé sur un porte à porte)
   - répartition hommes/femmes et peut-être par tranches d'âge (16-25 ; 26-60 ; >60)
   - Tirage au sort lors d'une réunion publique prévue au mois de septembre

Fonctionnement

- Diffusion de l'information par un système de porte à porte en binôme
- Rédaction d'une charte de fonctionnement avec les membres et élection d'un bureau
- Prévoir des rendez-vous réguliers avec des horaires adaptés aux situations des membres
- Possibilité d'inviter des représentants des institutions sur des questions particulières

Moyens humains et matériels

- Besoin d'une personne en charge de l'animation et de la coordination
- Mise en place d'un appui formatif
- Mise à disposition d'un local et de moyens d'accès à internet, reprographie, …

L'association SOLI-CITES porteuse de la démarche des Conseils Citoyens sur le quartier des Fleurs de Grasse a acté le recrutement d'un animateur pour la mise en place du Conseil Citoyens.

La gouvernance et ses acteurs

Comité de pilotage

Signataires du Contrat de Ville
Elus, Etat, Collectivités territoriales, acteurs et conseils citoyens
Pilote, valide et évalue
Semestriel

Equipe projet

Techniciens agglomération
Coordination associations / partenaires, organisation, suivi des groupes de travail thématiques
Quotidien

Equipe opérationnelle

Equipe projet + référents thématiques
Préparation et suivi des décisions, rédaction des enjeux
Bimestriel

Comité technique

Signataires du Contrat de Ville
Equipe opérationnelle + partenaires
Synthétise et met en cohérence les propositions d'enjeux
Trimestriel

2.1 - Le comité de pilotage

Cette instance est co-présidée par l'Etat et la Communauté d'Agglomération.
Elle se réunit à l'invitation du Président au siège de la CAPG, à minima 2 fois par an.

Cette instance politique est composée des :

- Signataires du Contrat de Ville,
- Acteurs et partenaires du territoire
- Des Conseils Citoyens

Ses missions :

- Précise, réajuste et valide les orientations prioritaires
- Valide les plans d'actions
- Dresse un bilan annuel de la programmation
- Contrôle la tenue des engagements de la mobilisation du droit commun

2.2 - L'Equipe Projet

Cette équipe réduite de techniciens se réunit quotidiennement.

Composition :

- Directeur Solidarités Emploi
- Responsable Pôle Solidarités
- Chef de Projet Contrat de Ville
- Agent de Développement
- Déléguée du Préfet

Ses missions :

- Définit un plan d'actions pour chaque orientation
- Suit de manière opérationnelle la programmation
- Coordination des associations et des partenaires du territoire
- Evalue les actions Contrat de Ville
- Animation des groupes de travail thématiques

2.3 - L'Equipe Opérationnelle

L'Equipe Opérationnelle

Cette équipe opérationnelle composée de l'équipe projet et des référents thématiques constitue l'équipe élargie du Contrat de Ville. Cette organisation contribue à **optimiser le niveau d'expertise** mais également à faciliter **la transversalité de l'analyse des problématiques territoriales** et à la mise en œuvre d'actions pertinentes. Elle a en outre l'avantage **d'harmoniser naturellement le travail d'articulation entre le Contrat de Ville et les dispositifs annexes**.

Cette instance se réunit sur l'invitation de l'équipe projet à minima tous les 2 mois

Composition :

- Directeur Solidarités Emploi
- Responsable Pôle Solidarités
- Chef de Projet Contrat de Ville
- Agent de Développement
- Déléguée du Préfet
- Référents thématiques
- Conseils Citoyens

Ses missions :

- Elabore les programmes d'actions
- Détermine les moyens alloués à la réalisation des orientations
- Veille à la mise en œuvre des avenants thématiques
- Intègre de façon systématique les questions des axes transversaux à leurs travaux

2.4 - Comité Technique - Groupes de travail thématiques

Le Comité Technique ou Groupes de Travail Thématiques ont été initiés lors de la mise en place du Contrat de Ville. Ils se réunissent régulièrement pour synthétiser et mettre en cohérence les enjeux et les objectifs sur le territoire.

Composition :

- Equipe projet
- Techniciens des signataires du Contrat de Ville
- Acteurs et partenaires du territoire
- Conseils Citoyens

Ses missions :

- Définit les enjeux territoriaux partagés
- Valide et suit les objectifs annuels
- Détermine les critères d'évaluations et les objectifs chiffrés

VI - LE PARTENARIAT

« Pour cela, les partenaires du contrat de ville s'engagent à mobiliser des moyens de fonctionnement et les ressources nécessaires… »

1 - La Déclaration d'Engagement Républicain

Le 9 juillet 2015, à l'occasion du comité de pilotage du Contrat de Ville les principaux signataires institutionnels, l'Etat en présence du Préfet et du Procureur, la Région, le Département, la Communauté d'Agglomération et la Commune, ont souhaité signer une **Déclaration d'Engagement Républicain**.

Ce document novateur initié à la demande de la Préfecture, positionne le **Contrat de Ville** comme un des outils pour remettre **la République au cœur des quartiers**. **Une République ferme et bienveillante, forte et généreuse**, qui ne doit pas être une somme de belles promesses, mais une série de réalisations concrètes

Pour un trop grand nombre de nos concitoyens, la République est devenue souvent un idéal illusoire. La France fait face à un profond malaise social et démocratique qui se ressent dans son ensemble et pas uniquement dans quelques quartiers désignés aujourd'hui comme prioritaires.

Les dramatiques événements de janvier 2015 en ont révélé l'intensité. Ce malaise démocratique, c'est une société qui se divise, des individus qui ont perdu le sens de la vie en collectivité et de la communauté nationale.

LA SOLUTION, C'EST S'ENGAGER POUR UNE REPUBLIQUE EN ACTES.

La Citoyenneté, c'est l'appartenance à une communauté de destin, et l'adhésion à des valeurs partagées.
L'Egalité, ce sont les mêmes opportunités données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous.

La cohésion nationale passe aujourd'hui par la cohésion territoriale dans chacun des quartiers de la République et par des politiques de solidarité garantissant à chacun les conditions de sa vie de citoyen, dans un juste équilibre entre les droits et les devoirs.

C'est à cette urgence républicaine que répond le contrat de ville. Il doit être un instrument d'affirmation des valeurs de la République, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli communautaire. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

Le contrat de ville est conduit dans l'objectif commun d'assurer l'égalité en droits entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie concrètes de leurs habitants.

La nouvelle géographie prioritaire d'intervention de la politique de la ville a été caractérisée par un nombre minimal d'habitants et selon l'écart de développement économique et social apprécié par le revenu des habitants, critère unique et objectif.

Pour la Communauté d'agglomération du Pays de Grasse, il s'agit des quartiers des Fleurs de Grasse et du Grand Centre fixés par le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014. Le quartier du Plan de Grasse est quant à lui placé en territoire de veille.

Prévu à l'article 6 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, le contrat de ville est conclu à l'échelle intercommunale, en premier lieu entre l'État, représenté par le Préfet des Alpes-Maritimes, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse et la commune de Grasse, sur le territoire de laquelle sont localisés les quartiers cœur de cible et le territoire de veille.

Le document complet signé est fourni en annexe.

Déclaration d'engagement républicain des signataires du contrat de ville de la communauté d'agglomération Pays de Grasse

Pour un trop grand nombre de nos concitoyens, la République est devenue souvent un idéal illusoire. La France fait face à un profond malaise social et démocratique qui se ressent dans son ensemble et pas uniquement dans quelques quartiers désignés aujourd'hui comme prioritaires. Les dramatiques événements de janvier 2015 en ont révélé l'intensité.

Ce malaise démocratique, c'est une société qui se divise, des individus qui ont perdu le sens de la vie en collectivité et de la communauté nationale.

La solution, c'est s'engager pour une République en actes.

Une République ferme et bienveillante, forte et généreuse, qui ne doit pas être une somme de belles promesses, mais une série de réalisations concrètes.

La Citoyenneté, c'est l'appartenance à une communauté de destin, et l'adhésion à des valeurs partagées.

L'Egalité, ce sont les mêmes opportunités données à chacun, et les mêmes règles qui s'imposent à tous.

La cohésion nationale passe aujourd'hui par la cohésion territoriale dans chacun des quartiers de la République et par des politiques de solidarité garantissant à chacun les conditions de sa vie de citoyen, dans un juste équilibre entre les droits et les devoirs.

C'est à cette urgence républicaine que répond le contrat de ville. Il doit être un instrument d'affirmation des valeurs de la République, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli communautaire. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

Le contrat de ville est conduit dans l'objectif commun d'assurer l'égalité en droits entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'améliorer les conditions de vie concrètes de leurs habitants.

En un mot, le Contrat de ville, c'est replacer la République au cœur des quartiers

Objectifs généraux

1. Mobiliser prioritairement les moyens de droit commun au bénéfice des quartiers de la Politique de la Ville pour la réalisation des objectifs relevant de la cohésion sociale, du développement économique et de l'amélioration du cadre de vie, sur la base d'un projet de territoire.
2. Appliquer une charte de vigilance républicaine entre signataires (cf. annexe1), ayant pour premier objet de nous assurer du bon usage républicain des fonds publics, et de sécuriser les principaux acteurs structurants du territoire, par le recours à des engagements pluriannuels, dans le respect des règles propres à chaque signataire.
3. Exiger de chaque organisme, bénéficiant de nos financements, l'adhésion à la charte d'exigence républicaine, (cf. annexe2), veillant ainsi au respect des valeurs découlant des principes de la devise républicaine et de la laïcité dans tous leurs espaces et activités
4. Soutenir les démarches de participation des habitants, des associations et des acteurs économiques en s'appuyant notamment sur des conseils citoyens mis en place selon les modalités définies dans le contrat de ville.
5. Participer à la mise en œuvre d'un « parcours civique » visant à valoriser l'engagement citoyen de la jeunesse et leur appartenance à la communauté nationale.
6. Prendre part au plan d'actions contre la radicalisation en sensibilisant et en formant les agents concernés, en partageant les informations dans un cadre confidentiel et, en participant au traitement des situations signalées.
7. Participer à la gouvernance du contrat de ville, qui réunit annuellement l'ensemble des parties prenantes, afin d'évaluer les actions mises en place sur la base d'un tableau de bord partagé, de faire évoluer les priorités et objectifs, et de mobiliser de nouveaux acteurs territoriaux.
8. Approuver et signer le contrat de ville de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse dans le cadre de la procédure d'approbation propre à chaque signataire.

Objectifs opérationnels sur la CAPG

1. Valoriser la participation citoyenne et prendre en compte la parole des habitants dans les projets structurants notamment par la mise en place de deux conseils citoyens
2. Développer l'autonomie, l'esprit critique pour une prise de conscience républicaine par la mise en place notamment d'une formation « la citoyenneté pour mieux vivre ensemble »
3. Développer l'appartenance à un territoire et aux valeurs républicaines notamment en valorisant les réussites dans le cadre de la mise en place d'un parcours citoyen
4. Faire de la différence culturelle un atout majeur qui rassemble en valorisant la diversité notamment le biais des arts de la parole
5. Améliorer la lisibilité des ressources de santé mobilisables sur le territoire pour tout habitant en réalisant notamment une plateforme de santé destinée à la coordination des acteurs et la mise en place d'une veille des besoins
6. Améliorer les outils et les réponses en matière de prévention de la délinquance notamment par la création d'une charte de confidentialité permettant le partage d'informations nominatives lors des cellules de veille mensuelle
7. Favoriser la vie sociale par le développement des équipements de services publics ouverts à tous notamment par la mise en place une maison des services publics au cœur des Fleurs de Grasse
8. Favoriser la vie sociale par le renforcement des équipements de services publics notamment en créant un Espace de Vie Sociale sur le quartier du Plan de de Grasse, quartier de veille
9. Améliorer l'image et accroitre l'attractivité du centre-ville en créant un circuit dynamique notamment en requalifiant l'entrée de ville en incluant l'îlot Saint-Michel avec les habitants
10. Mise en place du plan de reconquête commerciale et d'attractivité du territoire notamment par la désignation d'un city-manager
11. Faire émerger les projets de création d'activité au sein des quartiers prioritaires par la mise en place d'un dispositif d'appui : Cité-Lab
12. Réduire de 50% le nombre de jeunes diplômés niveau BAC et + issus des quartiers prioritaires sans situation professionnelle

A cette fin, nous, signataires du contrat de ville, nous nous engageons, sur la durée du contrat de ville à porter ces objectifs

Pour l'État, Le Préfet des Alpes-Maritimes, Délégué territorial de l'ANRU,	Le Procureur de la République, près le Tribunal de Grande Instance de Grasse,	Pour la Région, Provence Alpes Côte d'Azur,	Pour le Département des Alpes-Maritimes,	Pour la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, Le Président,	Pour la ville de Grasse, Le Maire,
Adolphe COLRAT	Georges GUTIERREZ			Jérôme VIAUD	Jérôme VIAUD

« La mobilisation prioritaire de droit commun de l'Etat et des collectivités territoriales »

Le Contrat de Ville entend définir les engagements des partenaires et l'organisation de la gouvernance du dispositif. Les signataires s'engagent à participer activement à sa mise en œuvre dans le cadre de leurs champs de compétence et de leur stratégie d'intervention respective, à coordonner leurs actions en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

2 .1- Les engagements de l'ETAT

Le comité interministériel des villes, lors de sa réunion du 19 février 2013, a pris 27 décisions traduisant les engagements du gouvernement pour les habitants des quartiers prioritaires relevant de la politique de la ville.

Parmi celles-ci, il est prévu la mobilisation de l'administration territoriale de l'Etat.

Dans les Alpes-Maritimes, une démarche a été mise en œuvre dans ce cadre. Elle s'articule autour d'une gouvernance interministérielle composée de :

- Un comité de pilotage départemental interministériel politique de la ville (CPIPV) présidé par le Préfet. L'ensemble des chefs de services de l'Etat, ainsi que la Caisse d'allocations familiales (CAF) et la Caisse des dépôts et consignations (CDC), participent à cette instance. Il a pour mission essentielle de suivre la mobilisation des moyens de droit commun, qui est l'un des fondements initiaux et constants de la politique de la ville, et qui est fortement réaffirmé en ce qui concerne la nouvelle contractualisation mise en place.

- Un comité technique interministériel politique de la ville, présidé par le sous-préfet en charge des politiques sociales et de la ville, secrétaire général adjoint, réunissant les référents politique de la ville nommés par les chefs de services, membres du comité de pilotage.

Cette démarche s'appuie sur les 12 conventions interministérielles d'objectifs, de méthode et de moyens pour les quartiers populaires visant à concentrer les moyens de droit commun dans les quartiers prioritaires ont été adoptées.

Par ailleurs, le comité interministériel « **Egalité et citoyenneté, la République en actes»** (CIEC) qui s'est réuni sous l'égide du Premier ministre le 6 mars dernier a permis de décliner 60 mesures articulées autour de trois piliers : « Vivre dans la République », « la République pour tous » et « la République au quotidien ».

Si les mesures promues s'adressent à l'ensemble du territoire, elles trouvent toutefois une déclinaison particulière dans les territoires relevant de la politique de la ville.

Dans ces territoires, des engagements nationaux et régionaux ont été pris (cf tableau en annexe), sur la base desquels des engagements ou objectifs territoriaux ont été déclinés, dont l'affichage se retrouve par pilier et par structure.

SOCLE VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE

Promotion de la citoyenneté

Le contrat de ville engage l'ensemble des partenaires territoriaux contre toute forme de repli sur soi communautaire. Il promeut citoyenneté, responsabilité et insertion sociale.

En un mot, **le contrat de ville, c'est replacer la République au cœur de la ville.**

Cela se traduit, notamment, par :

- **une charte de vigilance entre financeurs** (y compris les collectivités territoriales) des quartiers politique de la ville- QPV (transparence, droit d'alerte, enquête collective...).
- **une charte d'exigence républicaine** pour chaque structure financée sur fonds publics (francophonie, mixité, valeurs de la République, laïcité...). Elle pourra être opposée en particulier à toute association financée.

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

1. Interventions en milieu scolaire (tous contrats de ville), en lien avec le zonage de l'éducation prioritaire

Correspondants sécurité

Engagement au maintien du nombre de personnels police nationale / gendarmerie nationale (PN/GN) formés sur diverses problématiques intéressant les jeunes en milieu scolaire (violences à l'école, conduites addictives, danger de l'internet, lutte contre les discriminations, rappel à la loi), à la disposition des chefs d'établissement pour des interventions à la demande.

- Objectif : contact annuel obligatoire entre l'équipe pédagogique des collèges en réseau d'éducation prioritaire REP/REP+ et le référent sécurité correspondant PN/GN ou service spécialisé (brigade de prévention de la délinquance juvénile).

Formateurs anti-drogue

- Objectif : 100% d'une classe d'âge touchée au moins une fois au collège en REP/REP+ par une intervention d'un formateur anti-drogue (policier formateur anti-drogue ; formateur relais anti-drogue).

2. Dispositifs favorisant la diversification des recrutements dans la police et la gendarmerie (classe préparatoire intégrée, cadets de la république, adjoints de sécurité, gendarme adjoint volontaire).

- Objectif : généraliser l'information sur ces dispositifs auprès des publics des QPV, en les relayant par tous les partenaires territoriaux (notamment en milieu scolaire, associatifs, emploi…).

Délégation Militaire Départementale

1. Interface Éducation nationale

- Identification d'au moins un « réserviste local à la jeunesse et à la citoyenneté » (RLJC) par établissement dans les collèges classés en REP ou en REP+ (en liaison avec les référents défense locaux et de bassins).

2. Promotion des actions « égalité des chances » de la défense

- Développement des classes de défense et de sécurité globale (CDSG).
- Intervention de sensibilisation à la défense en milieu scolaire, actions de découverte des métiers offerts par le ministère de la défense (CIRFA). Objectif : 100% d'une classe d'âge en collège REP et REP+.

- Jumelage d'établissements scolaires avec des unités militaires.
- Promotion du dispositif « cadets de la défense », de la réservation de places dans les lycées militaires, de la préparation militaire.

3. Porter un projet d'EPIDE (Établissement Public d'Insertion de la DEfense) sur les Alpes Maritimes

Service Départemental d'Incendie et de Secours

1. Journée d'éducation à la citoyenneté

- Le SDIS des Alpes-Maritimes est actuellement associé à plusieurs collèges sur un dispositif de sensibilisation aux questions de sécurité civile et qui concerne les collégiens en classe de 5è. L'objectif serait de passer à l'ensemble des classes de 5ᵉ des collèges REP et REP+ en relation avec l'Education nationale.
- Maintien de la classe « jeune sapeur-pompier » existante et promotion de nouvelles classes, dans la limite des moyens disponibles.

Intégration

Office Français de l'Immigration et de l'Intégration

1. Accueil et intégration

- Le socle d'intervention de l'OFII en direction des primo-arrivants en situation régulière (+régularisations, changement de statut), concerne, de fait, majoritairement des résidents de QPV.
- Les intéressés bénéficient du Contrat d'Accueil et d'Intégration, qui se décline en une formation civique, une formation linguistique (diplôme initial de langue française niveau A1 ou A1.1), une session d'information sur le « vivre en France », et un bilan de compétence professionnelle (module suivi par la moitié des bénéficiaires du CAI).

2. Engagements

- 100 % de CAI pour les publics concernés en QPV
- Renforcer la formation citoyenne et aux valeurs de la République tout au long du parcours du CAI s'agissant de l'insertion professionnelle, développer l'articulation entre le bilan de compétences de l'OFII et la prise en charge par les missions locales et les Plans locaux pluriannuels pour l'insertion et l'emploi (PLIE) pour développer le maillage territorial et le passage de relais.

3. Formation linguistique comme outil indispensable d'intégration sociale et professionnelle

Dans une logique de continuité des parcours, une formation linguistique complémentaire est déjà dispensée aux publics des CAI: actuellement 60% de ce public bascule sur ce dispositif complémentaire. L'objectif est d'atteindre 90% du public et de le conduire au niveau B1 soit le niveau requis dans le cadre de l'acquisition de la nationalité française.

4. Parentalité

Dispositif "ouvrir l'école aux parents pour réussir l'intégration": Il s'agit d'offrir aux parents en CAI, en complément des prestations de l'OFII, 120h de cours supplémentaires afin notamment d'améliorer leur connaissance du système éducatif, dans une logique d'apprentissage de la parentalité en tant que parent d'élèves.

Quelques établissements des Alpes-Maritimes sont engagés dans la démarche. En partenariat avec l'Éducation nationale, l'objectif serait de rendre accessible cette action à 100% des établissements en réseau d'éducation prioritaire sur la base du volontariat, et dans la mesure, naturellement, où le public concerné est présent au sein de l'établissement.

Parcours citoyen

Tous services

La construction d'un "parcours citoyen" pour les jeunes des QPV dont les étapes pourraient s'articuler sur les temps précisés ci-dessous. L'objectif est de conduire le jeune sur un chemin valorisant son engagement personnel au service de la communauté nationale.

Exemples :

Temps scolaire :

- Enseignement civique et citoyen
- Interventions et témoignages extérieurs (ex : réserve citoyenne)
- Classes spécifiques (classe jeunes sapeurs-pompiers, classes défense et sécurité globale).

Temps périscolaire

- Activités et interventions citoyennes (exemple : passeport citoyen).

Engagement extrascolaire :

- Engagement des jeunes au sein d'activités sportives ou associatives.

Engagement civique :

- Recensement (à 16 ans)
- Journée de défense et citoyenneté (à 17 ans)
- Passage des 18 ans (exemple : intervention conseil départemental de l'accès au droit - CDAD)
- Inscription sur les listes électorales à 18 ans (exemple : remise de la carte d'électeur en mairie).
- Service civique universel (de 16 à 25 ans)
- Missions d'intérêt général au service de collectivités (exemple : pour obtenir un financement du permis de conduire).

I. Cohésion sociale

Justice

Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Nice / Procureur de la République près le tribunal de grande instance de Grasse

1. Renforcer la gouvernance territoriale de la lutte contre la délinquance

- Etablir et faire fonctionner un conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) dans chaque commune disposant d'un quartier prioritaire, y compris une cellule de veille consacrée au suivi individualisé et partenarial de primo-délinquants sur le quartier.

2. Prévenir la récidive

- Développer la mise en œuvre des mesures de travaux d'intérêt général et de réparation pénale, en réponse à des dégradations de biens (patrimoine des bailleurs, mobilier urbain…). Notamment : convention entre les services de justice et les bailleurs sociaux afin de favoriser les actions favorisant la réparation rapide du préjudice subi.

3. Renforcer l'aide aux victimes

- Soutien aux réseaux d'aide aux victimes.

4. renforcer la lutte contre les discriminations

- Action pénale des parquets.

5. Lutter contre l'économie souterraine et les trafics de stupéfiants

- Priorité pénale des deux parquets dans les QPV.

Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD)

1. Maintien, et développement si nécessaire, du maillage territorial et de l'activité des points physiques de l'accès au droit en cohérence avec la géographie prioritaire du département, en coordination avec l'ensemble des partenaires concernées.

- **Contrat de ville COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS DE GRASSE : E**xpertiser la création d'un nouveau point d'accès au droit situé sur le territoire de la ville de Grasse et dont la configuration (antenne de justice ou PAD) sera étudiée avec les partenaires territoriaux, notamment en fonction des besoins des habitants du territoire prioritaire.

2. Interventions en milieu scolaire de professionnels de la justice, à partir du moment où cela s'avère possible en particulier dans les établissements placés en réseau d'éducation prioritaire, sur des thématiques de connaissance du droit (ex : droits et devoirs liés au passage à la majorité).

3. Promotion de l'égalité et lutte contre les discriminations par le biais de la convention existante avec le Défenseur des droits (permanences au sein des structures, renouvellement de l'opération "droit au cœur" : lutte contre les discriminations dans le cadre d'un partenariat Education nationale- Université – Défenseur des droits – CDAD).

Protection Judiciaire de la Jeunesse

Trois axes prioritaires :

1. Garantir la continuité des parcours des mineurs en assurant une dimension éducative dans le cadre judiciaire, en inscrivant le milieu ouvert comme socle de l'intervention éducative.

2. Élaborer des politiques territoriales garantissant la continuité des parcours des jeunes et consolidant les complémentarités entre le secteur public et le secteur associatif habilité et de coordonner et articuler le champ de la protection de l'enfance avec les conseils départementaux.

3. Mener une gouvernance et un management du territoire au service de l'ambition éducative.

En ce qui concerne la déclinaison de ces axes :

- Consolidation de l'articulation et la complémentarité entre les services (milieu ouvert) et établissements (hébergement) du secteur public du département dans la prise en charge des mineurs. À terme, il s'agit d'étendre cette articulation au secteur associatif.

- S'orienter vers un schéma directeur de placement sur le département, pour tendre à une complémentarité des prises en charge offerte par les foyers.

- Engager un travail autour de l'appropriation et de la déclinaison des notions de laïcité et de citoyenneté par les services et établissement. Ainsi, une référente laïcité et citoyenneté a pris ses fonctions à la direction territoriale depuis le mois de mai 2015.

- Travailler sur l'inscription du milieu ouvert, comme socle de l'intervention, ce qui passe par une bonne connaissance par les acteurs de terrain de la vie des quartiers et par leur présence sur ces quartiers. Au-delà des prises en charge des mineurs, dans le cadre de mesures, une réflexion est engagée quant à des animations plus collectives telles que des groupes de paroles pour les mineurs et leur famille sur différents thèmes.

- Enfin, pour garantir une prise en charge de qualité, mettre l'accent sur une meilleure connaissance des publics pour lesquels la direction territoriale exerce des mesures, pour pouvoir créer les partenariats qui sont le plus adaptés aux problématiques rencontrées.

Jeunesse et sports

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

1. Mobilisation des moyens du centre national de développement du sport (CNDS)

- Financement des équipements sportifs : 100% des moyens « CNDS - équipement » seront désormais mobilisés sur les QPV (et les zones de revitalisation rurale).
- Financement de l'animation sportive (seul financement Etat de droit commun disponible) : au minimum 30% orientés vers les QPV (exemples : emploi sportif dans les clubs, formation des dirigeants, petits équipements...).

2. Objectifs territoriaux

- Nombre de licenciés sportifs dans les territoires prioritaires de la politique de la ville : indicateurs sexués et identifiant la part des jeunes.
- Augmentation de la proportion des enfants des territoires prioritaires en PEDT (projet éducatif territorial).

3. Politique jeunesse

- Service civique : doublement des objectifs chaque année en 2015 et 2016 et mobilisation d'au moins 30% des postes au profit des QPV.
- Postes FONJEP (ville, jeunesse et sports et affaires sociales) : maintien et augmentation (à l'occasion des renouvellements de convention) des postes dans les QPV.
- Dispositif adulte relais: les postes d'adultes relais, orientés à 100% sur les QPV sont mobilisés afin de soutenir les associations sur 3 priorités: l'accès à l'emploi, la tranquillité publique et la participation citoyenne. Mobilisation spécifique profit des centres sociaux et des espaces de vie sociale sur les missions de participation citoyenne et d'accès aux droits.

Comité départemental olympique et sportif (CDOS)

1. Objectif : Développer la pratique sportive à moindre coût pour les jeunes issus des collèges en QPV

Le mouvement sportif s'engage : projet de convention entre les collèges en QPV et les associations sportives locales, sous l'égide des comités départementaux et du CDOS des Alpes-Maritimes :

- Permettre à tous les élèves du collège d'avoir un accès facilité à la pratique sportive organisée dans le cadre de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) en prenant en charge le forfait licences par l'intermédiaire d'une subvention publique, à déterminer de manière partenariale sur chaque territoire.

- Développer les accords avec les clubs locaux afin de permettre aux jeunes sportifs de passer d'une pratique organisée par le sport scolaire au travers de l'UNSS, à une pratique en club adaptée.

- Faciliter ces passerelles, en permettant aux clubs d'accueillir de nouveaux adhérents dans le cadre d'une pratique accessible au plus grand nombre et d'une offre différenciée, en favorisant l'utilisation, lorsque cela est possible, des installations sportives situées dans les quartiers.

- Adopter une politique tarifaire adaptée aux ressources des ménages par une prise en charge renforcée du coût de la licence sportive, des nouveaux adhérents.

Politique de logement et mixité sociale

Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) et Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM)

1. Limiter la construction de logement social dans les territoires où le parc social dépasse 50% et développement sur les autres territoires.

2. Accompagner les collectivités dans la mise en place d'une conférence intercommunale du logement dans les 5 établissements publics de coopération intercommunale portant un contrat de ville.

- Cette instance doit, entre autres, mettre en place, une convention de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires au niveau de chaque agglomération (article 97 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et article 8 de la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine).

- La conférence (cf tableau en annexe) et la convention de mixité constituent des pré-requis indispensables pour être éligible au NPRU.

- La convention devra être annexée au contrat de ville, postérieurement à sa signature mais en principe avant la fin de l'année 2015.

- La convention est obligatoire pour tous les contrats.

Santé

Agence Régionale de Santé (ARS)

Les engagements régionaux sont joints en **annexe 10**

Pour le département :

- **Améliorer l'accès aux soins de premiers recours**
  - ⇒ Actualiser de manière continue, dans chaque QPV, en s'appuyant sur l'atelier santé ville quand il existe, un diagnostic précis des besoins de la population, en matière de santé et de l'offre de soins de premier recours en tenant compte notamment de l'évolution de la démographie médicale. Indicateurs : présence médicale, nombre de praticiens (généralistes, spécialistes) dans un QPV.

  - ⇒ Étudier avec les collectivités concernées la pertinence de création et de développement de dispositifs de soins de premiers recours sur les territoires où les ressources médicales sont insuffisantes et/ou l'offre de soin est fragilisée : (praticiens territoriaux de médecine générale PTMG, maisons médicales de garde, maison de santé pluridisciplinaires MSP, centre de santé,…).

- **Renforcer les initiatives de prévention**
  - ⇒ Prioriser (à hauteur de 30%) les initiatives de prévention sur QPV dans les domaines suivants : lutte contre les addictions, éducation à la sexualité, dépistage du cancer, vaccination, lutte contre le surpoids et l'obésité (action nutrition et promotion de l'activité physique).
  - ⇒ Inscrire des objectifs territoriaux : nombre d'actions menées, nombre de personnes touchées par les actions de prévention.

- **Santé/environnement**
  - ⇒ Promouvoir les actions de « santé - environnement » liées à l'insalubrité des logements, la qualité de l'air, le saturnisme (en relation avec les programmes de renouvellement urbain), priorisé à 25% sur les QPV.

Droits des femmes et égalité

Comme le rappelle le rapport EGALITER du Haut conseil à l'égalité de juin 2014, les inégalités entre les hommes et les femmes sont encore plus prégnantes dans les quartiers et territoires fragilisés pour 3 raisons :

- Concentration de la pauvreté induite par des inégalités aiguës en matière d'emploi
- Répartition traditionnelle renforcée des rôles sociaux entre hommes et femmes.
- Moindre accès aux droits et aux services, notamment public

Le département des Alpes-Maritimes articule son action en faveur des femmes à la fois dans une logique transversale à l'ensemble des piliers de chaque contrat de ville, et en cela fait du droit des femmes une politique intégrée, et mène des actions spécifiques ayant une intention corrective des inégalités. Un outil d'auto-évaluation est par ailleurs proposé aux acteurs locaux de la politique.

Les priorités retenues sont :

1. Combattre le sous-emploi des femmes en favorisant une démarche d'accompagnement global des femmes vers l'accès à l'emploi et notamment des jeunes et celles les plus éloignées du marché du travail

- Favoriser par exemple les actions de type coaching collectif des femmes les plus éloignées de l'emploi en prenant en charge les frais de transport et de garde d'enfants.
- Indicateurs : taux d'activités des femmes, notamment issues de familles monoparentales.

2. Faire reculer les répartitions traditionnelles et prescriptives des rôles sociaux entre les sexes et lutter contre toutes les formes de violences faites aux femmes

- Assurer l'égalité territoriale en matière de lutte contre les violences faites aux femmes, en particulier en matière de places d'hébergement d'urgence accessibles et/ou spécialisées et en matière de relogement.
- Indicateurs : nombre de places spécialisées ou dédiées en hébergement d'urgence, pourcentage de situations débouchant sur des solutions de relogement pérennes.
- Plus globalement, sur la question des répartitions traditionnelles, penser l'urbanisme et l'aménagement du territoire en prenant en compte l'usage différencié de l'espace public pour les femmes (en mouvement) et les hommes (stationnement) et soutenir les démarches innovantes en ce sens.

3. Faciliter l'accès aux droits des femmes et des filles, garantir au quotidien l'égalité républicaine

- Accélérer le soutien et la création de mode d'accueil collectif et innovant (horaires atypiques, temps partiels) des enfants, notamment pour les 0-3 ans.
- Indicateurs: pourcentage d'augmentation du nombre de places de crèches et nombre de création de dispositifs innovants.

Education

Inspection d'Académie et Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)

1. Priorité à l'éducation prioritaire : moyens supplémentaires, et cohérence avec QPV (part des postes créés en REP : 25% au plan national, 46 % pour le 06).

- 1 service civique par établissement REP / REP +

2. Indicateurs à suivre pour chaque réseau d'éducation prioritaire :

- résultats brevet
- devenir des élèves du collège après la classe de 3e
- nombre décrocheurs,
- taux de réussite au bac

3. Scolarisation des moins de trois ans :

- Objectif de 50% des enfants d'ici 2017 en REP/REP+
- part de postes affectés : 25% au plan national, 80% dans les Alpes-Maritimes

4. Décrochage scolaire :

- réduction par deux du nombre de décrocheurs
- 100% d'orientations

5. Primo arrivants : mieux accompagner la scolarité des enfants nouvellement arrivés

6. Soutien scolaire : 100 % de programmes de réussite éducative (PRE) par commune ayant un REP/REP+

Voir en annexe l'ensemble des objectifs de réussite éducative mobilisés.

Prévention de la délinquance

Direction départementale de la sécurité publique, groupement de gendarmerie nationale

1. Rapprochement population / services de sécurité

Engagements de la police nationale sur la circonscription de Nice :

- Délégué cohésion police/population (DCPP) : engagement du maintien des trois DCPP présents sur le territoire (Nice Ouest, Ariane-nice Est, Nice centre).
- Engagement au maintien de l'action du centre de loisirs jeunesse de la police nationale (CLJ) dans son format actuel (nombre d'agents affectés).
- Engagements gendarmerie nationale sur les Alpes-Maritimes :
- Maintien du dispositif de brigade de prévention de la délinquance juvénile.

Intervenants sociaux :

- Objectif : augmenter le réseau des intervenants sociaux de deux agents supplémentaires, priorisés sur la ZSP (aide aux victimes, violences intra-familiales), un en zone de gendarmerie et un en zone police, dans le cadre de cofinancements à déterminer.

2. Engagements spécifiques zone de sécurité prioritaire

- Engagement du Gouvernement à la prolongation de la ZSP des Alpes-Maritimes, pour trois années supplémentaires.
- Formation spécifique d'accueil au profit des agents affectés à un quartier en ZSP

Culture

Direction Régionale des Affaires Culturelles

Voir en annexe la note stratégique de la DRAC pour les contrats de ville et la liste des équipements et opérateurs culturels des Alpes-Maritimes susceptibles d'intervenir auprès des publics des quartiers prioritaires.

1. Déclinaisons prioritaires

- Dans le cadre du projet national d'éducation artistique et culturelle (EAC), veiller à ce que les jeunes des quartiers populaires bénéficient en priorité d'un parcours d'éducation artistique et culturelle construit dans la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et de loisirs. 30% au moins des crédits de droit commun destinés à l'EAC seront mobilisés pour des projets en direction de jeunes des quartiers prioritaires. Cette nouvelle approche pourra s'inscrire, le cas échéant, dans le cadre des conventions EAC État (Académies d'Aix-Marseille et Nice/DRAC PACA) signées avec les collectivités territoriales (région, département, ville).
- Valoriser l'histoire et la mémoire des quartiers, faciliter l'appropriation du cadre de vie par les habitants dans le cadre en particulier de la rénovation urbaine (plans stratégiques locaux, programme national de requalification des quartiers anciens dégradés…) et du patrimoine du XXème siècle. Notamment le dispositif régional « Identités, Parcours et Mémoire » y contribuera, en particulier pour les quartiers prioritaires de la Métropole (Les Moulins/Point du Jour, Ariane).
- Mobiliser les équipements culturels et équipes artistiques qualifiés en encourageant leur mise en réseau et leur partenariat avec les structures sociales de proximité.
- Renforcer la lutte contre l'illettrisme, en s'appuyant notamment sur les contrats territoire lecture (CTL), conventions de partenariat avec les collectivités territoriales.

2. Propositions méthodologiques

- Dans l'objectif de mise en place d'un projet culturel de territoire pour la ville et ses quartiers, la territorialisation des politiques publiques de droit commun implique de renouveler les bonnes pratiques notamment en terme de stratégie et de diagnostic partagés entre l'État et les collectivités nécessitant tout autant l'implication des services politique de la ville que celle des services culturels. Dans cette logique, la définition d'un référentiel d'indicateurs « culture » dans l'objectif d'une évaluation commune doit être prévue.
- Concernant le travail des services de l'État pour l'application de la territorialisation des politiques de droit commun interne à l'État : 30% de la ligne budgétaire DRAC PACA de droit commun consacrée à l'EAC seront affectés à des opérateurs culturels pour des projets concernant les jeunes issus des quartiers prioritaires.
- Inclure dans les conventions d'objectifs avec les opérateurs culturels subventionnés par la DRAC pour la création et le fonctionnement sur des crédits de droit communs l'orientation d'une partie de leurs actions de médiation en direction des publics des territoires prioritaires

II. RENOVATION URBAINE

Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et Caisse des dépôts et consignations (CDC)

1. Rénovation urbaine

- Accompagnement des opérations d'intérêt national (l'Ariane et Les Moulins/Porte de France) et d'intérêt régional, inscrites (Grasse, Cannes la Frayère, Nice Est/Les Liserons) ou à venir.
- Les opérations (démolition, reconstruction) prêtes à être lancées par la collectivité et les bailleurs, pourront bénéficier d'un préfinancement (prêts de la Caisse des dépôts et consignation remboursés plus tard sous forme de subventions) dès 2015.
- Le financement de ces opérations sera fonction de leur ambition et de la qualité des dossiers élaborés (rénovation sociale, désenclavement, mixité sociale).
-

2. Déplacements

- Dans les projets des opérations de renouvellement urbain, l'action en faveur du désenclavement du territoire doit être une priorité, lorsque cela s'avère pertinent.
- Les plans de déplacements urbains (PDU) des agglomérations doivent obligatoirement prendre en compte les problèmes spécifiques liés aux QPV.

III. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

Objectifs généraux :

- Aucun jeune diplômé des QPV sans proposition de solution.
- Réduire la proportion des « NEETS » (les triple « ni » : ni école, ni formation, ni emploi)

Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi et autres acteurs territoriaux

1. Dispositifs emploi

- Dispositifs NACRE (création et reprise entreprise), IAE (insertion par l'activité économique) et emplois aidés (emplois avenir, CAE, CIE) : de 20 à 30% selon les territoires, en faveur des QPV.
- Nouveau contrat aidé dit « starter » avec un taux d'aide à 45% pour le secteur marchand, priorisé principalement sur les publics QPV.

2. Engagements partenariaux

- Réseau de parrainage : des objectifs ont été fixés à chaque Mission Locale (cofinancement État-Région) :
- 450 jeunes et 135 adultes concernés
- priorisation résidents QPV
- Dispositif de préparation aux concours de la Fonction Publique (promotion annuelle de 20 stagiaires par an répartie géographiquement)
- Charte « entreprise et quartier » : engagement d'une cinquantaine d'entreprises en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Pôle Emploi

1. **Un engagement de droit commun priorisé sur les jeunes des QPV**

Dans le cadre de sa politique de renforcement de l'accompagnement, Pôle emploi a déployé depuis le 01/10/14 une offre de service dédiée : l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) avec un cofinancement du Fonds Social Européen.

L'objectif de ce dispositif est d'accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable des jeunes demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail, au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation.

Ce dispositif peut se décliner en 2 modalités : accompagnement individuel en portefeuilles ou club.

Dans les Alpes Maritimes, sur les 10 postes dédiés à l'AIJ :

- 4 interviennent sous forme de club (Menton, Nice Est, Nice Nord et le Cannet). Ces clubs, intégrés dans le droit commun de Pôle emploi, priorisent les jeunes des Quartiers Politique de la Ville puisque l'âge limite d'entrée est repoussé pour eux de 25 ans révolus à 29 ans révolus.

- **Les 6 autres postes interviennent sur de l'accompagnement individuel à La Trinité, Nice Centre, Nice Ouest, Cagnes-Villeneuve, Sophia-Vallauris et Grasse**

L'objectif global d'entrées sur ce dispositif est de 960 jeunes par an pour les Alpes Maritimes.

Le réseau Pôle emploi a été fortement sensibilisé sur la nécessité d'intégrer dans leur plan d'actions des initiatives permettant de :

- Développer les aides à vocation d'insertion professionnelle pour faciliter l'emploi des femmes
- Lutter contre les discriminations à l'embauche.
- Accompagner les usages sur l'offre de service digital.
- Faire accéder à la qualification et à l'insertion professionnelle les jeunes sortis du système scolaire et les jeunes diplômés.
- Développer le parrainage et favoriser une première expérience à l'international.

PARTENAIRE EMPLOI : POLE EMPLOI PACA - AGENCE DE GRASSE

NOS MISSIONS

- **l'accueil et l'inscription** des demandeurs d'emploi
- le **versement des allocations** des demandeurs d'emploi indemnisés
- **l'accompagnement des demandeurs d'emploi** dans leur recherche d'emploi jusqu'au placement
- **l'orientation et la formation** des demandeurs d'emploi
- la **prospection du marché du travail** en allant au-devant des entreprises
- **l'aide aux entreprises** dans leurs recrutements
- l'**analyse** du marché du travail

CHIFFRES CLES locaux et régionaux (2014)

- **6300** établissements (+ 1 salarié) dépendent de l'agence de Grasse **301 326** en PACA
- **489** entreprises nous font confiance pour leurs recrutements **25 000** en PACA
- **3401** offres d'emploi confiées par les entreprises **231 069** en PACA
- **123 127** offres d'emploi directement mises en ligne par les employeurs sur le site pole-emploi.fr
- **29727** entretiens physiques avec les demandeurs d'emploi dont 4900 entretiens d'inscriptions **803241** en PACA
- **2 646,7 M€** d'allocations versées au titre de l'Assurance Chômage en PACA
- **61,5 M€** d'actions financées : aides à la mobilité, à la formation, prestations sous-traitées et opérateurs privés de placement en PACA

LA PERSONNALISATION DE NOS SERVICES

- Les nouvelles modalités d'accompagnement et de suivi des demandeurs d'emploi
- La réinternalisation et le développement de l'accompagnement renforcé
- Une offre différenciée pour les entreprises qui en ont besoin pour leur recrutement

L'ACTION AVEC LES PARTENAIRES

- L'accompagnement global pour les publics les plus éloignés de l' emploi, avec les conseils départementaux
- Un partenariat renouvelé avec les missions locales et les Cap emploi
- Des offres agrégées sur pole-emploi.fr avec une cinquantaine de partenaires
- L'accompagnement 100 % web

PÔLE EMPLOI 2015
RÉUSSIR ENSEMBLE

LES INNOVATIONS

La réinternalisation et le développement de l'accompagnement renforcé :

- Un portefeuille accompagnement global :

De nouvelles relations partenariales entre Pôle emploi et les Conseils départementaux sont conclues. Elles ont pour objectif de favoriser le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA ou pas, confrontés à des freins sociaux par la mise en œuvre d'une offre de service partenariale articulée sur les champs emploi et social.

- Un portefeuille accompagnement renforcé séniors : des actions spécifiques sont mise en œuvre pour les publics séniors

- Un portefeuille Accompagnement Intensif Jeune :

Accélérer et sécuriser l'accès à l'emploi durable pour les jeunes rencontrant des difficultés d'intégration au marché du travail au moyen d'un accompagnement intensif vers et dans l'emploi ou la formation.
Il concerne les jeunes rencontrant des difficultés récurrentes pour intégrer l'entreprise, ou pour lesquels est détecté précocement un risque de chômage de longue durée et qui ont besoin d'un accompagnement très soutenu dans leurs démarches.

- L'accompagnement 100% web :

5 conseillers de l'agence de Grasse accompagnent les demandeurs d'emploi du bassin Grassois et Cannois avec le 100% web, il s'agit :

- CHAT pour répondre en direct aux questions
- COURRIEL pour adresser un mail au conseiller
- RAPPEL pour demander le rappel téléphonique
- ENTRETIEN PAR WEBCAM pour échanger avec le conseiller

- De nouveaux services en ligne

- DES MODULES DE CONSEILS EN LIGNE CV, entretien de recrutement,….
- DES REUNIONS D'ONFORMATIONS COLLECTIVES EN LIGNE animées par un conseiller via la webcam

- L'offre de service renforcée envers les entreprises

- Une équipe de **5 conseillers** est dédiée aux **entreprises du territoire**
- répondre aux attentes des entreprises
- conseils en recrutement
- organisation de sessions de recrutements adaptées aux besoins des entreprises
- saisie, traitement et suivi des offres
- promotion de profils auprès des entreprises
- proposition et présentation des aides et mesures adaptées aux profils des candidats retenus par l'entreprise

Pôle Emploi de Grasse : un partenariat développé et actif

L'agence de GRASSE Un partenariat développé et actif

- Une équipe de **59 personnes** en charge des demandeurs d'emploi et des entreprises de **35 communes** dépendant en partie de :
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse (23 communes)
- La Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis (12 communes)

Particularités de l'agence :

- Une équipe **100% web** pour le bassin grassois et cannois
- Une conseillère affectée à la **Maison d'arrêt de Grasse**

L'ENVIRONNEMENT SOCIO-ECONOMIQUE DE L'AGENCE

Taux de chômage au 3ème trimestre 2014 (INSEE) :

- **11,6 %** en Paca
- **9,9 %** en France métropolitaine
- **5 745** demandeurs d'emploi de catégorie A
- **8 691** toutes catégories confondues inscrits au 31 décembre 2014 à l'agence de Grasse dont **1525 de 50 ans et +** (+10,5% par rapport à 2013)

Les domaines professionnels qui ont généré le plus d'offres d'emploi :

- hôtellerie-restauration, tourisme, loisirs et animation
- services à la personne et à la collectivité
- commerce, vente et grande distribution
- industrie

UNE OFFRE DE SERVICES INNOVANTE A L'AGENCE DE GRASSE

- Un Club chercheurs

Depuis mars 2014 des conseillers animent un « Club Chercheurs ». Le but est de proposer à des demandeurs d'emploi volontaires et motivés un accompagnement en petit groupe (maximum 12 personnes) pour mutualiser leurs connaissances du marché du travail, s'entraider dans leurs démarches et échanger sur leurs profils.

Grâce à la dynamique de groupe et à l'accompagnement renforcé et intensifié de Pôle emploi durant 6 semaines, les chercheurs d'emploi retrouvent rapidement une activité

Au 04/08/15 4 Clubs ont été animés, 36 personnes ont adhéré à cet accompagnement, 85% d'entre elles sont en emploi.

UN PARTENARIAT RENFORCE

- Avec la Mission Locale du Pays de Grasse : L'accord cadre national a été décliné en local
- Suivi des jeunes dans le cadre du PPAE
- nombreuses actions communes réalisées et à venir en particulier en faveur des jeunes des QPV et en particulier une permanence régulière « Aux Fleurs de Grasse » (projet à venir)

- Avec Cap Emploi : accompagnement des demandeurs d'emploi reconnus RQTH, des réunions mensuelles d'information sont organisées à l'agence de Grasse. Participation à des actions communes dans le cadre de recrutements.

- Avec la CAPG : participation aux manifestations en lien avec l'emploi et/ou le développement économique
- Semaine de l'Emploi du Pays de Grasse
- Semaine de l'Industrie
- Actions diverses en fonction de l'actualité
- participation et intégration à « L'Agglomobilité »
- PLIE du Pays de Grasse : le PLIE accompagne des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés d'insertion liées à des problèmes socio professionnels
- Relais de service public de Saint Auban : permanence d'une conseillère 2 jours par mois, réception des demandeurs d'emploi habitant les communes du Haut-Pays sur RDV et en flux. Echanges avec tous les partenaires présents afin de solutionner les dossiers de ces personnes. Animation d'ateliers pour utiliser les outils informatiques pole emploi.fr
- Mise en place et co animation des » Marathon de l'Emploi » pour la saison d'été et pour la saison d'hiver dans le Haut Pays, prospection des entreprises, préparation des demandeurs aux entretiens d'embauche avec élaboration des CV et lettres de motivation,…

- Avec la Maison d'arrêt de Grasse : une conseillère assure l'accueil des personnes en détention 3 jours par semaine. Elle les aide dans leurs recherches d'emploi ou leur reclassement afin de préparer leur sortie

- Avec la Maison du Département de Saint Vallier :
- Entretiens par visio-guichet pour les demandeurs d'emploi résidant dans les communes du Moyen Pays
- Animation d'ateliers pour utiliser les outils informatiques pole emploi.fr
- Animation d'ateliers pour élaborer les CV, lettre de motivations, préparation aux entretiens d'embauche,…

- Avec la ville de Mouans-Sartoux : Animation mensuelle, à la Médiathèque, d'un atelier « pole emploi.fr »

- Avec les espaces ERIC : création d'une plaquette, à destination des demandeurs d'emploi, « les points publics d'accès à internet sur le bassin d'emploi de Grasse » permettant l'accès gratuit à Internet aux demandeurs d'emploi n'ayant pas d'ordinateur ou d'internet chez eux
- Avec les acteurs de la création ou reprise d'entreprise : animations régulières de réunions d'informations avec participation des partenaires, à destination des demandeurs d'emploi en projet de création ou reprise d'entreprise

Participation annuelle à « L'OPEN DE L'ENTREPRISE » organisé à Châteauneuf de Grasse par la CASA

- Avec l'IAE : notre territoire compte 7 entreprises et/ou chantiers d'Insertion, qui permettent le retour vers l'emploi de publics très éloignés de l'emploi voire de la vie sociale.
-

LES CONDITIONS DE REUSSITE DE NOTRE PARTENARIAT : UNE ACTION AU PLUS PRES DES TERRITOIRES ;
Etre présent là où se crée l'emploi… en lien avec nos partenaires

Objectifs :

- Identifier le plus en amont possible les besoins en main-d'œuvre qui découlent des grands projets de développement économique des territoires
- Adapter les compétences et favoriser les populations locales.
- Assurer un maillage territorial permettant un vrai service de proximité.
- Renforcer l'offre de services et encourager la complémentarité des dispositifs.

UN ACCES SIMPLIFIE A NOS SERVICES
Un service d'accueil téléphonique

- **39 49**, numéro unique pour les demandeurs d'emploi
- **39 95**, ligne directe pour les entreprises (

Le site internet « pole-emploi.fr » permet

- au demandeur d'emploi de se préinscrire, de candidater sur des offres d'emploi et de rendre accessible son CV aux recruteurs.
- à chaque employeur de gérer ses offres d'emploi en ligne, de consulter la banque de profils de candidats et d'accéder à des informations sur les aides à l'embauche dont il peut bénéficier.

Le site propose une déclinaison régionale « pole-emploi-paca.fr », avec des rubriques dédiées : candidat, employeur, agences, météo de l'emploi…
L'application Pôle emploi permet d'accéder depuis un smartphone aux offres d'emploi proposées par Pôle emploi ou ses partenaires et de les géolocaliser. Cette application permet également aux demandeurs d'emploi de s'actualiser chaque mois.

La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, acteur historique du logement social et de la politique de la ville et qui conduit des actions en faveur des quartiers prioritaires, apportera son concours financier et son appui technique à la mise en œuvre du contrat de ville du Pays de Grasse.

Elle interviendra au titre de ses missions d'intérêt général pour le logement social, la **cohésion sociale et la solidarité**, pour le **développement et la compétitivité des territoires** et pour la **transition écologique et l'environnement**.

Dans ce cadre, la Caisse des Dépôts pourra intervenir en mobilisant son expertise et des moyens financiers sur ses fonds propres ainsi que des prêts du Fonds d'Epargne en privilégiant les volets économiques, urbains et logements du contrat de ville.

1/ En ce qui concerne le volet économique du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts s'organisera autour de trois axes :

- L'accompagnement du développement économique des quartiers prioritaires,
- Le développement des outils de cohésion sociale favorisant l'accès à l'emploi,
- Les investissements immobiliers à vocation économique (immobilier commercial, immobilier de bureaux, immobilier d'entreprise…).

2/ En ce qui concerne le volet urbain du contrat de ville, la mobilisation de la Caisse des Dépôts privilégiera :

D'une part, les missions d'ingénierie suivantes, sans que celles-ci soient limitativement listées :

- les études stratégiques (stratégie de développement économique, attractivité du territoire, diversification de l'habitat, stratégies énergétiques…) ;
- les études préalables et pré-opérationnelles (diagnostics économiques, diagnostics de l'habitat privé, diagnostics environnementaux, études de faisabilité, études gestion des ressources…) ;
- les actions d'aide à la maitrise d'ouvrage de la direction de projet (OPCU, AMO financière, AMO développement durable, évaluations...).

D’autre part les prêts sur fonds d’épargne pour le financement des opérations d’aménagement et d’équipement urbains des quartiers :

- construction, acquisition ou réhabilitation d’équipements publics (notamment bâtiments scolaires, à vocation culturelle, sportive, sociale, administrative…), infrastructures, aménagements et requalification des espaces publics concourant au projet urbain des quartiers ;
- opérations de requalification économique contribuant à la revitalisation économique (commerces, bureaux…).

3/ En ce qui concerne le volet logement, l’ensemble des prêts sur fonds d’épargne pour le logement social sera mobilisé afin de financer la démolition/construction, la réhabilitation et la résidentialisation d’immeubles. Sous certaines conditions, la CDC pourra également financer les copropriétés dégradées.

Les modalités d’intervention de la Caisse des Dépôts seront précisées dans des conventions à signer entre la Caisse des Dépôts et les différents intervenants concernés (collectivités territoriales, bailleurs, Etablissements publics…) et ce, sous réserve de l’accord des comités d’engagement compétents.

- **LES CONSEILS CITOYENS**

La loi prévoit que les Conseils citoyens signent le Contrat de Ville, ce qui se fera pour le Contrat de Ville du Pays de Grasse, au fur et à mesure de leurs installations respectives.

- **La Ville de Grasse**

De nombreuses compétences sont encore portées par la Ville de Grasse : animation du Programme de Réussite Educative, de la Gestion Urbaine de Proximité, de l'Atelier Santé Ville. Les chefs de projets thématiques se réunissent régulièrement à l'invitation du Chef de Projet pour travailler sur la réflexion stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Ville.

M. le Maire de Grasse souhaitant confirmer son intérêt pour la Politique de la Ville et le Contrat de Ville, a confié cette mission à son premier adjoint, qui a également la maitrise du PRU et de l'Opération d'Intérêt Régional.

Concernant son engament financier, la ville prévoit de proposer annuellement, pendant la durée du Contrat de Ville, au vote du Conseil municipal une enveloppe budgétaire spécifique destinée à subventionner les actions retenues dans le cadre des appels à projets spécifiques visant à compléter les actions menées dans le droit commun.

- **Engagements de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse**

Une politique de Solidarité affirmée

Comme le prévoit l'article 6 de la loi de programmation, les nouveaux Contrats de Ville sont désormais portés et pilotés au niveau intercommunal.

Ainsi la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse a dorénavant la mission d'articuler et de coordonner une politique de développement territorial global et une politique de solidarité au bénéfice des quartiers prioritaires.

Afin de mener à bien ses nouvelles missions en matière de Politique de la Ville, le Président de communauté d'Agglomération a choisi de s'engager de façon concrète et forte en confiant cette délégation à l'une des vice-présidentes du conseil communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse assure les modalités d'organisations des différentes instances nécessaires au suivi, à l'évaluation et à la mise en œuvre du Contrat de Ville et des programmations annuelles.

Pour assurer la mise en place de ce nouveau Contrat de Ville et l'ingénierie relative à cette mission, l'EPCI a recruté un chef de projet Contrat de Ville au 1er mars 2015 et affecte les moyens humains et matériels nécessaires. Le Chef de Projet est positionné au sein de la Direction Emploi et Solidarités.

Pour cofinancer les programmations annuelles, la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse prévoit de proposer annuellement, pendant la durée du Contrat de Ville, au vote du Conseil Communautaire une enveloppe budgétaire spécifique destinée à subventionner les actions retenues dans le cadre des appels à projets spécifiques visant à compléter les actions menées dans le droit commun : programmations annuelles Contrat de Ville, FIPD…

La Communauté d'Agglomération Pays de Grasse s'engage :

- à faire du contrat de ville un élément central du projet de territoire actuellement en cours d'élaboration dans le cadre de son volet cohésion sociale et urbaine conformément à l'article 2516-1 du CGCT, afin que s'exprime pleinement la solidarité intercommunale au travers d'un **Pacte Financier et Fiscal de Solidarité** qu'elle devra établir conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.
- à mobiliser l'ensemble des politiques de droit commun dont elle a la compétence et l'ensemble des services autour des objectifs du contrat de ville. Un rapport annuel annexé au budget conformément à la loi du 21/02/2014 permettra de rendre compte de cette mobilisation.

- à inclure dans les **conventions financières** au titre du droit commun qu'une attention particulière soit portée aux situations des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Il sera précisé dans ces conventions l'effort particulier qui doit être réalisé pour mobiliser les publics.

- à maintenir et conforter le développement et les programmes d'actions de droit commun déjà engagés qui concourent à la réalisation des actions du contrat de ville dont le **détail figure en annexe**

- à mettre en place un Observatoire local chargé du suivi de l'évolution des quartiers, de la collecte des données, de l'actualisation régulière, de l'analyse des indicateurs

Région
Provence
Alpes
Côte d'Azur

- **Engagement Régional pour la cohésion urbaine et l'égalité des territoires**

Le 12 décembre 2014, le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, a approuvé une délibération relative à l'«**Engagement régional pour la Cohésion urbaine et l'égalité des territoires** » et la délibération « **République, Laïcité, Citoyenneté : en devoir d'avenir** » du 24 avril 2015 qui vient plus particulièrement préciser les critères dans le domaine de la citoyenneté.

Ces délibérations sont jointes en annexes du présent document.

Conformément à la loi du 21 février 2014 de Programmation pour la ville et la cohésion urbaine, cette délibération précise les orientations et priorités de l'intervention régionale autour des 3 piliers - Cohésion sociale, Renouvellement Urbain-Cadre de Vie et Emploi - Développement Economique - qui structurent la nouvelle génération de Contrats de ville 2015-2020.

Au-delà des quartiers relevant de la géographie prioritaire définie par l'Etat, l'Institution régionale entend assurer la poursuite des politiques régionales d'égalité territoriale au bénéfice des quartiers qui sont sortis de la géographie prioritaire et des territoires péri-urbains et ruraux qui rencontrent des problématiques particulières en matière de cohésion sociale.

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

- **Le Département**

Acteur majeur des solidarités humaines, le Département, au travers de politiques relevant de ses compétences, conduit sur le territoire des Alpes-Maritimes un ensemble global et cohérent de missions sociales et médico-sociales au service du développement social et humain.

L'ensemble de ces engagements recouvre largement les champs de la politique de la ville et l'action de proximité, et l'action des six délégations de territoires concourt d'ores et déjà à la mobilisation de ressources importantes dans ces quartiers.

Dans le respect de ses compétences actuelles et futures, en fonction des possibles évolutions issues de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, le Département, au travers de son implication en politique de la ville, veut réaffirmer son rôle de chef de file dans les politiques de solidarités humaines.

Sur la période 2015-2020 la mobilisation des moyens matériels, humains et financiers déployés dans le cadre des politiques départementales du Département se poursuivra au bénéfice aux quartiers prioritaires selon les quatre piliers fondamentaux des nouveaux contrats de ville.

Pilier cohésion sociale :

- Le Département s'engage à conforter son maillage territorial d'offres de **services sociaux et médico-sociaux de proximité** au public et notamment de ses lieux d'accueil.

  - Les **maisons des solidarités départementales** (MSD) proposent aux habitants un éventail de services à chaque étape de vie : petite enfance, éducation, santé, insertion, handicap, vieillesse, dépendance etc. Une attention particulière est portée aux publics fragiles, notamment les femmes en situation de monoparentalité, les jeunes et les personnes âgées. Leur mission s'inscrit précisément dans le « pilier cohésion sociale » : réduire la pauvreté, tisser le lien social, renforcer la solidarité entre générations. Ces structures sont ouvertes au public du lundi au vendredi, toute l'année, et se situent au sein des quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Maisons de la solidarité départementale
Grasse	
Grand Centre	MSD de Grasse Nord, L'Émeraude, 54 chemin des Capucins, 06130 Grasse.
Les Fleurs de Grasse	MSD de Grasse Sud, Grasse 2000, 229 route de Cannes, 06130 Le Plan de Grasse.

⇨ Les **centres de protection maternelle et infantile** et les **centres de planification et d'éducation familiale** offrent des consultations prénatales, infantiles, sur les moyens de contraception, de soutien à la parentalité. Cette offre de proximité fait l'objet d'une adaptation régulière au profit des publics les plus vulnérables pour les rendre acteurs de leurs décisions, les conduire à la responsabilisation et à l'autonomie. Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

Communes/ quartiers prioritaires/ quartiers vécus	Centres de protection maternelle et infantile et centres de planification et d'éducation familiale
Grasse	
Grand Centre - Les Fleurs de Grasse	Centre de PMI de Grasse, 3 boulevard Fragonard, 06130 Grasse.

⇨ Les **centres de prévention médicale** offrent des consultations de dépistage des infections sexuellement transmissibles et de la tuberculose. Les équipes médico-sociales assurent également les consultations à domicile au titre de leur mission d'évaluation des patients, dans le cadre des demandes d'aide personnalisée à l'autonomie (APA). Ces structures se situent également dans les quartiers prioritaires ou à proximité de ceux-ci :

- ✓ CPM de Grasse, 95 route de Nice, hameau « Près du Lac », 06740 Châteauneuf de Grasse.

➢ Pour contribuer à une **présence judiciaire de proximité**, le Département s'engage à maintenir la présence d'assistantes sociales au sein des commissariats de police et du groupement de gendarmerie départementale pour l'accueil et la prise en charge des victimes, dont principalement les femmes victimes de violences. Au-delà de la mission d'accueil et de soutien, cette présence permet l'orientation des victimes vers les partenaires associatifs, médicaux, juridiques et sociaux dédiés. Pour le territoire du présent contrat de ville, les permanences concernent en particulier les communes et quartiers suivants :

- ✓ Brigade territoriale autonome de gendarmerie de Grasse, caserne Kellermann, 4 avenue Sidi Brahim, 06130 Grasse.

- Dans les domaines de la **prévention spécialisée** et de la **médiation scolaire**, le Département s'engage à mobiliser ses moyens tout particulièrement dans les quartiers et zones prioritaires, à la fois dans une action de prévention et de pacification aux abords des collèges, mais également à travers des initiatives visant à renforcer le vivre ensemble et promouvoir les valeurs républicaines.

Dispositif coordonné de Médiation scolaire et de Prévention spécialisée

Délégations territoriales	Maisons des Solidarités Départementales	Prévention spécialisée Zones Prioritaires	Médiation scolaire Collèges	Associations prestataires
1	**Grasse Nord**	Centre ancien, la gare, Saint Claude, Rêves d'Or, les Fleurs de Grasse	CARNOT, SAINT HILAIRE	**ADSEA** 5 éducateurs, 6 médiateurs scolaires
	Grasse Sud	Garbejaire, Valbonne, place Méjane Valbonne	LES JASMINS-SAINTE MARGUERITE, CANTEPERDRIX	

- Afin de renforcer la **réussite éducative**, outre les actions conduites dans le domaine de la politique enfance – famille, le Département s'engage notamment à :

  - ✓ faciliter le repérage des besoins et l'orientation des familles dans le dispositif du
  - ✓ programme de réussite éducative (PRE),
  - ✓ maintenir son effort à la fois sur le soutien à la parentalité et la lutte contre le décrochage scolaire, par un accompagnement personnalisé dans les choix d'orientation et la découverte des métiers,
  - ✓ contribuer à diminuer la fracture numérique et donc participer au lien social en proposant, par le biais de partenariats associatifs, des ordinateurs recyclés aux familles de collégiens aux revenus modestes.

  Le Département investit également très largement au sein des collèges, en matière d'équipements numériques : ordinateurs (1 pour 4 élèves en moyenne), en vidéoprojecteurs (1 dans chaque classe), généralisation progressive des tablettes tactiles afin de permettre aux collégiens de développer leur usage du numérique et d'appréhender une nouvelle forme de pédagogie actualisée et plus personnalisée dans l'optique d'une meilleure réussite éducative.

De plus, le Département met à disposition des associations sportives, à titre gracieux, hors temps scolaire et sous la responsabilité de la commune, les installations sportives des collèges, favorisant ainsi dans les quartiers le développement du sport, vecteur de cohésion et de mixité sociale.

Pilier cadre de vie et renouvellement urbain :

- Le Département s'engage à faciliter les éventuelles opérations de renouvellement urbain en examinant de manière prioritaire les demandes de soutien au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) déposées au titre de ces opérations.

- Le Département poursuivra le soutien au dispositif « médiateur logement », dont la mission est de favoriser les liens entre les ménages et les institutions, associations, bailleurs ou tout autre interlocuteur en matière de logement, et d'informer sur le contexte du logement dans les Alpes Maritimes.

Pilier développement économique et emploi :

- Le Département s'engage à privilégier les actions en faveur de l'emploi, marchand en priorité, dans le cadre de ses compétences en matière d'insertion (programme départemental d'insertion et fonds d'aide aux jeunes). Bien que ces dispositifs aient vocation à s'appliquer à l'ensemble du territoire des Alpes-Maritimes, une attention accrue sera portée aux territoires prioritaires et à leur population.
- Le Département s'engage à intégrer plus de 10% d'habitants des quartiers prioritaires dans les actions financées par le Fonds social européen (FSE), pour la part dont il sera gestionnaire, dans le cadre du volet « Inclusion » du programme opérationnel 2015-2020, doté de 20 millions € en 6 ans, pour les Alpes-Maritimes.

Pilier citoyenneté et respect des valeurs républicaines :

Il s'agit d'un axe majeur d'intervention du Département au titre des compétences de chef de file qu'il exerce dans les domaines de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile et du soutien à la parentalité.

- **Plan départemental de prévention des risques de radicalisation.** Le Département des Alpes-Maritimes a initié en avril 2015 le premier plan global d'action adopté en France par une collectivité territoriale. Il déploie une politique départementale de prévention à partir d'un repérage des signes pouvant confirmer un risque de radicalisation, de protection à travers un ensemble de mesures concrètes, coordonnées avec celle des autres acteurs (Préfecture, Éducation nationale, Police, Gendarmerie…), et de soutien à la parentalité s'appuyant sur des actions individuelles ou collectives auprès des jeunes et des familles.

5 axes ont été retenus pour ce plan d'action :

- former et informer
- prévenir, sécuriser les lieux d'accueil du public

- détecter, repérer, évaluer et transmettre
- prévenir, accompagner et agir
- gérer l'accès aux droits et aux prestations

Par ailleurs, des actions ont été mises en place rapidement pour améliorer la prévention et la protection des jeunes :

- ***Structuration des procédures ADRET :***
  La mission consiste à centraliser l'ensemble des informations relatives à l'enfance en danger et de suivre le traitement de la situation signalée. Les signalements afférents au risque de radicalisation des jeunes sont évalués, traités et orientés par l'ADRET qui les traite au cas par cas.

- ***Mise en œuvre de trois mesures administratives nouvelles :***

  La mesure d'urgence éducative : elle consiste en une intervention rapide de type « gestion de crise », rapprochée et limitée favorisant l'apaisement de la situation par le traitement ou l'orientation vers un dispositif de droit commun. Cette mesure peut être une réponse rapide face à l'inquiétude des familles devant le phénomène de radicalisation de leur enfant.

  Le contrat d'accompagnement parental : il s'agit de valoriser la compétence éducative parentale et de comprendre le comportement de l'enfant tout en restaurant le dialogue et la place de chacun au sein de la cellule familiale.

  La mesure d'action éducative renforcée : cette mesure est une démarche d'accompagnement et d'aide des personnes en situation de risques de radicalisation avec des objectifs contractualisés dans le cadre d'un processus de changement.

Ce dispositif est mis en œuvre en étroite coopération avec l'État.

Gouvernance et priorités transversales

- Le Département s'engage à participer aux instances de pilotage et de mise en œuvre du présent contrat de ville.

- Il participera aux instances locales de coordination : programme de réussite éducative, cellule de veille éducative, contrat local de sécurité, commissions missions locales, Conseil départemental d'accès au droit (CDAD), Commission pour la promotion de l'égalité des chances et de la citoyenneté (COPEC), etc…
- Il s'engage à intégrer dans ses priorités les trois axes transversaux : la jeunesse, l'égalité entre les hommes et les femmes et la prévention de toutes les discriminations.

- ## La CAF

Politique de cohésion urbaine et de solidarité, tant nationale que locale, au bénéfice des quartiers défavorisés et de leurs habitants, la politique de la ville poursuit des objectifs partagés par la branche famille dans le cadre des engagements pris dans sa convention d'objectifs et de gestion pour la période 2013 à 2017.
D'une part, les territoires et publics qu'elle vise recoupent ceux définis comme prioritaires pour les interventions de l'action sociale des CAF.
D'autre part, la mise en œuvre des contrats de ville s'appuie sur des méthodologies maîtrisées et valorisées par les CAF.
L'intervention et la mobilisation des moyens de la CAF dans les contrats de ville s'inscrivent donc au plus près de ses engagements et au travers des axes suivants :

Réduction des inégalités territoriales et sociales en matière d'accueil des jeunes enfants

- Mobilisation du fonds public et territoires pour des projets conduits avec la politique de la ville (accueil des enfants porteurs de handicap, horaires atypiques, démarches innovantes, etc.)
- Accompagnement financier pour réduire la tension entre l'offre et la demande (aide à l'investissement via le plan crèche, fonds de rééquilibrage territorial avec bonification par place pouvant aller jusqu'à 1 400 euros, etc.)
- 10 % d'enfants issus de familles en situation de pauvreté dans les établissements d'accueil de jeunes enfants
- Accompagnement des familles

Objectifs :

- Création de places d'accueil du jeune enfant
- Respect du taux de places réservées aux familles en situation de précarité
-

***

Réduction des inégalités d'accès aux dispositifs de soutien à la parentalité

- Développement des services et actions de soutien à la parentalité (lieux d'écoute et de partage d'expérience, lieux d'accueil enfant/parents, accompagnement à la scolarité, médiation familiale et espaces rencontres, etc.)
- Valorisation dans le schéma départemental de service aux familles des actions développées dans les quartiers prioritaires
- Mobilisation du Reaap : Réseau Parents 06

Objectif :
- arbitrages financiers en faveur des actions parentalité se déroulant sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

***

Structuration d'une offre enfance jeunesse de qualité, accessible et adaptée aux besoins des familles

- Valorisation de la réforme des rythmes éducatifs
- Mobilisation des dispositifs pour accompagner la responsabilité et l'autonomie des jeunes et des adolescents

Objectif :

- Soutien aux actions visant l'accès des jeunes aux loisirs

***

Accompagnement de la cohésion familiale par l'aide au départ en vacances

- Versement d'aides financières (Vacaf) et Accompagnement des familles par les travailleurs sociaux
- Versement de la prestation de service Alsh pour les gestionnaires d'accueils de loisirs sans hébergement
- Soutien au dispositif « Ville, Vie, Vacances »

Objectif :

- soutien aux actions visant l'accès des jeunes aux vacances

***

Renforcement de la cohésion sociale par l'animation de la vie sociale

- Accompagnement et financement des centres sociaux et espaces de vie sociale
- Appui sur les centres sociaux pour capitaliser leur savoir-faire en matière notamment de participation des habitants
- Formalisation du schéma départemental d'animation de la vie sociale

Objectifs :

- Pérennisation et développement des équipements de vie sociale existants
- Soutien à la création d'un équipement de vie sociale (centre social ou EVS) par quartier politique de la ville.
- valorisation des équipements de vie sociale sur les axes d'accès aux droits notamment

***

Accès aux droits et Accompagnement des familles vulnérables

- Paiement à bon droit
- Accompagnement par les travailleurs sociaux des familles les plus en difficulté
- Recherche d'allocataires potentiels

Objectif :

- mobilisation de volontaires du service civique au sein de chaque espace de vie sociale situé en quartier prioritaire

Depuis 2009, pour mettre en œuvre l'ensemble de ces interventions sur le territoire de Grasse, la Caf des Alpes-Maritimes a signé avec la Ville de Grasse une Convention Territoriale Globale (CTG) La CTG constitue un accord- cadre politique, structurant l'ensemble des interventions des deux signataires et permet de :

- **croiser les différents champs d'intervention de la ville de Grasse et de la Cafam pour gagner en cohérence et efficience,**
- **élaborer un diagnostic de territoire partagé avec l'ensemble des acteurs locaux, prenant en compte l'ensemble des problématiques,**
- **décliner un projet global de territoire en direction des familles apportant une réponse aux besoins des familles, dans les domaines de l'enfance et la jeunesse, de l'autonomie des jeunes, de la parentalité, du cadre de vie et logement, de l'animation de la vie sociale, de l'insertion et du retour à l'emploi du public.**

- LA CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES ALPES-MARITIMES

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Alpes-Maritimes en s'inscrivant comme partenaire du Contrat de Ville Pays de Grasse marque sa volonté de participer à l'observation des évolutions démographiques, sociales comme économiques et de contribuer à la veille socio-sanitaire des territoires prioritaires d'intervention sur le Pays de Grasse.

Pour cela, elle s'engage à :

- Favoriser l'accès aux droits et aux soins pour les populations les plus fragilisées par la mise en place, par exemple, d'un accueil sur rendez-vous dédié aux médiateurs

- Assurer une collaboration et un partenariat avec l'ensemble des acteurs de la Santé afin de mettre en place des actions ciblées d'information et de prévention santé en faveur des populations retenues comme prioritaires dans le contrat de Ville.

- Mettre à disposition des données statistiques annuelles relatives aux populations des territoires et communes, notamment des indicateurs concernant l''accès aux soins et l'offre médicale.

L'observation socio-sanitaire constituant un outil d'aide à la décision, essentiel pour l'éclairage et l'élaboration des politiques publiques, et la CPAM disposant d'une richesse d'informations sociales du fait de sa connaissance des assurés, **les parties ont décidé de partager ces informations**, dans le strict respect des dispositions légales et règlementaires relatives au secret médical et au secret professionnel.

3 - LES PARTENAIRES PRIVES

3.1 - LES BAILLEURS

L’engament des bailleurs présents sur les territoires prioritaires se fera au travers des conventions relative à l’utilisation de l’abattement de la TFPB.

Ces conventions actuellement en cours d’élaboration, seront jointes en annexe

3.2 - LES PARTENAIRES DE LA CHARTE ENTREPRISES ET QUARTIERS

Les 16 conventions liées au territoire du Pays Grassois seront jointes en annexe.

	Nous nous engageons dans cette charte car nous croyons en ses valeurs. L'entreprise est un lieu d'épanouissement et de développement personnel, au même titre que les activités de culture ou de loisirs. Il est bon de pouvoir échanger avec les populations les plus déshéritées pour leur montrer cet aspect de la vie en entreprise et pour changer l'image que l'on peut avoir sur le travail, même si il est aussi source de stress et de conflits **Catherine Brun – Dirigeant**
	Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse s'engage dans la Charte Entreprises et Quartiers car il a pour vocation de développer l'attractivité et le rayonnement du Pays de Grasse, en construisant un territoire à forte identité et en initiant le changement vers une économie durable, de proximité et de générosité pour favoriser les décloisonnements et le lien social. **Jacques Pain, Président**
	Pour permettre à des futurs créateurs, décideurs de projets d'entreprises de savoir communiquer et aller vers les autres **Daniel Niarfeix, Dirigeant**
	La régie de quartier c'est employer les habitants du quartier. Quand il s'agit de débroussailler son lieu de vie, le travail est mieux fait et davantage respecté **Jean-Christophe Alexandre, Président**

SCIC TETRIS	**La SCIC T.E.T.R.I.S. s'inscrit dans une démarche de développement durable et d'innovation sociale. Son statut de Société Coopérative d'Intérêt Collectif lui confère une obligation morale d'œuvrer pour l'égalité des individus et des territoires. La SCIC T.E.T.R.I.S. souhaite s'engager à avoir des pratiques de management en cohérence avec ses valeurs, son statut et son objet.** **Philippe Chemla, co-gérant**
LA VOÛTE	**Notre établissement étant situé depuis quatre décennies en centre-ville de Grasse, nous pratiquons depuis longtemps déjà du "proxi-social" au travers de nos compétences. Il nous arrive de recruter des candidats sans qualification, en rupture scolaire ou en décrochage et sans à priori nous les avons accompagnés dans des méthodes de travail positives. Depuis longtemps le monde de l'hôtellerie restauration offre un melting-pot de l'insertion. Signer cette charte c'est pouvoir échanger autour d'une réflexion collective.** **Marie Christine Cohen, Dirigeante**
GEMA AUTOMOBILE S.A	**J'ai moi-même grandi dans un quartier, je me rappelle d'où je viens. Aujourd'hui je suis chef d'entreprise et je renvoie l'ascenseur à tous les jeunes qui sont dans ces quartiers.** **Francis PARMENTIER, Président**
Rucher ABELHA	**Faire découvrir aux habitants des quartiers d'autres métiers, d'autres perspectives d'emploi, motive mon engagement aujourd'hui** **Julien GAUBERT, Dirigeant**
JCI Jeune Chambre Economique de Grasse et Pays de Grasse	**"La Jeune Chambre Economique est le réseau des leaders et entrepreneurs qui s'investissent pour le développement économique et l'aménagement de leur territoire.** **Depuis ce début d'année, notre maître mot est l'investissement.** **L'investissement auprès d'une jeunesse en demande de responsabilités!** **L'investissement dans une société en demande d'interconnexion et de rayonnement!** **Au travers de notre engagement dans cette charte, nous souhaitons répondre aux besoins de notre communauté, apporter des solutions et renforcer l'idée d'une jeunesse grassoise responsable de son avenir, aux idées novatrices porteuses d'opportunités et de changements."** **Cédric LEO, Président**
le cube	**Un engagement fort et solidaire pour soutenir les efforts de l'état et de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse** **Laurence Monrose, Dirigeante**

CHG GRASSE	**« Le Centre Hospitalier de Grasse souhaite signer cette convention pour deux raisons : d'abord, c'est un acteur de soins et un employeur important pour la ville de Grasse et à ce titre, il doit s'inscrire dans la Cité et donc dans l'ensemble des quartiers et d'autre part, c'est un lieu d'accueil où toute discrimination est bannie. L'hôpital au travers de cette convention veut se montrer exemplaire en ce sens».** **Frédéric Limouzy, Directeur**
charabot exploring nature & emotion	**« Cet engagement formalise une démarche d'ouverture déjà bien ancrée au sein de CHARABOT, notamment par l'accueil de stagiaires ou de contrats en alternance issus de quartiers dits prioritaires ».** **Philippe Quinquet, Directeur des Ressources Humaines**
CLINIQUE DU PALAIS un établissement DOMUSCLINIQUES	**« La Clinique du Palais s'engage dans une démarche citoyenne, elle se doit en sa qualité d'entreprise de participer à l'intégration des jeunes des quartiers prioritaires ».** **Marie-Françoise Mallevialle, Directrice**
Fragonard PARFUMEUR	

3.3 - LES PARTENAIRES

- **Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes**

L'artisanat des Alpes-Maritimes rassemble plus de 70 000 actifs, génère 11 % du PIB du département et regroupe plus de 35 000 entreprises. Il est l'un des rares secteurs pourvoyeurs d'emplois de proximité, non délocalisables sur des métiers qualifiés.

Pour autant, le tissu artisanal dans les quartiers prioritaires de la ville demeure insuffisant, avec une densité et une longévité commerciales moindres qu'ailleurs. L'artisanat implanté dans les quartiers prioritaires souffre, dans un grand nombre de cas, d'une répartition spatiale inadaptée, d'une conception architecturale obsolète ainsi que d'un immobilier vieillissant et mal entretenu.

Souvent structurées autour de petits centres commerciaux de proximité, enclavées et mal desservies, ces entreprises connaissent également des difficultés liées à leur environnement (détérioration du contexte social, développement d'une concurrence périphérique attractive…), à leur régime de propriété complexe, qui peuvent expliquer le manque de vitalité de ce tissu marchand.

La Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes souhaite renforcer ses moyens et ses actions en faveur des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Cette mobilisation se traduirait par des résultats à atteindre, des moyens supplémentaires et des engagements sur les méthodes de travail :

- Favoriser l'accompagnement à la création/reprise d'entreprise et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires (QPV),
- Favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes en demande d'emploi,
- Lever les freins à l'embauche dans les entreprises artisanales (QPV)
- Contribuer au développement

Contrat de ville 2015-2020	Programme d'action Chambre de métiers et de l'artisanat des Alpes-Maritimes	Valorisation	Territoire
Pilier "Cadre de vie et renouvellement urbain" ➠ accessibilité	**Accessibilité** - Diagnostic accessibilité (PMR) pour les entreprises artisanales - Elaboration du plan d'action et du plan de financement	Droit commun Coût spécifique à évaluer	Nice (Las Planas, Résidence sociale NICEA, Les Moulins, Les Sagnes, centre, Paillon, l'Ariane, Palais des Expositions), Vallauris (cœur de ville, haut Vallauris), Cannes, Le Cannet (Ranguin, Frayère, Genêt, Olivier, St Pierre), Grasse (grand centre, les fleurs de Grasse), Drap (La Condamine), Carros centre, Saint-Laurent-du-Var (le Point du Jour), Vence centre.
Pilier "Développement économique et de l'emploi" ➠ favoriser et accompagner la création/reprise d'entreprises et le développement de l'activité économique dans les quartiers prioritaires (QPV)	**Création/reprise d'entreprise** 1. Bilan de compétences porteur de projet QPV 2. Aide à la recherche de locaux professionnels et adaptés, commercialisation pieds d'immeubles, 3. Mise en relation cédants/repreneurs QPV 4. Accompagnement des porteurs de projet résidant dans les QPV	Droit commun Coût spécifique à évaluer Convention avec les opérateurs de l'habitat social (pas de contribution financière) FISAC Convention Conseil Départemental	Nice (Las Planas, Résidence sociale NICEA, Les Moulins, Les Sagnes, centre, Paillon, l'Ariane, Palais des Expositions), Vallauris (cœur de ville, haut Vallauris), Cannes, Le Cannet (Ranguin, Frayère, Genêt, Olivier, St Pierre), Grasse (grand centre, les fleurs de Grasse), Drap (La Condamine), Carros centre, Saint-Laurent-du-Var (le Point du Jour), Vence centre.

	(dispositif NACRE/durée 3 ans ; aide au montage de projets et à l'accès au financement) 5. Formation : mise en place module spécifique porteur de projet/demandeur d'emploi (réunion d'information collective ; stage préalable à l'installation - en centre de formation ou à distance / SPI en ligne - conseil individualisé)	CMA habilitée dispositif NACRE SPI demandeur d'emploi 6 mois et plus pris en charge par Pôle Emploi	
▸▸ favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et la reconversion des adultes	**<u>Jeunes et demandeurs d'emploi</u>** **<u>Orientation et reconversion</u>** Action du centre d'aide à la décision - Aide à l'orientation des jeunes (logiciel spécifique filières métiers) - Placement en CFA et promotion des contrats d'apprentissage, alternance et contrats aidés - Mise en relation futurs employeurs - Suivi administratif et pédagogique des contrats Reconversion professionnelle - Bilan de compétence ;	Droit commun Coût spécifique à évaluer	Territoire QPV

	entretien individualisé ; accompagnement à l'élaboration de projet ; formation Animation et participation au réseau emploi - Présence forums ; ateliers d'orientation ; réunions d'information ; journées portes ouvertes Education Nationale ; recrutement par simulation…	Convention Education Nationale et Pôle Emploi (pas de contribution financière)	
➠ lever les freins à l'emploi dans les entreprises artisanales	- DEAR - Diagnostic RH et GPEC des entreprises artisanales QPV - Identification des besoins - Création et maintien de l'emploi par le biais des contrats aidés	Droit commun Coût spécifique à évaluer	Territoire QPV
➠ favoriser la mise en œuvre d'un dispositif partagé de veille et de suivi statistique pour évaluer l'impact des mesures mise en œuvre par la CMA	- Etude statistique relative aux entreprises artisanales QPV - Désignation d'un pilote du projet de suivi contrat de ville - Dispositif de suivi prévoit réunions collectives et individuelles - DEAR des entreprises accompagnées dans le cadre	Droit commun Coût spécifique à évaluer Coût spécifique à évaluer	Territoire QPV
	de la politique de la ville - Implication des acteurs du développement du territoire dans le dispositif d'évaluation (chambres consulaires, associations, OP…)		

CCINICE CÔTE D'AZUR

Le commerce de proximité est un important employeur dans le département des Alpes-Maritimes, avec plus de plus de 53 000 salariés pour quelques 15 000 entreprises, sans compter qu'il permet à de nombreux jeunes d'entrer dans la vie active dès l'apprentissage.

Il contribue à l'attractivité de nos centres villes et de nos quartiers et permet, grâce à sa qualité d'accueil, à ses vitrines et à ses animations, de créer le lien social et la qualité de vie indispensable à nos territoires.

La Chambre de Commerce et d'Industrie a toujours œuvré en faveur d'un équilibre commercial sur son territoire. Ses positions et ses décisions ont su prendre en compte les spécificités du commerce de proximité et le rôle social et économique que cette forme de commerce assure auprès des populations.

Le maintien d'équipements commerciaux dans ces quartiers fragilisés est nécessaire pour notamment leur désenclavement, pour compenser la faible mobilité de leurs habitants et pour améliorer le taux d'emploi. L'articulation des volets « **Insertion - emploi - développement économique** » doit se faire dans le cadre d'une véritable stratégie globale et commune aux différents acteurs pour obtenir des résultats durables.

Un accompagnement spécifique de ces entreprises est indispensable pour assurer leur installation, leur développement et permettre de garantir leur viabilité.

La Chambre de Commerce et d'Industrie souhaite renforcer ses actions en faveur du développement économique et de la formation professionnelle des jeunes dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Notre engagement se traduit par la mise en œuvre d'actions concrètes sur les axes suivants :

L'axe « formation professionnelle » :

- accompagner les jeunes dans la construction de leur projet professionnel (préparer les jeunes à intégrer des entreprises en contrat en alternance),
- promouvoir l'apprentissage et des filières de formation sur notre territoire (l'apprentissage doit être accessible à tous les jeunes quel que soit la filière de formation choisie) avec notamment le « Mois de l'Apprentissage » (supports de communication importants)
- développer le site Apprentissage06 qui concourt à la mise en relation des entreprises et des jeunes (outil mis à disposition en partenariat avec la CMA06)

L'axe « Aménagement, urbanisme » :

- contribuer au développement du partenariat entre les acteurs du développement économique local
- participer aux réflexions pour l'amélioration du cadre de vie (renouvellement urbain et économique, développement / renforcement d'une zone d'activité économique…)
- participer à la réalisation des diagnostics de territoire

L'axe « Accompagnement à la dynamisation du commerce » :

- favoriser l'accompagnement à la création / transmission d'entreprise au travers du soutien et des conseils aux porteurs de projet et entreprises
- développer des actions de GPEC auprès des commerçants
- accompagner la structuration des associations d'acteurs économiques
- participer à la réalisation des études et analyses sur l'état du tissu économique
- développer des actions d'accompagnement et de professionnalisation auprès des commerçants

L'Association régionale entretient un partenariat permanent avec les services déconcentrés de l'Etat, les collectivités territoriales et, d'une façon générale, avec toutes les institutions régionales ou locales impliquées dans le secteur de l'habitat et du logement.

Les quartiers Hlm sont particulièrement concernés par la Politique de la Ville d'autant que la précarisation des populations logées se renforce sur certains sites.

L'enjeu principal est de parvenir à une meilleure intégration des quartiers Hlm dans la ville.

Si l'ensemble des piliers du contrat de ville concernent le patrimoine Hlm et les ménages qui y vivent, l'axe majeur, qui concentre les préoccupations les plus prégnantes pour les sites de logement social, est celui relatif au cadre de vie et à la rénovation urbaine.

Des transformations profondes dans ces quartiers permettront d'améliorer la qualité de vie.

Les projets de renouvellement urbain, au titre du nouveau programme national engagé, sont de nature à assurer une réelle requalification dans les QPV concernés, notamment pour le patrimoine Hlm, avec des organismes de logement social qui voient leur capacité financière de plus en plus contrainte en investissement ou en réhabilitation.

Des efforts en matière de gestion urbaine de proximité sont nécessaires sur les sites en projet de renouvellement urbain, afin de garantir la pérennité des transformations réalisées et d'assurer un fonctionnement optimal, mais également et surtout sur les sites qui n'en bénéficieront pas : dans ces derniers, l'absence de rénovation profonde doit être compensée par un renforcement des moyens de gestion et de la proximité.

Les efforts consentis par les organismes Hlm pour une meilleure qualité du service rendu aux locataires doivent être conjugués avec les actions de l'ensemble des acteurs partenaires formalisées au sein des conventions thématiques et territoriales annexées au contrat de ville ; il s'agit de répondre aux besoins des habitants des quartiers prioritaires en matière notamment de propreté, de traitement des déchets, de tranquillité résidentielle et de sécurité publique.

L'AR Hlm PACA & Corse souscrit aux objectifs formalisés en ce sens au sein du présent contrat et s'engage à contribuer dans la mesure de ses moyens, à l'ensemble des actions mises en œuvre conformément à ces objectifs.

le Comité National de Liaison des Régies de Quartier

Créé en 1988, le Comité National de Liaison des Régies de Quartier est un réseau d'acteurs regroupant 140 associations labellisées sur l'ensemble du territoire national.

Son organisation démocratique et déconcentrée lui permet d'assurer une triple mission d'animation, de représentation et de développement. Son fonctionnement est basé sur le mode de l'échange, de la connaissance mutuelle, du partage des compétences, du transfert des savoir-faire et, plus généralement, de la réciprocité.

Il est membre du Conseil National de l'Insertion par l'Activité Economique (CNIAE), membre du Conseil Supérieur de l'Economie Sociale et Solidaire, membre de l'Observatoire National des Zones Urbaines Sensibles, Membre fondateur de l'Association Européenne Des Régies de Quartier (AERDQ), OING ayant statut participatif au sein du Conseil de l'Europe.

Son projet – **démultiplier et conforter la dynamique de citoyenneté active orchestrée par les Régies sur les territoires** – en fait un acteur atypique entre Insertion par l'Activité Economique, Education Populaire et acteur de l'Economie Solidaire. Il se définit comme un dispositif partenarial et territorialisé de lutte contre les exclusions.

Son engagement aux côtés des acteurs du Pays de Grasse s'inscrit dans sa culture du partenariat. A cet égard, le CNLRQ s'engage à tout mettre en œuvre pour apporter son expertise en matière de participation citoyenne et de développement économique local.

Il mettra à disposition des acteurs locaux les ressources issues de son réseau national en vue de conforter et consolider les actions initiées au profit des habitants des quartiers cœurs de cible du Pays de Grasse.

- **le Comité Départemental d'Education à la Santé - CoDES 06**

Le CODES 06, association loi 1901, est un pôle départemental de ressources en Education pour la santé dont la visée est de promouvoir et développer l'éducation pour la santé dans les Alpes Maritimes. Notre activité s'articule autour de 4 axes :

- Un centre de ressources documentaires : diffusion et mise à disposition d'outils didactiques, d'ouvrages documentaires, accompagnement/ conseil à l'utilisation d'outils et bases de données documentaires
- Un centre de conseil en méthodologie de projet : accompagnement des porteurs de projets pour la mise en place de programmes ou d'actions
- Un centre de formation à destination des professionnels des secteurs sanitaires, sociaux, médico sociaux et éducatifs.
- Mise en œuvre de projets / programme d'actions en lien avec les partenaires de proximité.

Implication du CODES 06 sur le territoire de la CAPG et des quartiers politique de la ville:

- Programme Vie Affective et Handicap : CHFD de Grasse, l'ARCHE (en cours)
- Des actions de formations : « Savoir Sénior Santé » - Aidants professionnels à domicile – Croix Rouge et Soleil à domicile, « Repérage de la crise suicidaire en population Générale » - acteurs médicaux sociaux et éducatifs du territoire,
- Animations d'un programme sur « l'air extérieur » en direction des jeunes du CLSH Harjès, dans le cadre du PPA, Ateliers cuisine pour bénéficiaires du Centre Social Harjès
- Mise en place du Programme « Soutien aux Familles et à la Parentalité – PSFP 6-11 ans », avec le service jeunesse de la Ville de Grasse
- Animation départementale des ASV des Alpes Maritimes, à laquelle participe notamment l'ASV de Grasse

Le CODES06 propose sa contribution dans le cadre du Contrat de Ville de la CAPG, en fonction de ses ressources humaines, en :

- Apportant une aide méthodologique, son expertise aux acteurs de proximité pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de projets, de programmes de promotion et d'éducation pour la santé
- Mettant à disposition des supports documentaires didactiques, documents pédagogiques à destination du public fréquentant la structure
- Mettant à disposition des outils destinés à la pratique des professionnels de terrain

Toutes ces activités en prévention et Education pour la santé ayant pour objectifs :

- D'accroitre les connaissances
- Développer les aptitudes personnelles et collectives,
- Promouvoir la santé positive, bien être et la qualité de vie
- Développer la démocratie participative et l'action communautaire

Partenariat Contrat de Ville Pays de Grasse

Le Groupe La Poste est un acteur de proximité dont l'ancrage territorial et la diversité des activités, le capital humain, le nombre de clients, les actions en faveur de la diversité et de l'égalité des chances sont des leviers au service du développement économique, de la relation humaine et de la cohésion sociale. L'action du Groupe La Poste, sur l'ensemble des territoires du Pays de Grasse comme dans les quartiers prioritaires au titre de la Politique de la Ville, vise à assurer l'accessibilité et l'adaptation de ses offres de service à l'ensemble de la population et des acteurs économiques.

La Poste apportera une contribution concrète au Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse en étroite collaboration avec la collectivité, les services de l'Etat, les partenaires et les acteurs associatifs du territoire et à agir pour le développement économique, social et culturel du territoire.

1. Le développement économique et l'emploi :

Achats responsables

La Poste, qui est un important donneur d'ordre, a déployé une démarche d'achats responsables et participe aux initiatives locales qui promeuvent ce type d'achats auprès des fournisseurs et donneurs d'ordre et en particulier vers le secteur adapté et protégé et les structures d'insertion par l'activité économique. Le délégué au développement régional en charge de la RSE et les directeurs territoriaux des achats sont les interlocuteurs référents sur les achats responsables et les clauses d'insertion. Ils coopèreront avec les opérateurs en charge des clauses d'insertion pour la mise en œuvre, le suivi et la réalisation de la clause d'insertion.

Economie sociale et solidaire
La Poste déploie sur le territoire un partenariat régional avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire, l'Alliance Dynamique.

Emploi
La Poste est signataire de la Charte de l'apprentissage (2005), de la Charte de la diversité (2006), de l'Engagement national pour l'emploi des jeunes dans les quartiers (2008). La Poste mène une politique d'emploi responsable, favorisant les effectifs en contrats permanents, et une politique de recrutement qui soutient activement l'insertion des jeunes dans l'emploi et favorise l'inclusion sociale.

- Le 30 octobre 2012, La Poste a signé avec l'État une convention de recrutement de 1 000 emplois d'avenir d'ici au 31 décembre 2014 et s'est engagée à pérenniser en CDI l'emploi de ces jeunes dès lors qu'ils satisfont aux critères de l'emploi sur lequel ils ont été formés en CDD. Depuis le lancement du dispositif « **Emplois d'avenir** » dans les Alpes-Maritimes, La Poste a accueilli une première vague de 21 EAV dont 8 ont été au final recrutés en CDI en 2014 (2 au Courrier et 6 au Réseau) puis, fin 2014, une deuxième vague de 12 jeunes facteurs en cours de CDD et de formation durant l'année 2015.

- **Formaposte**, le Centre de formation d'apprentis (CFA) de La Poste qui a été créé à Marseille en 1996, accueille chaque année plusieurs promotions de jeunes en CAP, BAC Pro, BTS jusqu'aux niveaux Licence et Master. Dans ce cadre, en 2014, dans les Alpes-Maritimes le Réseau a accueilli 26 apprentis et le Courrier 8 alternants (apprentissage et contrat de professionnalisation. Pour l'année 2015, les projections sont de 24 apprentis pour le Réseau et de 20 alternants pour le Courrier.

- La Poste s'implique aussi dans ce cadre pour l'emploi des personnes vulnérables et s'engage à informer les jeunes et les demandeurs d'emploi les plus vulnérables sur ses métiers, par :
    - La participation à une demi-journée de sensibilisation à la lutte contre les discriminations envers les publics issus des quartiers,
    - La participation aux actions emploi proposées par les structures d'accompagnement pour l'emploi (Forums Emploi, Rencontres Recrutements, Coachings, etc), comme l'ont fait Formaposte (CFA) et le Réseau en participant à la première édition du Forum de l'Emploi à Nice, le 9 octobre 2014.
    - La participation à des actions d'accès à l'emploi de femmes sur des métiers traditionnellement masculins et d'hommes sur des métiers traditionnellement féminins.

2. L'éducation et l'orientation scolaire :

- La Poste s'engage à accueillir chaque année au moins 10 élèves de troisième issus d'un quartier prioritaire dans le cadre du stage découverte (classes de collège).

- La Poste s'engage à organiser chaque année une rencontre d'½ journée avec au moins une classe d'un établissement situé en zone d'éducation prioritaire (collège, lycée, lycée professionnel) pour leur faire découvrir ses métiers. Celle-ci pourrait avoir lieu au sein de l'entreprise ou de l'établissement, comme le prévoient les options « Découverte Professionnelle 3 et 6 » (DP3 ou DP 6) de l'Éducation Nationale.

- La Poste s'engage à recevoir ou à aller à la rencontre d'au moins une classe d'un établissement situé en zone d'éducation prioritaire (collège, lycée, lycée professionnel) dans l'année pour participer à des simulations d'entretiens.

- La Poste participera à des actions de découverte des métiers permettant d'élargir l'orientation professionnelle des jeunes : actions de découverte des métiers traditionnellement masculins pour les filles, actions de découverte des métiers traditionnellement féminins pour les garçons. Il s'agira d'associer à la fois les filles et les garçons à ces actions, afin de lutter contre les stéréotypes de genre.

3. Les services de proximité, l'accessibilité aux produits et services de l'entreprise :

La Poste s'engage à faciliter l'accès aux droits et services pour tous et plus particulièrement aux services postaux et bancaires pour ses clients en situation de fragilité. L'accompagnement des clientèles fragiles vise à prendre en charge la personne vulnérable dans la globalité de ses problématiques quotidiennes et à la rendre plus autonome grâce à l'intervention d'associations partenaires.

Pour prévenir le surendettement, La Banque Postale propose depuis 2007 une offre de microcrédit personnel en partenariat avec des associations locales.
Dans les Alpes Maritimes, La Banque Postale a conclu un partenariat avec :

- Les Restos du Cœur
- L'UDAF 06 (Union Départementale des Associations Familiales)
- L'URHAJT (Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes Travailleurs)
- La Fondation Abbé Pierre
- Le CCAS Antibes Juan Les Pins

4. La RSE, le soutien aux initiatives locales, le mécénat de solidarité :

La Poste favorise et soutient l'engagement bénévole des postiers. Elle organise une « Semaine du bénévolat » pour présenter les associations en recherche de bénévoles et inciter les postiers à s'engager.

La Poste lance également en 2015 un dispositif de mécénat de compétences qui permettra aux postiers en fin de carrière d'exercer, sur la base d'un poste à mi-temps pendant deux années, une mission dans le secteur de l'ESS.

La Poste participe activement aux démarches de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) déployées sur le territoire. Elle est adhérente d'IMS PACA et participe à la démarche de parrainage de l'association « Nos Quartiers ont des Talents » en faveur des jeunes diplômés issus des quartiers prioritaires.

La Poste mène une politique ambitieuse en faveur de l'égalité femmes-hommes. Elle participe aux travaux du Club Alter Egaux des Alpes-Maritimes et aux actions des réseaux de femmes en entreprises « Les Elles d'Azur » avec son réseau régional « Postelles ».

CONTRAT DE VILLE
Saison 2015/2016

1. *INTERVENTION DANS LES ECOLES DU « PAYS DE GRASSE » PENDANT LE PERISCOLAIRE ET LES TEMPS NAP.*

2. *INITIATION ET JOURNEES DE STAGE DECOUVERTE RUGBY POUR LES CENTRES DE LOISIRS « DU PAYS DE GRASSE » PENDANT LES PERIODES DE VACANCES SCOLAIRES.*

3. *MISE EN PLACE DE CYCLE INITIATION RUGBY POUR DES INSTITUTS MEDICO-EDUCATIFS (entre 15 et 20 jeunes par séance, 8 séances programmées).*

4. *ORGANISATION DE STAGE DE PERFECTIONNEMENT AVEC ET SANS HEBERGEMENT PENDANT LES VACANCES SCOLAIRES (vacances de Pâques et d'été) pour des jeunes de 8 à 18 ans.*

5. *MISE A DISPOSITION D'UN EDUCATEUR DU CLUB POUR LA SECTION RUGBY DU COLLEGE SAINT HILAIRE A GRASSE.*

6. *GRATUITE DE 6 LICENCES POUR DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS DU CLUB ISSUS DES QUARTIERS POLITIQUE DE LA VILLE.*

A.P.S.P.G.

Association Pluridisciplinaire

en Santé de premier recours

du Pays Grassois

L'APSPG (Association Pluridisciplinaire en Santé de premier recours du Pays Grassois) aux groupes de travail sur Santé/environnement/sports. Sur notre territoire d'intervention, par le biais de nos adhérents et de notre organisation en pôle de santé de soins de proximité et de premier recours, l'APSPG souhaite plus particulièrement travailler avec les partenaires du Contrat de Ville sur les points suivants :

- Développer les pratiques et les activités favorables à la santé et au mieux-être

Objectif 1 : Prévention et éducation à la santé, pour chacun selon son âge et ses besoins notamment en faveur des populations retenues comme prioritaires dans le contrat de Ville.;

Objectif 2 : Valoriser le sport, cœur du capital santé ;

Objectif 4 : Cibler les bénéficiaires d'actions d'éducation thérapeutique à la santé.

- Répondre aux besoins essentiels et personnalisés de santé

Objectif 1 : Améliorer l'offre et l'accès aux 1er recours de soin et la coordination au sein de l'offre de soins existantes sur le territoire ;

Objectif 2 : Améliorer l'accès aux droits et aux soins notamment pour les populations les plus fragilisées;

Objectif 3 : Mettre en place un Parcours Personnalisé de Soins pour une prise en charge globale de l'individu.

Une coordination professionnelle de proximité, pilotée par le médecin traitant en collaboration avec les différents professionnels de santé améliorerait l'échange d'informations et la structuration de l'offre de premier recours en optimisant le parcours du patient

- Organiser le partenariat médical et social sur le territoire à travers la création d'une Plateforme de santé

Objectif 1 : Réaliser une plateforme de santé, outil essentiel au développement d'un partenariat pluridisciplinaire, destinée à la coordination des acteurs sur des projets et des actions partagées.

Cette future Plateforme de santé du territoire devrait être de type coordination d'appui, se construisant et travaillant en collaboration étroite avec la plateforme du premier recours de l'APSPG déjà opérationnelle au travers de ses adhérents.

La connaissance précise des dispositifs médicaux-sociaux, un appui opérationnel, des expertises thématiques, des orientations concertées avec les professionnels du premier recours et les publics concernés, faciliterait l'efficience d'une politique de santé coordonnée sur le territoire. Elle pourrait notamment répondre aux personnes et aux professionnels en difficulté dans des situations complexes, n'ayant pas encore pu trouver de réponse avec les systèmes existants.

Afin d'optimiser la collaboration avec les professionnels de santé du premier recours l'APSPG souhaite être intégrée à un niveau décisionnaire en matière de déploiement de la politique de santé du premier recours sur le territoire du Pays de Grasse.

Les adhérents de l'APSPG sont de fait tous des professionnels libéraux. Il sera donc nécessaire de budgétiser leur participation aux futures opérations et réunions du plan santé ville. L'absence de rémunération implique que cette participation ne pourra reposer que sur la base du volontariat individuel.

DEVENIR

PARTENAIRES

CONTRAT
VILLE de GRASSE

Nos orientations stratégiques:

FAVORISER LE DESIR D'ENTREPRENDRE
SUR LES DEUX QUARTIERS PRIORITAIRES

Objectif 1: Proposer des formations et un accompagnement aux porteurs de projets

Objectif 2: Créer un pôle d'appui et d'expertise pour les porteurs de projets et les jeunes entrepreneurs

De plus le LCL souhaite spécifier son souhait d'accompagner les porteurs de projets dans leur besoin de financement

LCL S'ENGAGE A VOS COTES

Banque des Professionnels et Petites Entreprise

Avec un réseau et une offre entièrement conçus pour répondre à vos attentes, LCL est votre partenaire privilégié pour vous accompagner au quotidien.

A chaque étape, de l'installation de votre activité à la gestion de votre patrimoine, vous bénéficiez de solutions sur mesure et de conseils d'experts pour mieux vous développer.

INSTALLATION	DÉVELOPPEMENT	TRANSMISSION	PATRIMOINE
Vous pouvez compter sur le soutien des experts LCL à chaque étape :	Au quotidien, LCL vous aide à vous développer grâce à :	Avec LCL, c'est simple de bien préparer votre retraite et la transmission de votre activité :	LCL vous conseille pour faire les bons choix d'avenir en vous proposant :

NOS ENGAGEMENTS

+ D'EXPERTISE

- Un accompagnement proactif

Toujours à l'écoute, votre conseiller met son réseau d'experts à votre disposition afin de vous soutenir efficacement lors des moments clés de la vie de votre entreprise

  - Création
  - Développement

+ DE SERVICES

- Une offre à la mesure de votre activité

LCL vous offre des solutions souples et variées pour répondre à vos besoins d'investissements ou de trésorerie spécifiques à votre activité:

  - Prêt à la création d'entreprise
  - Enveloppes annuelles de crédit
  - Gammes de prêts sur mesure
  - Facilité de caisses
  - Affacturage et solutions modulables en matière d'assurance et protection

NOS ENGAGEMENTS

+ DE PROXIMITE

- Une organisation adaptée pour un engagement de disponibilité et de réactivité

Un réseau national de 2062 implantations commerciales
Plus de 1800 conseillers spécialisés dans l'accompagnement des professionnels libéraux, des artisans, des commerçants et petites entreprises.

Un site internet: https://professionnels.secure.lcl.fr/index.html

Votre agence dédiée à Grasse – 16 boulevard du Jeu de ballon à 06130 Grasse
Olivier Barach
Directeur d'agence
04.93.09.76.46 / olivier.barach@lcl.com

+ DE CONSEILS

- Des conseillers dédiés pour une relation privilégiée et personnalisée

Vous bénéficiez d'un interlocuteur unique et d'une offre variée pour vous soutenir dans:

- La gestion de vos affaires au quotidien
- La mise en œuvre de vos projets professionnels ou personnels

NOS ENGAGEMENTS

LA BANQUE À LA CARTE POUR LES PROS

SUR INTERNET
> LCL.fr

- Accès gratuit[1]
- Messagerie LCL[2]
- Mail direct conseiller[3]

SUR SMARTPHONE[5]
> l'application mobile LCL

- Accès gratuit[1]

PAR TÉLÉPHONE
> 09 69 36 30 30[4]

- Des conseillers en ligne : lundi/vendredi : 8h-22h - samedi : 8h-17h30

DANS NOS AGENCES

- Plus de 2 000 agences à votre service en France
- Distributeurs automatiques

3.4 - LES FUTURS PARTENAIRES

Un nombre important d'institutions et de structures qui ont participé à la phase de préparation du Contrat ont manifesté leur intérêt pour devenir des partenaires privilégiés.

D'autres acteurs pourront être amenés à signer le contrat de ville, dès lors qu'ils souhaiteront participer aux objectifs fixés.

4 - PARTICIPATION FINANCIERE DES PARTENAIRES SIGNATAIRES ET PROGRAMME D'ACTIONS ANNUELLES

Le comité de pilotage veille à la mise en œuvre d'une bonne articulation entre le volet social et le volet urbain du contrat de ville.

Volet social

Les axes stratégiques identifiés dans chacun des piliers du contrat de ville se déclinent en orientations opérationnelles pour lesquels les partenaires signataires ont pris un certain nombre d'engagements (voir supra), et qui pourront être ajustées, chaque année, par le comité de pilotage du contrat de ville en fonction, notamment, de l'évolution des territoires prioritaires, en s'appuyant sur les indicateurs statistiques disponible ainsi que sur le bilan du programme d'actions mis en place sur ces quartiers.

Les appels à projets sont élaborés à partir de ces orientations.

Le programme des actions mises en œuvre sur les territoires prioritaires et les territoires classés en veille active est annexé, chaque année, au présent contrat. ANNEXE

Conformément aux dispositions de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion sociale, les différents partenaires signataires participent à la mise en œuvre de ces actions :

- sur les territoires prioritaires, en mobilisant prioritairement leurs moyens de droit commun ainsi que les crédits spécifiques relevant de la politique de la ville ;
- sur les territoires en veille active, en mobilisant les moyens de droit commun, après avoir vérifié leur mobilisation préalable sur les quartiers prioritaires.

Le tableau retraçant la participation des différents partenaires signataires est annexé, chaque année, au présent contrat – **ANNEXE**

Volet urbain

Le comité de pilotage examinera, chaque année, la programmation des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue pour l'année suivante. Le tableau des opérations de rénovation urbaine et de réhabilitation prévue est annexé, chaque année, au présent contrat

Les signataires du Contrat de Ville du Pays de Grasse

Les signataires du Contrat de Ville du Pays de Grasse

Pour l'Etat,
Le préfet,

M. Adolphe COLRAT

Le Procureur de la République,
près le Tribunal de Grande Instance
de Grasse,

M. Georges GUTIERREZ

Pour la Région,
Provence Alpes Côte d'Azur,
Le Président,

M. Michel VAUZELLE

Pour le Département
Des Alpes- Maritimes,
Le Vice-Président,

M. Jérôme Viaud

Pour la Communauté
d'Agglomération du Pays de Grasse,
Le Président,

M. Jérôme VIAUD

Pour la ville de Grasse,
Le Maire,

M. Jérôme Viaud

Les signataires du contrat de ville du Pays de Grasse :

Immobilière Méditerranée 3F,
Directeur,

M. Jean-Pierre SAUTAREL

Nouveaux Logis Azur,
Directeur Général,

M. Pierre FOURNON

La Poste Habitat Provence,
Directeur Général,

Philippe Aizard
Directeur -

Mme Michèle ATTARD

Adoma,
Directeur adjoint,

M. Frédéric GOBE

Côte d'Azur Habitat,
Directrice générale,

Mme Cathy HERBERT

Logirem,
Directrice,

Mme Géraldine DUMAS

Les signataires du contrat de ville du Pays de Grasse :

Caisse d'Allocations Familiales
Des Alpes-Maritimes,
Directeur adjoint des Prestations Familiales,

M. Fabien CHAMPARNAUD

Pôle Emploi,
Des Alpes-Maritimes
Directrice territoriale,

Mme Ghislaine ELLENA

Caisse Primaire Assurance Maladie,
Des Alpes-Maritimes,
Directeur,

M. GUY PLATIET

Caisse des Dépôts et Consignations,
Directrice Régionale,

P/o.

Mme Elisabeth VIOLA

Conseil Citoyens,
Grand-Centre,

Conseil Citoyens,
Fleurs de Grasse,

Les signataires du contrat de ville du Pays de Grasse :

Chambre de Commerce et d'Industrie
Elu CCI,

M. Éric DAUFES

CCI NICE CÔTE D'AZUR

La Chambre des Métiers et de l'Artisanat
Le Président,

M. Jean-Pierre GALVEZ

Chambre de Métiers et de l'Artisanat

La Jeune Chambre Economique
Le Président,

M. Cédric LEO

JCI
Jeune Chambre Economique
de Grasse et Pays de Grasse
Le Mouvement des Jeunes Citoyens Entreprenants

AR HLM Paca & Corse
Le Président,

M. Bernard OLIVER

Le Groupe la Poste
Délégué régional,

M. Yves KERDORIOU

LE GROUPE LA POSTE

Association Pluridisciplinaire de Santé du premier Recours du Pays de Grasse
Le Président,

M. Jean-Éric RASTELLO

Les signataires du contrat de ville du Pays de Grasse :

Comité National de Liaison Des Régies de Quartier
La Présidente,

Mme Clotilde BREAUD

LCL
Directeur d'agence,
PP Diplom ROUSA
DR Alpes-Montagne

M. BARACH

Rugby Olympique de Grasse,
Le Président,

M. Éric BERDEU

« L'espérance est destinée à ouvrir

ce que le système voudrait fermer ! »

Paul Ricoeur